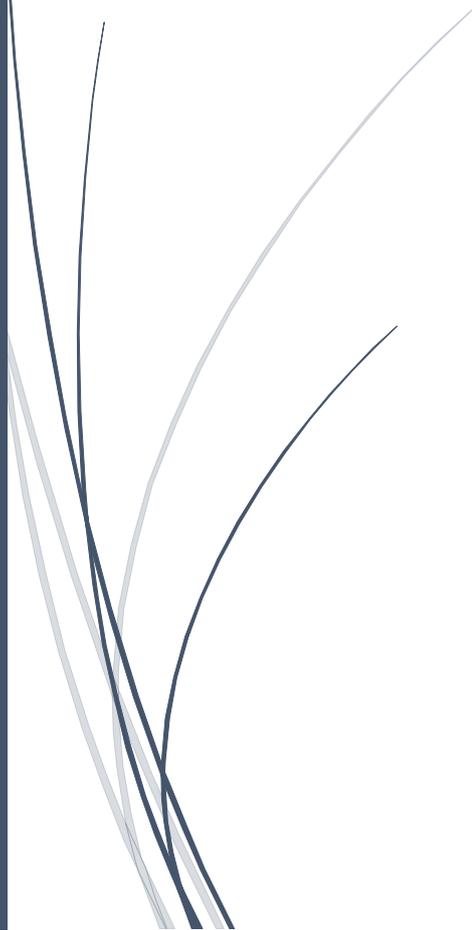




Année 2021

Registre des délibérations 2021



SOMMAIRE :

N° D2021_001	6
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021	6
N° D2021_002	7
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION ARRC ET LA COMMUNE DE CREMIEU	7
N° D2021_003	12
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS – ANNÉE 2021	12
N° D2021_004	12
COMPTE DE GESTION 2020.....	12
COMMUNE.....	12
N° D2021_005	18
COMPTE ADMINISTRATIF 2020.....	18
COMMUNE.....	18
N° D2021_006	19
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020	19
COMMUNE.....	19
N° D2021_007	19
TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2021	19
N° D2021_008	27
BUDGET PRIMITIF 2021	27
COMMUNE.....	27
N° D2021_009	27
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE COMMISSIONS INTERBANCAIRES SUITE A LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR INTERNET	27
N° D2021_010	28
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉ	28
N° D2021_011	31
INTERVENTION D'URGENCE REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE - DEMANDE DE SUBVENTION – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ISÈRE (UDAP)	31
N° D2021_012	33
INTERVENTION D'URGENCE REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	33
N° D2021_013	34
CONVENTION « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 »	34
N° D2021_014	35
CONVENTION PARTENARIAT ERGOTHÉRAPEUTE.....	35
D2021_015	35
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT - CCBD	35
D2021_016	35
TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MIEVIALES » ...	35
DÉCISION N°A2021_001	40
DÉCISION N°A2021_002	41
N° D2021_017	43
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - EXTENSION ET RENFORCEMENT SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	43
N° D2021_019	44
RESTAURATION PORTE DE LA LOI - DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL).....	44

N° D2021_020	46
RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES - APPEL A PROJET – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX VILLES ET VILLAGES LABELLISES.	46
N° D2021_021	47
TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	47
N° D2021_022	51
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022..	51
N° D2021_023	52
TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	52
N° D2021_024	53
DOSSIER SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	53
N° D2021_025	53
APPROBATION CONVENTION D'ADHÉSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »	53
N° D2021_026	60
APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION ADPA NORD-ISERE ET LA COMMUNE DE CREMIEU.	60
D2021_027	60
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE	60
D2021_028	65
TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES » 2021	65
D2021_029	68
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RÉHABILITATION DU CLOS BOUILLET »	68
DÉCISION N°A2021_003	72
D2021_030	74
AVIS DE LA COMMUNE DE CREMIEU SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)....	74
D2021_031	80
INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL	80
D2021_033	84
SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'EPIC - RESTAURATION DE LA MAQUETTE DE LA PORTE DE LA LOI	84
D2021_034	84
CRÉATION DE POSTE - AGENT POLYVALENT PERI-SCOLAIRE FILIÈRE TECHNIQUE – GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE	84
D2021_038	89
APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES ET LA GESTION DES FOURRIÈRES DE LA COMMUNE DE CREMIEU AVEC « BOURGOIN DÉPANNAGE ET TRANSPORT »	89
D2021_039	90
MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	90
D2021_041	91
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »	91
D2021_042	99
DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE N°AE 127 ANCIENNEMENT AFFECTÉE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ISERE - ACTUEL LOCAL « MEDIEVALES »	99
D2021_043	101
TE38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	101

D2021_044	102
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE	102
D2021_045	104
PLAN DE FORMATION DES ÉLUS – DROIT DES ÉLUS A LA FORMATION – ANNÉE 2021.....	104
D2021_046	106
APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRE MINSSIEUX – BUVETTE PRE MINSSIEUX – BUVETTE SALLE DES FETES.....	106
DÉCISION N°A2021_004	109
D2021_047	111
DEMANDE D'UN EMPRUNT DE 2.827.000 € A LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES	111
D2021_048	120
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'UDAP POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE COLORIMÉTRIQUE (NUANCIER).....	120
D2021_049	121
PARTENARIAT ACABRED – KIT "NOUVEAUX ARRIVANTS"	121
D2021_050	122
CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – CASERNE DE GENDARMERIE	122
D2021_051	129
SUBVENTION ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS - RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS.....	129
D2021_052	130
CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE ET LES SERVICES CONSULTANTS - SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL	130
D2021_053	131
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) – ANNÉE 2020 -2021	131
D2021_054	132
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE « SAINT AUGUSTIN » A CREMIEU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	132
D2021_055	134
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS A CREMIEU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021	134
D2021_056	136
CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE TECHNIQUE	136
D2021_057	141
CESSION DU LOCAL DES MEDIEVALES / ANCIENNE CASERNE DE POMPIERS.....	141
D2021_058	146
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE MME MEILLON.....	146
D2021_059	146
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE M. TRUONG.....	146
D2021_060	150
ACQUISITION AMIABLE DE 898 M ² DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 652 SITUÉE IMPASSE DES PLATANES ZI LES TRIBOULIÈRES.....	150

D2021_061	152
DÉCISION MODIFICATIVE N°1	152
D2021_062	154
DÉCISION MODIFICATIVE N°2	154
D2021_063	155
MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT	155
D2021_064	160
REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES- RESTAURANT ET DU TAUX DE PARTICIPATION EMPLOYEUR	160
D2021_065	161
INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE CLÉS DU COFFRET PRÉSENT SUR L'EMPLACEMENT DÉDIÉ AUX COMMERCES AMBULANTS – RUE DU CHEMIN DE FER DE L'EST ...	161
D2021_066	161
MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE	161
D2021_067	166
DÉCISION MODIFICATIVE N°3	166
D2021_068	166
SUPPRESSION DE POSTES.....	166
FILIÈRE TECHNIQUE	166
D2021_069	167
SUPPRESSION DE POSTE	167
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	167
D2021_070	168
SUPPRESSION DE POSTE	168
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	168
D2021_071	169
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	169
D2021_072	171
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE MME MEILLON.....	171
D2021_073	171
CONVENTION TRIPARTITES SORTIES PÉDAGOGIQUES SENSIBILISATION AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE CREMIEU - COMMUNE DE CREMIEU, ASSOCIATION ARRC, ASSOCIATION EPIC	171
D2021_074	172
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA COMMUNE DE VILLEMORIEU – MISE A DISPOSITION PARCELLE AH 0008 – DÉPÔT DE DÉCHETS VÉGÉTAUX	172
D2021_075	173
CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE - EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'ISÈRE (TE38).....	173
DÉCISION N°A2021_005	177
TABLE CHRONOLOGIQUE :.....	178
TABLE THEMATIQUE :.....	183

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2021

OBJET :

- **Vie associative :**
 - Subventions aux associations 2021
 - Approbation convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Crémieu et l'association de restauration des remparts de Crémieu

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, M. PATRAT, SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROULLERS à Mme DOUCHEMENT, Mme MULARD à Mme FLORES, Mme SALERNO à M. MOYNE-BRESSAND

EXCUSE : M. N'KAOUA

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

N° D2021_001

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021

Sur proposition de monsieur Sébastien GEOFFRAY, adjoint en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2021, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Amicale des agents de la commune : 100 €

Anciens combattants (comité de liaison) : 200 €

Apel Saint Augustin : 100 €

Bobines de Crémieu : 400 €

Brib'en bulle : 300 €

Club Féminin : 100 €

Club Rencontre et amitié : 100 €

Comité de jumelage : 100 €

Crémieu Fitness : 500 €

Crémieu Tradition Commerce : 5 000 €

D'Bloc : 100 €

De la bouche à l'oreille : 500 €

Ecole des sports de l'Isle Crémieu : 1 200 €

Fragles Rocs : 200 €

Handball Club : 1 200 €

L'isle aux A : 500 €

J.S.C Basket Crémolan : 1 200 €

Judo Club : 1 200 €

La palette crémolane : 200 €

Crémieu VTT : 500 €

La retraite sportive : 100 €

Les Fils d'argent : 200 €

Ligue contre le cancer : 200 €

Sou des écoles : 2 000 €

Tennis Club : 2 000 €

TOTAL : 18 200 €

Alain SNYERS : On était à combien l'année dernière ?

Sébastien GEOFFRAY : On était à 14 400 €.

Eric GILBERT : Par rapport au comité de jumelage je n'ai rien à redire par rapport à la subvention de 100 € à minima mais est-ce que ailleurs il y a d'autres villes où il y a des crédits qui sont prévus pour les liens avec la commune jumelée.

Monsieur le maire : Il y a une association du jumelage et cette association c'est elle qui nous demande cette subvention et jusqu'à maintenant ils vivaient de leur animation, de leur fonctionnement, de leurs besoins et si Sébastien a mis 100 € c'est ce qu'ils demandent. Mais le jumelage a évolué au fil des années, c'était un peu en sommeil et si cela peut redémarrer on ne peut que s'en féliciter. Il y avait avec le collègue un manque de professeurs d'allemand, j'ai eu à intervenir, mais le jumelage j'y ai toujours été très favorable donc je n'y vois aucun inconvénient mais on pourra les recevoir...

Isabelle FLORES : Je les ai eus il y a quelques jours et c'est vrai qu'ils sont dans l'optique de peut-être repartir sur quelque chose en janvier 2022.

N° D2021_002

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'ASSOCIATION ARRC ET LA COMMUNE DE CREMIEU**

Sur proposition de monsieur Sébastien GEOFFRAY, adjoint en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 17

Abstention : 3

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Crémieu et l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC) pour l'année 2021
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune

Isabelle FLORES : Est-ce qu'il y a d'autres associations qui ont des projets comme ça ?

Sébastien GEOFFRAY : Oui, il y a eu des rencontres, on a eu des bilans, c'est une obligation pour le projet de convention.

Eric GILBERT : Nous allons avoir un vote un peu médiant en s'abstenant tout en soulignant qu'il y a eu un gros travail ces dernières semaines pour régulariser et mettre à jour les relations entre l'association et la commune.

Sébastien GEOFFRAY : Le travail est encore en cours.

Eric GILBERT : Très bien. C'est vrai qu'on aimerait aller un peu plus loin dans cette démarche, tant mieux que les choses aillent dans le bon sens, notre abstention ne marque pas une opposition ou quoi que ce soit mais plutôt un encouragement dans le sens où les relations entre l'ARRC et la commune vont dans le bon sens.

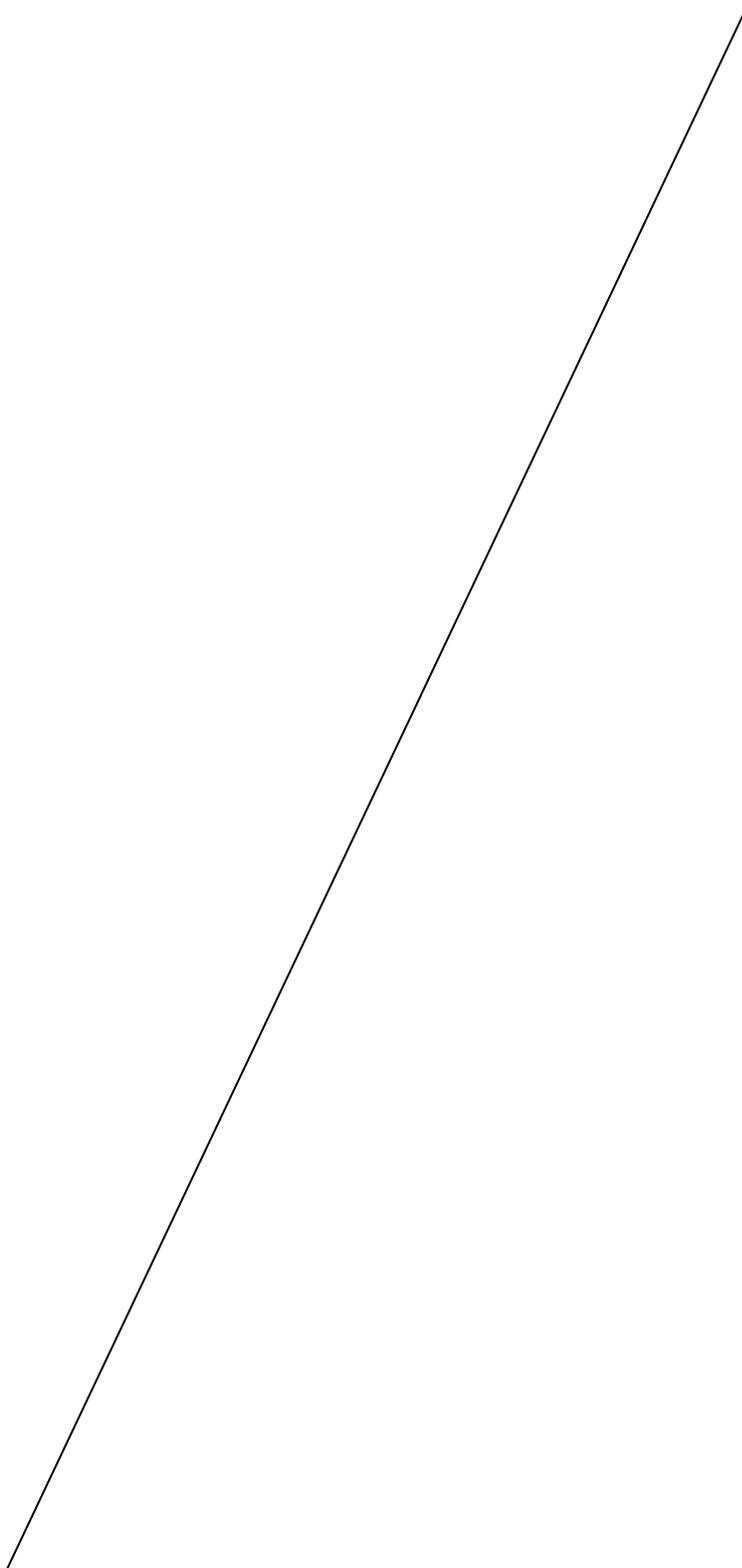
Monsieur le maire : Ils sont toujours allés dans l'ensemble de bonnes manières, mais comme il y avait eu un recours qui nous a obligés à revoir notre participation donc maintenant les choses sont claires, on avance ensemble et si on peut faire encore mieux on le fera, l'ARRC est une très bonne association d'insertion et de travail de qualité et nous continuerons à le faire mais nous devons respecter des règles très précises en la matière.

Feuillet de clôture

Séance du 1^{er} février 2021

D2021-001 : Vote des subventions aux associations – année 2021

D2021-002 : Approbation convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Crémieu et l'association ARRC



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021
--

Objet :

- **Affaires sociales :**
 - Attribution subvention CCAS
- **Finances :**
 - Approbation compte de gestion 2020
 - Approbation compte administratif 2020
 - Affectation du résultat 2020
 - Taux d'imposition 2021
 - Approbation budget primitif 2021
 - Prise en charge des frais de commissions interbancaires / paiement en ligne
- **Personnel :**
 - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié (chef de projet « Petites villes de demain »)
- **Patrimoine / travaux :**
 - DSIL / Plan de relance – plan de financement travaux d'urgence charpente Halle
 - DSIL / Plan de relance – plan de financement travaux Porte de la Loi
- **Affaires scolaires :**
 - Approbation convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »
 - Approbation convention de partenariat avec un ergothérapeute
- **Affaires diverses :**
 - Convention-cadre de partenariat entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres
 - Approbation tarifs manifestation « Les Médiévales »

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ M. MALLETON, Mmes MESTRALLET, MULARD, M. PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. LONGOBARDI à M. PATRAT, M. MAGNIN-FIAULT à M. MOYNE-BRESSAND, Mme MOTTET à M.

CARLIER, M. N'KAOUA à Mme
DOUCHEMENT

M. MALLETON a été élu secrétaire.

N° D2021_003

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS – ANNÉE 2021

Sur proposition de madame Françoise FERRARA, adjointe en charge des affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de 24 000 €

N° D2021_004

COMPTE DE GESTION 2020

COMMUNE

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Crémieu à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le compte de gestion laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 1 412 197,37 € et un déficit en section d'investissement de 922 103,48 €.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2020

Mme Clotilde DOUCHEMENT est élue présidente de séance pour le vote du compte administratif 2020.

Eric GILBERT : Questions que j'adresse à vous M. CARLIER et également à vous monsieur le maire puisque le compte administratif est effectivement la manière dont a été exécuté le budget de l'exercice antérieur. Nous avons reçu ce document de 70 pages en même temps que la convocation, et donc même si effectivement lundi dernier il y a certains éléments du compte administratif qui nous étaient présentés, nous n'avons pas connaissance dans son exhaustivité de ce document qui est important. Parce que, autant le compte de gestion qui est réalisé par le percepteur est une simple formalité je dirais, le compte administratif est aussi important, en tout cas pour nous, que le budget, puisqu'entre le vote du budget et du compte administratif, il revient au maire d'exécuter seul les dépenses et les recettes donc que l'assemblée communale a votées au budget précédent. C'est-à-dire que, entre le vote du budget début mars 2020 et maintenant, il y a une grande période de blanc sur lequel, la loi le prévoit, il revient à l'assemblée communale de s'assurer de la bonne exécution de ce budget. De la même manière que le parlement contrôle les comptes de l'État menés par le gouvernement, nous avons aujourd'hui effectivement à avoir un regard précis, complet, clair sur le compte administratif c'est-à-dire tout ce qui s'est fait en dépenses et en recettes durant les 12 mois précédents. Vous comprenez donc que sur un sujet aussi important et sans qu'il y ait nécessairement un à priori de défiance, mais nous assumons simplement notre responsabilité, il nous aurait semblé important que la commission « finances » ou cette réunion de lundi dernier soit prolongée pour que l'on ait quand même le temps d'avoir un regard complet sur ce document important. Nous avons un certain nombre de questions, pas loin d'une dizaine, et donc M. le maire je voudrais vous poser la question : est-ce que ce soir, au risque de faire traîner la réunion, nous les posons maintenant ? Sinon, à quel moment nous pouvons examiner de manière précise ce compte administratif ? Le reporter à une commission « finances » ultérieure, ce serait bafouer l'importance du vote que nous allons faire dans un moment, est-ce que ce compte administratif peut être reporté à une date ultérieure en conseil municipal au mois d'avril, pour que l'on ait le temps, en commençant par la commission « finances », de l'examiner, de pouvoir trouver les réponses à un certain nombre de questions que nous avons nous en tout cas et que nous souhaitons présenter ce soir ?

Denis CARLIER : Je vais répondre pour l'instant. Dans ce compte administratif, vous retrouvez toutes les écritures comptables présentées sous une forme qui est la forme légale qui permet de comparer deux municipalités avec le même type de nomenclature, pour autant les chiffres qui sont là sont les chiffres qui ont été présentés de façon régulière à la commission « finances », puisque je crois que sur celle de début septembre et celle de novembre au minimum, on a mis à jour à chaque fois les données réelles de comptabilité et c'est vrai que pour un souci de simplicité on n'utilise pas le formulaire M14 car cela fait 70 pages, alors que la totalité des écritures concernant notamment le budget de fonctionnement

et puis aussi le budget investissement tient sur 2 feuillets A3 quand on veut écrire en grand. Donc je peux imaginer que vous ayez des questions mais je n'en ai pas eu durant les différentes réunions de la commission « finances », ou tout au moins si j'en ai eu, elles ont eu leur explication lors de la commission « finances ». Donc je ne sais pas quelles sont les questions supplémentaires car...

Eric GILBERT : Je pense qu'en commission « finances », une réunion de l'automne dernier, avec un exercice inachevé, c'est difficile d'avoir un regard complet sur la manière donc le budget a été exécuté. Je donne un exemple : programme d'investissement n° 53 « bâtiments communaux », pour mémoire cumul des réalisations : 2 224 620 €, qui dans la salle est capable de nous dire à quoi correspond ce montant ?

Denis CARLIER : Denis peut-être pas...puisque Denis n'est que l'adjoint aux finances, maintenant je parle de moi à la 3ème personne...

Eric GILBERT : Par exemple on nous demande de voter cette somme, vous pouvez nous dire à quoi elle correspond ?

Denis CARLIER : Non, je ne peux pas rentrer dans le détail. A ce niveau-là non, je ne suis pas capable de le faire.

Eric GILBERT : Ce n'est quand même pas une somme minime.

Denis CARLIER : Non mais pour autant...

Eric GILBERT : Je ne vous remets pas en cause en termes de confiance, c'est simplement que l'on vote en connaissance de cause. C'est tout ce que l'on demande.

Denis CARLIER : Vous avez fait un petit raccourci puisque vous avez parlé de la commission « finances » à l'automne, je rappelle juste qu'il y a eu une commission au mois de novembre mais il y en a eu 2 en début 2021 qui parlaient à la fois du budget et pour pouvoir expliquer les orientations budgétaires, on parlait de l'arrêt des comptes, et là les comptes étaient bien arrêtés lorsqu'on a présenté le document en commission « finances » pour les deux réunions. Donc à chaque fois les sommes qui sont dans le « réalisé » des documents que l'on présente sont les sommes de l'arrêt des comptes que l'on retrouve maintenant dans un formalisme de compte administratif.

Eric GILBERT : Alors, je continue. Charges de personnel : entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020, les dépenses réalisées passent de 1 415 000 € à 1 394 000 €, on ne peut que saluer les économies faites, mais qu'est-ce que ça veut dire ? Est-ce que cette économie de personnel ça veut dire qu'il y a des difficultés de recrutement, qu'il y a des postes vacants ? Est-ce que ça veut dire qu'il y a un choix délibéré de réduire la masse salariale de la commune ? Est-ce que ça risque d'engendrer des réductions de mise à disposition auprès du public par exemple sur l'urbanisme ? Donc vous voyez il y a des questions qui ne sont pas complètement neutres.

Denis CARLIER : Je peux y répondre.

Eric GILBERT : Pour prendre une autre question : entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020, les dépenses de fonctionnement réalisées passent de 3 043 000 € à 3 399 000 €, une augmentation de 10 %, je doute savoir à quoi ça correspond et je ne suis pas sûr qu'au niveau de l'assemblée on comprend pourquoi les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 10 % entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020, donc il me semble que ce type de questions devraient être posées pour un souci de clarté et non de défiance. Donc on présente le compte administratif pour le vote de cette manière alors qu'on n'en a jamais vraiment discuté au niveau de l'assemblée, même si les chiffres, en partie, ont été présentés dernièrement, cela mérite quand même un peu plus d'explications.

Virginies DESMURS-COLLOMB : Écoutes Eric, moi je fais entièrement confiance à Denis, à la commission « finances » et à la vice-présidente. Je comprends tes questionnements, je comprends que tu aies envie de comprendre et je suppose que tu n'es pas le seul, mais on ne va pas repasser ce soir toutes les lignes du budget alors qu'il y a eu une réunion préparatoire, la vice-présidente a pu vous donner tous les éléments quand vous vous êtes réunis, enfin je ne sais pas ce qu'en pense les autres membres de l'assemblée...

Emmanuelle GOICHOT : Les informations sont passées dans les commissions...

Sabrine SALERNO : Oui, lors de la commission « finances » on a revu toutes les positions de tous les comptes administratifs de charges et notamment on a relevé toutes les augmentations qu'il y a pu avoir, parce que par exemple par rapport à l'eau, il y a eu des fuites, donc là c'est une augmentation que l'on a relevée et qu'on questionne...voilà il y a eu des augmentations par rapport à 2019/2020, maintenant effectivement on ne va peut-être pas reprendre en globalité parce qu'on en a encore pour 4 heures.

Eric GILBERT : Je suis d'accord, lundi dernier nous avons apprécié le travail d'une grande précision, d'une grande clarté mais essentiellement sur le budget, c'est-à-dire comment on se projetait sur 2021, on n'a pas eu spécialement un travail de rétroviseur d'exercice passé. Ce travail sur l'exercice passé, pour nous il semble important. Je donne un autre exemple : à quel endroit et comment on est à même de calculer les dépenses réelles qui ont été effectuées pour l'aménagement du boulevard Porte Neuve ? Est-ce que sur le document que vous nous présentez on est à même de connaître exactement les sommes dépensées pour cet aménagement ?

Denis CARLIER : Pour l'année 2020 ?

Eric GILBERT : Pour l'année 2020 oui, c'est le compte administratif de l'année 2020 que nous votons actuellement.

Denis CARLIER : C'est intéressant ce que vous dites car la mise en place des fiches projet que nous vous avons présentées a pour but justement, en dehors de ce formalisme habituel, de suivre les projets, regarder ce qui est prévu, ce qu'on réalise et préciser les écarts. Cela ne vous a pas échappé que lors de la précédente mandature ce n'est pas comme ça que l'on

faisait. Donc il m'est assez difficile de comparer le réel d'une année par rapport au prévisionnel du budget 2020 qui a été voté en mars puisqu'à cette époque-là nous n'avions pas de suivi analytique type « projet ». J'entends votre questionnement, ce qui m'embête le plus ce n'est pas que je ne vous ai pas présenté le formulaire M14 la fois dernière puisque lorsque nous avons fait la réunion du 22 février, la totalité des sommes du réalisé qui compose ce M14 était dans les colonnes des documents qui vous ont été remis et je m'en sers souvent pour pouvoir expliquer les variations. Par rapport au travail de la commission, si j'ai bien compris le travail d'une commission, en ce qui concerne les finances puisque c'est ma partie, ce que nous faisons régulièrement c'est rebalayer la totalité des postes et l'état d'avancement justement de la consommation du budget. Et donc, à chaque commission on le faisait, il y a eu des questions il me semble en novembre sur l'impact COVID sur le budget, est-ce que ça a un impact positif ou négatif etc...toutes ces questions ont été remontées à la commission, et je pense que c'est le but d'une commission et c'est pour ça que toutes les tendances politiques sont représentées dans la commission, c'est pour que l'on puisse faire un travail en amont, de la même façon que moi en tant que conseiller municipal, élu « lambda » je n'interviens pas dans les travaux ou dans la commission « urbanisme », je fais confiance à mes collègues qui m'y représentent. Je ne crois pas que dans les débats que nous avons eus en commission « finances » il y ait eu des incertitudes ou des doutes pointés du doigt par qui que ce soit de la commission. Donc je peux entendre qu'aujourd'hui vous voudriez plein de réponses à plein de questions, mais j'aurais préféré avoir ces questions un peu en amont, quitte à même, plutôt que de les découvrir en pleine séance, que vous me les envoyiez au préalable. Vous comprenez bien qu'en séance là, je ne me lance pas sur ce genre d'approximations. Pour le personnel c'est beaucoup plus facile puisque 20 000 € sur un peu plus d'un million c'est très peu, et je ne suis pas d'accord ce ne sont pas des économies sur le personnel quand on a prévu, mais quand on prévoit et quand on réalise sur le personnel, il suffit par exemple qu'une embauche soit décalée de deux mois pour que sur le compte administratif on y trouve soit une augmentation soit une baisse, mais c'est simplement le décalage.

Eric GILBERT : Cela permet d'apporter des réponses.

Denis CARLIER : Ah mais je ne doute pas que je sois capable d'apporter les réponses.

Eric GILBERT : Je voudrais saluer le travail pour le début de cette année 2021 que vous nous avez présenté lundi dernier. C'est la 1^{ère} fois, et on passe quelque part du Moyen-âge à l'époque moderne en l'espace de quelques mois donc on le salue, et on est contents effectivement de pouvoir coopérer avec des outils modernes, transparents, avec une présentation didactique qui nous permettent de nous approprier, de juger et de voter en connaissance de cause. Mes questions ne s'adressent pas à vous mais plutôt à monsieur MOYNE-BRESSAND puisque c'est sur l'exécution du budget passé, il y a quand même sur la manière dont les budgets étaient exécutées les années précédentes, et ça transparait encore sur le budget 2020 et on vote, parce que 2020 c'est pas nous et on ne va pas revenir sur le passé puisque c'est la loi qui nous demande de voter le compte administratif de l'année passée, il y a quand même un certain nombre de manque de clarté, vous tenez à la transparence monsieur le maire, on vous fait acte de ceci. Je prends un autre exemple :

opération équipements 54 matériel : 735 402 €. C'est pareil, autour de la table personne n'est capable de comprendre et de savoir à quoi correspond ce chiffre. Donc, peut-être que on va quand même le voter ce compte administratif, mais quelque part je veux faire acter qu'on le vote dans le brouillard, dans l'opacité.

Monsieur le maire : Vous savez on n'est pas passés du Moyen-âge à une période où...ça a toujours été la clarté, les contrôles au sein des équipes municipales précédentes ont toujours été clairs, précis. Nous n'avons jamais eu de contrôles de la chambre régionale des comptes, donc notre comptabilité a toujours été faite de manière transparente, claire et maintenant vous êtes reconnus pour rechercher des questionnements compliqués, pour essayer de vous mettre en valeur mais nous, nous votons pour la commune et travaillons dans l'objectif de la commune, c'est tout ce qui nous intéresse, et sachez que personne, aucun élu ne s'est jamais mis quoi que ce soit dans la poche, ils ont toujours été d'un dévouement extraordinaire, les équipes passées comme les équipes présentes et je m'en félicite. Et les citoyens nous l'ont bien fait comprendre puisqu'ils nous ont réélus.

Eric GILBERT : Monsieur le maire, Porte Neuve c'est combien d'euros dépensés ?

Monsieur le maire : Et bien vous aurez les informations, on vous a dit, on n'a pas encore tout payé. C'est vrai que vous vous êtes montrés et démontrés pour vous opposer à ce projet.

Alain SNYERS : Pas du tout. Nous voulons juste des éléments d'informations.

Monsieur le maire : Nous passons au point suivant.

Eric GILBERT : D'accord, on va en rester là. Je vous demande simplement, on va s'abstenir puisqu'on n'a pas tout à fait les éléments mais on n'a pas envie de s'opposer non plus dans cette affaire, on ne va pas prendre plus de temps, je ce que je demande solennellement ce soir c'est que sur des grosses opérations d'investissement de ces dernières années, on puisse avoir à un moment le réalisé précis. Je donne un exemple : aménagement Porte Neuve ou Montginoux, qu'on ait simplement ce que ça nous a coûté à nous, commune.

Monsieur le maire : Mais cela a toujours été fait.

Eric GILBERT : Non.

Monsieur le maire : Vous remettez en cause l'honnêteté des élus précédents.

Eric GILBERT : Ce n'est pas l'honnêteté, c'est simplement que vous nous donniez les éléments qui nous permettent d'apprécier les choses.

Monsieur le maire : Ils ont toujours été donnés allons.

Eric GILBERT : Non.

Monsieur le maire : Mais vous n'étiez pas élu. Vous racontez des bêtises.

Eric GILBERT : Oh, j'ai suffisamment suivi les travaux. Allez, on s'abstiendra.

Denis CALIER : M. GILBERT, pour emporter votre vote positif, je vous propose de me passer par écrit les questions que vous avez listées rapidement là, puisque vous les avez, et que j'y réponde par écrit comme ça vous aurez un formalisme, ça vous permettra d'avoir les réponses puisque je suis sûr que nous avons les réponses, la seule chose c'est que je n'ai pas la connaissance détaillée, ça vous rassurera sur l'honnêteté et sur la gestion parfaite, et ça permettra, je pense, votre vote positif au compte administratif, de partir sur de bonnes bases sur la gestion du compte administratif 2021 avec la mise en place de toutes les fiches. Si en faisant ça je vous montre que je suis capable de répondre à vos questions un petit peu en différé, je ne doute pas que les réponses aux questions que je ferai montreront la bonne gestion. Vous ne serez peut-être pas d'accord avec les programmes qui auront été votés par la précédente mandature, mais pour autant le compte administratif c'est « est-ce qu'on a géré correctement la ville ? Est-ce qu'on a amputé les bonnes dépenses correctement ? », voilà, et je renverrai, parce que c'est mon rôle, aussi, aux commissions en question, notamment celle que pilote ma collègue Virginie DESMURS-COLLOMB, le détail des programmes, pour avoir le détail entre ce qui avait été prévu, ce qui s'est fait, pour que vous ayez dans chaque commission impactée par vos questions, la réponse plus précise sur le « pourquoi ». Moi je vais vous donner des sommes, le « pourquoi » il est chez mes collègues. Et je crois que ça c'est aussi un grand changement par rapport au passé, un de vos collègues m'appelle « le grand argentier », je ne suis pas là pour faire les finances de tout le monde, chaque membre de l'exécutif est le maître, par ses commissions, dans sa délégation. Je ne fais que rassembler, coordonner, et essayer de donner une vue d'ensemble. Est-ce que cela vous convient ?

Eric GILBERT : Oui.

N° D2021_005

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Clotilde DOUCHEMENT, 1ère adjointe, délibérant sur le compte de l'exercice 2020 dressé par monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des finances communales,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite :

Du compte administratif qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 1 412 197,37 € et un déficit en section d'investissement de 922 103,48 €.

Et après vote :

Pour : 17

Abstention : 4

Contre : 0

- **ADOPTE** le compte administratif 2020

Denis CARLIER : Je suis attristé que vous n'ayez pas abondé dans mon sens.

Eric GILBERT : Pour l'année prochaine si, par rapport à vos travaux...

Alain SNYERS : Et qu'on soutient en plus.

N° D2021_006

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

COMMUNE

Sur proposition de monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 au Budget prévisionnel 2021 – investissement, de la manière suivante :

- 922 103,48 € pour combler le déficit d'investissement antérieur

N° D2021_007

TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2021

La loi de finances pour 2021 traduit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale.

Dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prévue à l'article 5 de la loi de finances pour 2020, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences

principales à partir de 2021. En remplacement, elles percevront la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'en 2020 par les Départements.

Sur proposition de monsieur Denis Carlier, adjoint en charge des finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter les taux d'imposition de l'année 2021 soit :
 - foncier bâti : 35,60 % (19,70 % de taux 2020 communal + 15,90 % de taux 2020 départemental)
 - foncier non bâti : 52,68 %

Isabelle FLORES : Je tiens à remercier Denis CARLIER pour le travail de lundi dernier. On a eu une réunion qui a duré 4 heures et c'est vrai que vous avez fait un travail très conséquent, qui était très clair et très pédagogique et c'est quelque chose qui vous semblait nécessaire en début de mandat, avec une nouvelle équipe, de présenter comment se fait un budget et de manière aussi pédagogique. Lors de cette réunion, quasiment la totalité d'entre nous étaient présents, et il y a eu beaucoup de questions qui ont été soulevées par l'ensemble de l'assemblée. Et donc par rapport à ces questions, monsieur le maire vous avez évoqué effectivement que vous souhaitiez que certains projets soient rediscutés en commission, car il faut être réaliste selon vos termes, or ce qu'il se passe et notamment dans la commission « travaux » car c'est le point qui a soulevé le plus de questions, et donc cette commission ne s'est pas encore réunie, c'est-à-dire qu'en fait là nous nous retrouvons à devoir voter un budget avec beaucoup de questions que beaucoup d'entre nous ont soulevé et là nous n'avons pas les réponses. Donc cela nous gêne un peu, M. CARLIER vous avez dit je crois que nous avons jusqu'à mi-avril pour voter le budget ?

Denis CARLIER : C'est la date limite légale.

Isabelle FLORES : Est-ce qu'il ne serait pas alors décemment nécessaire de reporter ce vote du budget pour qu'on puisse voter en connaissance de cause et avoir les réponses aux questions ?

Denis CARLIER : Je me souviens bien de toute cette séance de questions. Il se trouve que ce jour-là, ma collègue Virginie DESMURS-COLLOMB était retenue et qu'elle ne pouvait pas répondre en direct à toutes ces questions et c'est pour cela qu'on a dit en effet que ces questions devaient être traitées en commission. Le vote du budget, et c'est d'ailleurs ce qu'on a dit le 22, ce n'est pas une autorisation de dépenser les sommes telles qu'elles sont écrites pour les programmes qui sont prévus. Rien ne nous empêche de faire moins, de dépenser mieux, de dépenser moins. On a une obligation de faire ce vote de budget et c'est vrai qu'elle est double : il y a une limite d'engagement de dépenses dans la commune et si nous repoussons le vote du budget, il y a un certain nombre de travaux en cours qui seront suspendus car nous ne pourrions pas respecter le maximum qui est de 25 % il me semble, du budget de l'année dernière.

Donc c'est pour ça que plusieurs fois j'ai été amené à rappeler sur les fiches projets, qu'il y avait une cohérence entre ces fiches projets, les opérations d'investissement et le total que vous avez sur le budget primitif « investissements », mais que pour autant, et la question a été moult fois posée, cela ne veut pas dire qu'on prend l'engagement de faire tout ce qui est écrit tel que c'est écrit. Une commission qui se réunirait côté « travaux » pourrait très bien revoir l'enveloppe budgétaire ou réaménager les dépenses, l'important du budget est que l'on doit respecter chacune des sections et on ne pourra pas faire plus sans faire de décisions modificatives. Le BP a pour but de répartir les sommes dans l'état actuel de nos connaissances et puis après dans le réel, c'est ce que vous avez pointé d'ailleurs du doigt sur le compte administratif, c'est d'essayer de regarder les écarts, ce que nous faisons nous commission « finances », mais aussi dans chacune des commissions, que ce soit « travaux », « urbanisme », « affaires scolaires », s'il y a des projets qui ne sont pas mis en œuvre ou qui ne sont pas mis en œuvre tels qu'ils étaient prévus dans le cadre du budget, si c'est à la baisse cela n'a pas d'impact sur le budget, si c'est à la hausse, en fonction d'un certain nombre de règles budgétaires on sera amenés à faire des DM, ce que vous avez d'ailleurs connu l'année dernière, pour réaffecter des sommes. Donc le budget tel qu'il est construit est sincère par rapport aux différentes opérations telles qu'elles sont dans la tête de mes collègues de l'exécutif, après cela ne veut pas dire que les commissions n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications à des projets. Donc aujourd'hui ce qui est important c'est d'être capable de voter le budget pour que l'on puisse continuer les opérations en cours mais je suis sûr que la totalité du détail que l'on vous a fourni ne se réalisera pas exactement tel qu'il était prévu, il suffit qu'il y ait un environnement qui change pour qu'on ne fasse pas exactement la même chose. L'avantage aujourd'hui c'est que par rapport à ce que nous avons mis vous avez les programmes associés détaillés avec les fiches projets, même quand elle dépendent de plusieurs opérations vous avez les dépenses et les recettes qui y sont associées de façon annuelle et pluriannuelle avec une vision même dans le futur, ce que nous n'avions pas avant, ce qui vous permet de prendre une opération, par exemple le « Cours » dans les dépenses qui ont été prévues, qui se réaliseront cette année puis aussi l'année prochaine et les différentes recettes qui y sont associées. C'est une vision très novatrice puisqu'on ne le faisait pas avant, mais qui permet de suivre. Mais cela ne veut pas dire que l'on a besoin du détail et la discussion n'est pas arrêtée dans chacune des commissions. Voilà pourquoi c'était important de l'indiquer car cela voudrait dire qu'une fois qu'on a voté le budget, on ne peut plus le bouger, mais ça me gênerait parce que cela voudrait dire que les commissions ne servent plus à rien.

Isabelle FLORES : Mais justement en parlant du rôle des commissions, ce qui m'a chagriné lundi c'est de voir que certains adjoints qui étaient présents n'étaient pas au courant du projet en question.

Denis CARLIER : J'espère qu'ils étaient tous au courant des projets de leurs propres délégations.

Isabelle FLORES : Oui de leur propre délégation, mais je parle des conseillers municipaux qui ont participé à ces commissions qui n'étaient pas au courant...le travail des commissions est effectivement un travail qui est effectivement très intéressant, on est présent, on s'exprime, on est entendu, etc...c'est vraiment louable et appréciable, en revanche ça

m'embêtait lundi d'entendre que certains conseillers n'étaient effectivement pas au courant de telle ou telle fiche projet etc...

Virginie DESMURS-COLLOMB : Tu parles peut-être du nuancier pour l'urbanisme, je ne vais pas me justifier mais c'est une nouvelle équipe, de nouvelles façons de travailler et en effet il peut y avoir quelques loupés.

Isabelle FLORES : Je remets pas du tout en question cela, je trouve que le nuancier c'est effectivement important d'en avoir un à Crémieu, mais ce qui me gêne c'était de voter un projet après 4 heures de discussion mais de ne pas avoir toutes les réponses, j'ai l'impression de voter un petit peu à l'aveugle, par rapport à toutes les questions qui ont été soulevées.

Azucena HERNANDEZ : C'est peut-être l'intérêt de ces fiches projets justement, avec une diffusion à l'assemblée...

Isabelle FLORES : Mais ça a été évoqué je crois mardi.

Denis CARLIER : Oui ça a été évoqué, d'ailleurs je crois que Florent PATRAT a tout envoyé.

Florent PATRAT : Oui j'ai tout envoyé mais de manière un peu simplifiée pour mieux comprendre, mais si effectivement il y a besoin de davantage de détails...

Azucena HERNANDEZ : Voilà au moins c'est clair, comme ça on peut suivre les projets.

Laure DEROULLERS : Je suis d'accord pour voter le budget et Denis nous a bien expliqué que c'était un état des lieux, après la question des commissions, il y a deux niveaux, il y a les personnes qui font partie des commissions et là il faut bien revoir le fonctionnement d'une commission et il y a l'autre volet qui est qu'une fois que la commission a travaillé sur un sujet, y compris la commission « finances », quelle diffusion il peut y avoir pour les comptes-rendus pour que nous par exemple, on sache aussi les questions qui s'y seraient posées. Donc sur ces deux points-là il y a des choses à améliorer, ce n'est pas la fin du monde, mais pour ces fiches projets par exemple, moi je n'en ai reçu qu'une seule, celle de Florent, mais bon c'était l'occasion de se dire que cette année on améliore ce processus décisionnel pour que justement on ait tous, conseillers municipaux qui ne sont pas dans l'exécutif, une vision d'ensemble. Cela ne veut pas dire qu'on va se mêler de tous les sujets, mais ça nous permet d'avoir une vision transversale. Ce n'est pas dans une optique négative, mais dans une optique d'améliorer les choses sur l'année qui vient.

Azucena HERNANDEZ : Je pense que la confiance est là. Maintenant effectivement, c'est d'avoir des précisions sur des choses qui nous échappent nous conseiller municipal.

Xavier MALLETON : Alors, juste en deux mots, c'est prévu avec Virginie qu'on fasse un point sur les projets et une manière de fonctionner après le conseil. On termine les questions qui sont à l'ordre du jour et on échangera 5-10 minutes sur quelques thématiques.

Alain SNYERS : C'est une très bonne idée. Nous sommes demandeurs de ça.

Monsieur le maire : Je veux particulièrement remercier et féliciter Denis, toute mon équipe, les adjoints, les présidents de commissions, tout le conseil, pour le travail qui est fait. Je sais me remettre en cause, précédemment j'avais une équipe qui travaillait comme cela et ça se passait bien, il n'y avait jamais eu de remarques particulières. Il faut savoir s'adapter et nous savons nous adapter et moi en particulier et je demande aux commissions ce qu'elles font et peut-être faire encore mieux, mais je reconnais que c'est du travail et le rôle d'élu devient plus compliqué, entre la vie professionnelle, la vie familiale, la vie électorale et la vie tout court et quand on additionne tout cela par moment cela devient lourd, et je m'efforce de faire pour que chacune et chacun vous vous retrouviez ou alors il n'y aura que des assemblées de retraités et c'est ce que je ne veux pas. Il faut qu'il y ait une diversité entre les élus pour permettre de prendre en compte toutes les couches de la société, de la population et en cela on ne peut qu'être heureux de ce que nous avons fait à l'heure actuelle, donc nous allons continuer, mais il faut constamment se remettre en cause, se dire qu'on aurait pu faire différemment et Virginie qui a une très grosse commission, très lourde, et les autres de même, car chaque cas est particulier et il faut prendre en compte et expliquer. Les fiches, c'est une nouveauté et je m'en félicite, je vais encore dire que la présentation du projet du budget, Denis a fait un très gros travail, un très bon travail d'explication, avec de nouveaux élus, qui ne demandent qu'à apprendre, savoir, parce qu'un budget c'est compliqué et Denis a été très pédagogue et en cela je lui dis merci. Mais il va continuer, comme moi naturellement et on verra par la suite ce que l'on peut encore améliorer ou modifier.

Denis CARLIER : Merci monsieur le maire. Je tiens à associer, puisque de tous bords on est d'accord sur la prestation, je pense qu'il faut associer Catherine SYLVESTRE qui est une comptable hors-pair et un agent dont je pense le recrutement est une très bonne chose car elle aussi avec des idées neuves, elle est capable de faire bouger les choses et de mettre en place des modifications qui permettent plus de lisibilité à la comptabilité et beaucoup plus de capacité à suivre les écarts entre les prévisions et le réel. Je tenais à le dire car ce n'est pas mon travail, moi j'ai fait un travail d'explication mais c'est derrière aussi le travail de Catherine SYLVESTRE qui nous permet de mettre en place ce genre de choses. Alors certes il y a encore beaucoup de choses à améliorer, je pense que l'année prochaine on s'améliorera, je vous promets que je ferai plus court car je n'aurai pas besoin de vous préciser un certain nombre de notions mais je pense que c'était important de le souligner avant qu'on se mette à voter les amendements.

Monsieur le maire : Et je veux associer également la directrice générale des services, le directeur général des services techniques, le directeur adjoint, tout le personnel. Vous savez encore une fois nous sommes une petite entreprise et nous devons avancer ensemble dans l'intérêt de la commune, c'est ce que les crémolans nous ont demandé de faire et nous faisons aujourd'hui et demain.

Isabelle FLORES : Donc si je comprends bien, vous n'entendez pas ma demande d'un report, est-ce que vous entendriez ma demande d'un vote à bulletin secret ?

Monsieur le maire : A partir d'un moment où il y a un élu qui demande un vote à bulletin secret, moi je n'y vois pas d'inconvénient vous savez, on ne l'a jamais fait, même les oppositions précédentes n'avaient pas peur de s'exprimer et levaient la main donc j'ai une équipe avec moi et je lui fais toute confiance, pour mener à bien ce que nous avons décidé, ce que nous décidons et ce que nous déciderons.

Isabelle FLORES : J'entends votre position, néanmoins lundi quand je suis sortie de cette réunion, j'ai senti effectivement ce besoin d'explications et c'est ce qui me gêne dans le fait de voter ce soir.

Monsieur le maire : Une réunion est faite pour s'expliquer.

Isabelle FLORES : Exactement et c'était un moment extrêmement intéressant, mais ce qui m'embête c'est de voter sans avoir les réponses à toutes les questions, mais je ne vais pas redévelopper.

Monsieur le maire : Vous savez, la réunion est faite pour s'expliquer et moi je n'en veux à personne, on pose des questions, je réponds etc...c'est fait pour cela. Il n'y a pas un formalisme qui fait que vous ne pouvez pas vous exprimer, cela a été le cas à la dernière réunion et il y a eu une question précise sur un point précis et Denis a dit tout à l'heure, ce n'est pas parce qu'il y a eu cette question que ce ne sera pas rediscuté au sein des commissions, ça c'est la priorité. On vote une enveloppe et à l'intérieur de cette enveloppe on aménage en fonction, vous savez la situation COVID nous fait prendre conscience que ce qui était vrai un jour ne l'est pas le lendemain, il faut constamment s'adapter et se remettre en cause, tout a été parfait, les questions ont été posées, les questions ont été apportées et nous allons continuer comme ça, donc vous souhaitez un vote à bulletin secret ?

Denis CARLIER : Je tiens juste à préciser que concernant le vote à bulletin secret, théoriquement il est encadré, il faut une urne, on ne l'a pas là, je ne pense pas qu'on puisse garantir le vote à bulletin secret tel que c'est prévu, il y a un formalisme avec une urne, le compteur etc...je ne pense pas qu'on ait ça sous la main.

Alain SNYERS : On peut comprendre, on le fera la prochaine fois. J'aimerais avant qu'on passe au vote des amendements et du budget, que tu nous expliques la philosophie du budget 2021, quel est le vrai projet de cette année, qu'est-ce qui est différent par rapport à 2020, quels sont les perspectives 2022, enfin quelles sont les ambitions du contenu du budget 2021 qu'on va être appelés à voter. En quelques mots évidemment.

Monsieur le maire : Vous savez, depuis l'année dernière, je me rappelle vous aviez critiqué quand on a présenté la convention pour la restauration des monuments historiques, vous aviez fait la remarque en disant « vous auriez dû mentionner 5 millions d'euros de travaux pour les monuments historiques », chaque jour suffit sa peine. Nous avons des projets qui sont engagés, le Cours, avec tout l'aménagement du Cours Baron Raverat et

c'est un projet qui a été présenté à deux reprises, vous connaissiez les montants, tout cela a été bien présenté. Vous avez la Porte de la Loi, nous tenons à ce que cette année cela puisse se réaliser, car jusqu'à maintenant on a traîné mais ce n'est pas de notre fait, c'est le fait de la DRAC et ça fait partie des projets qui doivent se réaliser. Plus des projets qui sont en cours, la consolidation de la halle, mais vous avez aussi des travaux qui sont en route dans le cadre des réflexions du futur, le Clos Bouillet, cela va être un projet important pour Crémieu mais on ne va pas décider ce soir ni à la prochaine réunion ce que l'on va faire. On a dit qu'on allait consulter la population, qu'on allait consulter les services, consulter toutes celles et ceux qui peuvent nous apporter les compétences pour faire un beau projet pour Crémieu. Nous avons le projet de EZ Transfert, là encore c'est un projet en réflexion, nous n'avons rien arrêté aujourd'hui car il faut faire une modification du PLU et ça ne pourra se faire qu'après présentation d'éventuellement un projet, il faut qu'on avance. Et puis vous avez des surprises à Crémieu et ça malheureusement c'est dû au patrimoine. Nous avons fait la demande du classement des remparts et vous avez eu le double du courrier, et la responsable à la DRAC a répondu que c'était pas possible car il y a une partie des remparts qui sont privés et des constructions à l'intérieur des maisons. Par contre j'ai eu cette dame, ça s'est très bien passé, mais sachez qu'il y a eu un blocage au niveau de la DRAC puisque depuis plus d'un an il leur manque le conservateur du patrimoine, qui est en arrêt maladie, il serait remplacé à priori au mois de juillet, ou il revient je ne sais pas exactement, mais j'ai discuté avec elle, nous pouvons quand même envisager, sinon un classement, mais que soit répertorié entre autres à Saint-Hippolyte. Elle est d'accord.

Alain SNYERS : Et nous aussi.

Monsieur le maire : Voilà, elle m'a dit j'acte cela sans problème. Donc il y aura dans les semaines, les mois à venir à nouveau des réunions pour travailler sur ces sujets. Le problème c'est que nous avons une fente dans les remparts et l'estimation pour la reprise de cette fente qui malheureusement évolue, c'est 250 000 €.

Alain SNYERS : Je connais tout ça, je suis tout à fait d'accord, je crois qu'il est effectivement important de l'afficher puisque c'est ça le sens du projet politique de la commune et d'afficher une ambition de restauration que ce soit de la fente, que ce soit du Clos Bouillet ou ainsi de suite, donc ça nous sommes tout à fait d'accord, c'est un travail politique d'affirmation, de revendication, qui donne des objectifs, autant pour la population que pour le développement de la commune. Mais à côté de ces affaires de pierres, il y a aussi la question du développement économique, de la dimension touristique, pour laquelle il y a des ambitions qui sont encore à construire, pour le développement de cette commune.

Monsieur le maire : Donc comme vous venez d'en parler, dans nos projets, nous avons été retenus « Petites Cités de caractère », nous recevons dans les jours qui viennent la responsable, il y a des subventions, venant de la région, peut-être du département mais essentiellement de la région. Nous sommes la seule commune à avoir ce label, donc on va voir pour monter des dossiers, pour apporter des aides car malheureusement vous avez vu que les dotations de l'État vont en baissant, et il en ira de même pour les autres collectivités, région et département, peut-être

intercommunalité et nous avons été reconnus « Petites villes de demain ». Donc il y a déjà eu des réunions, il y en a eu une ici avec Mme la sous-préfète, divers responsables, pour engager ce projet. On va continuer à l'engager, mais pour l'instant on n'a pas de données précises. Vous savez il y a eu une conférence téléphonique vendredi avec le préfet et d'autres communes de l'Isère, la question a été posée de savoir quand le financement du chef de projet allait être, car il faut éclaircir cette question parce qu'avec l'État, ils lancent de grandes choses mais les financements n'arrivent pas, le préfet nous a lui-même dit qu'il ne pouvait pas nous répondre et qu'il allait se renseigner pour la contribution pour l'embauche du chef de projet car c'est la priorité, on va signer la convention et en même temps on engage la procédure pour l'embauche du chef de projet, mais cela a un coût et on pourra vous en parler mais cela fait partie des interrogations. Et au niveau du commerce, nous aurons aussi pour les années à venir à refaire les trottoirs dans le centre-ville, voir comment on aménage au mieux parce que soyons fiers de Crémieu, soyons fiers de son commerce, soyons fiers de qui a été fait, de ce qu'on continue de faire, car c'est dans l'intérêt de la population, des commerçants, des artisans et en cela on n'entend que des avis favorables.

Alain SNYERS : J'appuie cela.

Monsieur le maire : Un engagement que nous devons tenir absolument, c'est l'aménagement du pôle médical. Pour aménager le pôle médical, il faut transférer les services techniques, donc nous sommes en discussion avec le département pour pouvoir si possible s'installer sur les terrains qu'ils mettront à disposition pour construire un bâtiment pour les services techniques, afin de libérer l'espace actuellement occupé pour en faire un pôle médical très performant. Compte tenu de cette dynamique que nous avons mis en route, vous avez des médecins qui viennent frapper à la porte, vous avez une sage-femme, vous avez un psychiatre, des kinés, des infirmières, des orthophonistes qui veulent venir à Crémieu et pour venir à Crémieu il faut qu'il y ait un local adapté et c'est ce que nous allons faire et là encore il y aura un investissement lourd, que je n'avais pas noté et qui est une priorité, c'est l'image de Crémieu qui sera en la matière le phare de notre cité.

Azucena HERNANDEZ : C'est un projet qui concernera également le déménagement de l'ARRC.

Monsieur le maire : Ah certainement oui.

Azucena HERNANDEZ : D'accord et vous voulez transférer à quel endroit ?

Monsieur le maire : Alors, ce n'est pas encore arrêté mais on les transférerait dans les locaux de anciennement la DDE et on récupérerait ces bureaux, c'est assez grand, ils étaient inoccupés depuis le déménagement du département, mais on ne va pas mettre à la porte l'ARRC naturellement, vous visiterez et on regardera la meilleure organisation possible.

N° D2021_008

BUDGET PRIMITIF 2021

COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après présentation du Budget Primitif 2021,

- Section de fonctionnement : 3 946 913,00 €

- Section d'investissement : 4 622 650,00 €

et après vote :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 4

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2021

N° D2021_009

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE COMMISSIONS INTERBANCAIRES
SUITE A LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR INTERNET**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charges des Finances explique que la mairie de Crémieu émet des titres qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L 1611-5-1 susvisé, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la Mairie de Crémieu.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes par les collectivités territoriales.

La commune de Crémieu a adhéré au service PayFIP développé par la DGFIP.

Dans le cadre de la mise en place du paiement par internet, celui-ci donne lieu systématiquement à des frais de commissions interbancaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de commissions interbancaires dans le cadre du service PayFIP
- **INDIQUE** que ces frais seront imputés en dépenses de fonctionnement au budget principal de la commune de Crémieu à l'article 627 « Services bancaires et assimilés ».

N° D2021_010

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN
UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉ**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint au personnel informe l'assemblée ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le programme de Petites Villes de Demain, la mise en place du projet de territoire de la ville de Crémieu et les différentes actions qui en découlent ;

Monsieur Denis CARLIER propose :

La création à compter du 15 mai 2021 d'un emploi non permanent de chef de projet contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la conception du projet de territoire et sa mise en œuvre opérationnel, l'organisation et la coordination des différentes étapes des projets en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois (12 mois minimum – 6 ans maximum) allant du 15 mai 2021 au 14 novembre 2022 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 avec des compétences dans les domaines de l'urbanisme et du patrimoine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent à temps complet de chef de projet de la catégorie hiérarchique A.

Eric GILBERT : Effectivement c'est un dispositif gouvernemental fort intéressant et pour qu'il réussisse il est important sur place de mobiliser toutes les ressources humaines. Puisque nous avons une commission « démocratie participative » déjà faire participer la totalité du conseil municipal puis ensuite une partie de la population concernée pour que ce dispositif fonctionne. On a un peu l'impression qu'on met la charrue avant les bœufs dans cette affaire puisqu'on s'engage pour créer un poste pour quelque chose qui n'est toujours pas voté, et on aurait aimé, le conseil municipal précédent, que plutôt de faire une levée de séance très rapide pour que le restant de nos questions ne soient pas enregistrées et ne fassent pas l'objet d'un compte-rendu, on aurait aimé que sur ce dispositif il y ait un vrai débat. La commission « développement économique » passe une soirée entière à discuter parce que ce dispositif est complexe, il est important, cela nous engage sur 6 années et que si on veut le réussir comme je le disais tout à l'heure, il faut aussi associer le tissu économique, les associations, les bailleurs publics ou privés, pour qu'on puisse vraiment aller loin en la matière et donc on aurait aimé, parce qu'on ne va pas voter contre, qu'avant et avant que vous vous mettiez en photo monsieur le maire avec le sous-préfet en disant que c'est tout bon, au moins l'assemblée municipale puisse s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le maire : Pourquoi vous dites « vous vous mettiez en photo » ?

Eric GILBERT : Parce qu'on vous a vu sur Facebook en photo avec madame la sous-préfète en disant que c'est tout bon, donc on aurait aimé peut-être avant pouvoir en discuter entre nous, on fait partie du conseil municipal comme vous.

Monsieur le maire : Vous savez, il faut avoir des nerfs calmes avec vous.

Eric GILBERT : Tout à fait, mais vous avez de la bouteille, il n'y a pas de problème avec vous.

Monsieur le maire : Madame la sous-préfète elle l'a fait pour les autres communes. Faire une réunion d'information, avec un nombre de personnes qu'elle a fixé. Ça s'est fait ici, les services de l'État étaient présents, les services de l'intercommunalité étaient présents, il y a eu une photographie à la demande de madame la sous-préfète car elle communique elle aussi, elle rend des comptes à son préfet, et je ne vois pas ce qu'il y a de mal à cela, vous auriez voulu être sur la photo peut-être ?

Eric GILBERT : Pas du tout, juste être associé à un moment à une discussion, un échange, une approbation. C'est-à-dire que là on est mis devant le fait accompli en disant « on est engagés sur l'opération des petites villes de demain, vous devez voter pour le chef de projet », oui il en faut un chef de projet, mais le chef de projet il s'intègre dans un dispositif qui s'approuve au préalable.

Monsieur le maire : Et nous allons voter une convention.

Eric GILBERT : Bah oui, justement la convention qui nous engage avec l'État.

Monsieur le maire : Et cette convention on va la discuter dans les jours à venir

Eric GILBERT : Et bien oui et normalement cette convention vous auriez dû la mettre au vote avant, l'embauche de quelqu'un au titre d'une convention qui n'est même pas votée. M. CARLIER vous souffle la bonne réponse.

Denis CARLIER : Je voudrais dépassionner le débat et que vous arrêtiez de vous exciter sur le sujet parce que vous avez oublié une petite chose, nous sommes dans une collectivité territoriale et lorsque nous créons un poste comme ça, il y a un délai de deux mois qu'il faut faire courir à compter de la délibération avant de pouvoir recruter et donc signer un contrat. Il est donc nécessaire que nous anticipions, et c'est le cadre de l'assemblée, la création de ce poste, puisque pendant ce délai de deux mois, il y a une capacité pour des agents de venir sur ce poste. Cela ne veut pas dire qu'on va signer le contrat puisque comme on vient de vous l'expliquer, le contrat qui est associé à « petites villes de demain » ne peut tenir dans notre équilibre financier qu'à partir du moment où il y a la subvention de l'État, du moins de la convention pardon, que l'on saura si on va le faire ou pas. Là j'ai simplement proposé de faire courir le délai de deux mois dès maintenant pour que pendant deux mois vous puissiez, à l'occasion d'un futur conseil municipal, débattre de la convention et que nous soyons prêts administrativement à lancer le recrutement et avoir ensuite le plus vite possible la personne en question. Voilà pourquoi le délai est avant la convention. Sinon vous nous auriez reproché d'avoir attendu, et nous aurions été obligés d'attendre.

Eric GILBERT : Pas du tout...

Denis CARLIER : Sans doute.

Eric GILBERT : Non non, votre réponse techniquement est tout à fait acceptable, elle est tout à fait valable, simplement je pense qu'on aurait pu, monsieur le maire, sur quelque chose qui nous engage sur 6 ans, avoir un vote de principe entre nous, 23 élus.

Denis CARLIER : Cela ne nous engage pas sur 6 ans, je ne peux pas vous laisser dire ça puisque justement l'objet de ce qui est écrit ici c'est pour l'instant 18 mois, c'est pas pour 6 ans.

Eric GILBERT : On nous dit tant que ce n'est pas vu en commission, ne venez pas proposer autre chose et là c'est l'inverse donc c'est pas toujours logique en terme de méthodologie de travail, mais on vote pour.

Monsieur le maire : Vous savez, il y a 14 communes qui sont retenues en Isère, j'ai formé un clan avec ces 14 communes...

Eric GILBERT : C'est très bien mais c'est pas ça la question.

Monsieur le maire : Justement, pour vous montrer comment on avance, puisqu'on a eu la chance d'être reconnu sur la communauté de communes, il y a eu 5 ou 6 communes qui ont fait acte de candidature, il n'y a que Crémieu qui a été retenue, on ne peut qu'en être très fiers et heureux puisque l'État a annoncé qu'ils mettaient trois milliards pour soutenir les « petites villes de demain » donc avançons et profitons de cette situation.

Eric GILBERT : Et bien tendez-nous la main pour qu'on avance avec vous.

Monsieur le maire : Mais on ne vous a pas demandé de rester en retrait. Puisqu'on vient de vous dire, on va continuer à travailler et il va y avoir une convention qui va être signée avec le préfet.

N° D2021_011

INTERVENTION D'URGENCE REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE - DEMANDE DE SUBVENTION – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ISÈRE (UDAP)

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge des travaux et du patrimoine rappelle au conseil municipal qu'une opération d'urgence de reprise et de sécurisation de la charpente de la halle est en cours et propose au conseil municipal de demander une subvention à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP) selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération H.T. : 45 248 € H.T. (40 400 € de travaux et 4 848 € de maîtrise d'œuvre)

Aides publiques :

UDAP : 40 % soit 18 099,20 €

DSIL : 40 % soit 18 099,20 €

Total aides publiques : 80 % soit 36 198,40 €

Auto-financement : 20 % soit 9 049,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement décrit dans la présente délibération pour l'opération de reprise et de sécurisation de la charpente de la Halle
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de l'union départementale de l'architecture et du patrimoine sur la base du plan de financement approuvé
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Eric GILBERT : Juste pour revenir sur cette intervention sur la charpente de la halle, est-ce qu'on a une idée des dispositifs qui sont en cours d'installation, combien de temps ils vont rester ?

Monsieur le maire : Vous savez il y a eu un marché qui a été attribué à une entreprise, cette entreprise a pris des engagements et elle doit les tenir, c'est écrit dans le marché. Par ailleurs il y a eu une réunion de chantier la semaine dernière où on a vu un travail supplémentaire à faire qui vient encore additionner ce que nous avons engagé, où une poutre est en mauvais état et il y en a pour 7 500 € supplémentaires.

Alain SNYERS : Et on ne l'avait pas vu cette poutre ?

Azucena HERNANDEZ : Mais M. POULAIN avait bien fait un diagnostic ?

Monsieur le maire : Oui absolument, il y a eu un diagnostic, il était venu pour faire des relevés et avec ses appareils et nous ne sommes pas

compétente, du moins moi. Et il y a eu un marché, l'entreprise a fait faire un travail complémentaire à son niveau pour voir si tout était bien en phase, et de ce travail il en ressort suite à la dernière réunion il a été découvert qu'il y avait une poutre qui avait encore bougé et qu'il fallait la consolider. Mais ces problèmes de bâtiments classés, nous n'avons pas la main puisque c'est la DRAC et l'architecte du patrimoine doit rendre des comptes à la DRAC et M. VERMOREL doit venir dans les jours qui viennent pour regarder le projet tel qu'il est et la réalisation des travaux. Donc comme c'est le cas pour la Porte de la Loi, on n'a malheureusement rien à dire, c'est des édifices classés et un édifice classé c'est entre les mains de la DRAC. Après on peut certaines fois être déçus, surpris, mais ce n'est pas de notre fait.

Azucena HERNANDEZ : On peut être déçus puisqu'il y a des poutres très importantes en chêne centenaire qui sont percées, percées, il y a 16 trous pour un entrain quand même, des entrains centenaires.

Monsieur le maire : Lorsque monsieur VERMOREL était venu faire une réunion d'information à notre demande et à ma demande, vous aviez posé toutes les questions pour avoir une bonne connaissance de l'organisation aussi bien de la DRAC que de l'ABF et en la matière c'est compliqué. Rappelez-vous quand le général GEORGELIN qui avait été nommé par le Président de la République pour faire avancer les travaux de la cathédrale Notre-Dame, lors d'une question on lui dit il faut aller vite et le général a dit « je m'en occupe et je vais mettre les gens au plis », les architectes de la cathédrale et il s'est fait taper sur les doigts car c'est comme ça dans notre pays et on peut d'ailleurs s'en féliciter car on restaure bien notre patrimoine.

Isabelle FLORES : Bien sûr mais là les travaux qui sont amorcés, qui sont pour l'instant de mise en sécurité et puis après l'aménagement, effectivement ce n'est pas de notre ressort mais on pourra les confier à une entreprise qui sera à même de les réaliser, ce sont des gens compétents qui ont été reconnus.

Monsieur le maire : Bien sûr.

N° D2021_012

INTERVENTION D'URGENCE REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge des travaux et du patrimoine rappelle au conseil municipal qu'une opération d'urgence de reprise et de sécurisation de la charpente de la halle est en cours et propose au conseil municipal de demander une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'inscrivant dans le plan de relance et selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération H.T. : 45 248 € H.T. (40 400 € de travaux et 4 848 € de maîtrise d'œuvre)

Aides publiques :

UDAP : 40 % soit 18 099,20 €

DSIL : 40 % soit 18 099,20 €

Total aides publiques : 80 % soit 36 198,40 €

Auto-financement : 20 % soit 9 049,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement décrit dans la présente délibération pour l'opération de reprise et de sécurisation de la charpente de la Halle
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance, sur la base du plan de financement approuvé
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

N° D2021_013

CONVENTION « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 »

Sur proposition de madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention « label écoles numériques 2020 » jointe à la présente délibération

N° D2021_014**CONVENTION PARTENARIAT ERGOTHÉRAPEUTE**

Sur proposition de madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat ergothérapeute

D2021_015**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT - CCBBD**

Sur proposition de madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre de partenariat avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

D2021_016**TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES »**

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1^{ère} adjointe à la culture, propose au conseil municipal de fixer les tarifs pour la fête des MEDIEVALES, concernant :

- **Spectacle du soir :**

Adultes (à partir de 10 ans) : 15 euros – ticket saumon

Enfants (moins de 10 ans) : 5 euros – ticket bleu

- **Les Parkings :**

Parkings Sud et Nord : 3 euros – ticket rouge

- **Le Pré Minssieux :**

Entrée du spectacle (à partir de 12 ans - adulte) : 10 euros – ticket violet

Entrée du spectacle (enfants de 4 à 12 ans) : 2 euros – ticket vert foncé

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 4 ans.

Poneys : 5 euros – ticket blanc

Tir à l'arc : 2 euros – ticket bleu foncé

- **Les tavernes et la restauration :**

Galettes : 5 euros – ticket bleu clair

Crêpes, verre de vin : 2 euros – ticket orange

Boissons : 1 euro – tickets vert clair

Boissons : 2,50 euros – ticket jaune

Boissons : 3 euros – tickets ivoire

Bière des Ursulines : 3,50 euros – ticket rose vif

Grillade : 5 euros – ticket gris

Gâteaux : 2 euros – ticket marron

- **Artisans du marché :**

Cabane apportée par l'artisan : 47 euros le mètre linéaire

Forfait cabane mairie : 140 euros

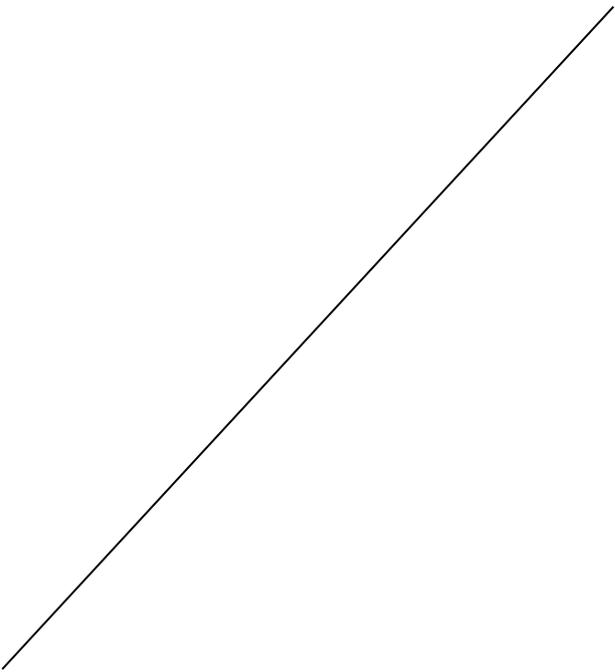
Forfait électricité : 21 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

Feuillet de clôture

Séance du 1^{er} mars 2021

- D2021-003 : Vote subvention CCAS - 2021**
 - D2021-004 : Vote compte de gestion 2020**
 - D2021-005 : Vote compte administratif 2020**
 - D2021-006 : Affectation du résultat 2020**
 - D2021-007 : Vote taux d'imposition 2021**
 - D2021-008 : Vote budget primitif 2021**
 - D2021-009 : Prise en charge des frais interbancaires suite à la mise en place du paiement sur internet**
 - D2021-010 : Création emploi non permanent catégorie A – Chef de projet « Petites villes de demain »**
 - D2021-011 : Demande de subvention à l'UDAP – Travaux d'urgence charpente de la Halle**
 - D2021-012 : Demande de subvention DSIL « Plan de relance » - Travaux d'urgence charpente de la Halle**
 - D2021-013 : Vote convention label « Écoles numériques 2020 »**
 - D2021-014 : Vote convention ergothérapeute**
 - D2021-015 : Vote convention cadre mise à disposition des locaux communaux à la CCBD**
 - D2021-016 : Vote des tarifs « Médiévales »**
- 

DÉCISION N°A2021_001

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2020_023 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2020_023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Adhésion 2021 à l'association des Maires de l'Isère pour 883.81 €.

Article 2 : Exécution de la décision

Le maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

**Fait à Crémieu, le 2
mars 2021**

**Le maire, Alain
MOYNE-BRESSAND**

DÉCISION N°A2021_002

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2020_023 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2020_023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Adhésion 2021 à l'association les plus beaux détours de France pour 1850 €.

Article 2 : Exécution de la décision

Le maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

**Fait à Crémieu, le 8
mars 2021**

**Le maire, Alain
MOYNE-BRESSAND**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Objet :• **Patrimoine / travaux :**

- Demande de subvention vidéoprotection – FIPD 2021
- Demande de subvention vidéoprotection – Département de l'Isère
- Demande de subvention plan de relance DSIL – Porte de la Loi
- Candidature appel à projet « Programme de soutien des villes et villages labellisés »
- Modification plan de financement TE 38 – Réseau d'éclairage public

• **Affaires scolaires :**

- Approbation tarifs restauration scolaire
- Approbation tarifs garderie
- Approbation dossier scolaire d'inscription 2021/2022

• **Affaires diverses :**

- Approbation convention d'adhésion « Petites villes de demain »

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSE : M. LONGOBARDI

M. MALLETON a été élu secrétaire.

N° D2021_017

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE -
EXTENSION ET RENFORCEMENT SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe aux travaux, propose au conseil municipal d'approuver une demande de subvention dans le cadre du FIPD pour des travaux d'extension et de renforcement du système de vidéoprotection de la commune pour l'année 2021, en équipant les lieux suivants :

- Stade municipal
- Restaurant scolaire
- Abords école Saint-Augustin – Place du 8 mai 1945
- Collège

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'extension et de renforcement du système de vidéoprotection pour l'année 2021
- **AUTORISE** la commune de Crémieu à effectuer une demande de subvention auprès du FIPD dans ce cadre
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Gaëlle MULARD : Tu as parlé de caméras au collège, est-ce que tu peux être plus précise ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : C'est dans la rue des martyrs de la résistance.

Isabelle FLORES : Oui parce que le collège a déjà ses propres caméras.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Oui effectivement, mais là c'est dans la rue des martyrs de la résistance.

N° D2021_018

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'ISERE -
EXTENSION ET RENFORCEMENT SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe aux travaux, propose au conseil municipal d'approuver une demande de subvention au département de l'Isère pour des travaux d'extension et de renforcement du système de

vidéoprotection de la commune pour l'année 2021, en équipant les lieux suivants :

- Collège
- Stade municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'extension et de renforcement du système de vidéoprotection pour l'année 2021
- **AUTORISE** la commune de Crémieu à effectuer une demande de subvention auprès du département de l'Isère
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Alain SNYERS : On a une idée des montants que représentent ces travaux ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Non, pas encore. On va demander les subventions et les devis seront faits.

Monsieur le maire : Il y a quelques mois j'avais organisé une réunion d'information avec l'architecte du patrimoine, M. VERMOREL l'ingénieur de la DRAC, vous avez pu poser toutes les questions, ils étaient très ouverts en la matière, il y avait également l'architecte conseil du patrimoine, notre but ce n'est pas de cacher quoi que ce soit, mais vis-à-vis quelques fois des administrations et de la DRAC en particulier, c'est pas toujours simple d'avoir les informations et les réponses en direct.

N° D2021_019

**RESTAURATION PORTE DE LA LOI - DEMANDE DE SUBVENTION –
PLAN DE RELANCE / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL (DSIL)**

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge des travaux et du patrimoine rappelle au conseil municipal que l'opération de restauration de la Porte de la Loi est programmée cette année et propose au conseil municipal de demander une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'inscrivant dans le plan de relance et selon le plan de financement suivant :

Montant total prévisionnel de l'opération H.T. : 575 000 € (travaux et maîtrise d'œuvre)

Aides publiques :

DRAC : 40 % soit 230 000 €

DSIL : 40 % soit 230 000 €

Total aides publiques : 80 % soit 460 000 €

Auto-financement : 20 % soit 115 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement décrit dans la présente délibération pour l'opération de restauration de la Porte de la Loi
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance, sur la base du plan de financement approuvé
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Eric GILBERT : Nous y sommes tout à fait favorables, les subventions plus on en a, mieux c'est, sauf que déjà le mandat précédent il y avait eu plusieurs demandes de subventions qui avaient été faites, ce serait possible d'avoir un historique ou un récapitulatif de toutes les demandes de subventions pour la Porte de la Loi depuis 2018 puisqu'au bout d'un moment on n'arrive plus à savoir celles qui sont toujours actives ou celles qui ont été soldées, donc qu'on sache vraiment ce qu'on va devoir payer au niveau commune et la totalité des interventions extérieures.

Monsieur le maire : Alors pour votre information, les demandes de subvention sont bien enregistrées au conseil départemental, au conseil régional, à la DRAC, par ailleurs le préfet m'a fait part du soutien de l'Etat dans le cadre du plan de relance, en plus de l'appel du soutien populaire.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Oui une petite précision, actuellement nous en sommes à 20 000 € de dons.

Eric GILBERT : Donc là on va dépasser les 70 % ?

Monsieur le maire : On va arriver à 80 %, peut-être plus.

Alain SNYERS : Et les 20 000 qui sont à déduire des 115 000 ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Oui, tout à fait.

N° D2021_020

**RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES - APPEL A PROJET –
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX VILLES ET VILLAGES LABELLISÉS**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet porté par la Région Auvergne Rhône-Alpes du programme de soutien des villes et villages labellisés (Petites cités de caractère) afin d'obtenir une aide pour les programmes futurs éventuels suivants :

- Réfection de la montée Saint-Hippolyte
- Restauration des calades Porte de Quirieu
- Enfouissement réseaux secs montée Saint-Laurent
- Réhabilitation du Clos Bouillet
- Déplacement de la Croix Place de la Chaîte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la dépose de candidature dans le cadre de l'appel à projet du programme de soutien aux villes et villages labellisés,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Eric GILBERT : On va voter pour car c'est une demande de subvention mais ce serait bien d'avoir plus d'éléments par rapport à ça en appui. C'est-à-dire demander une subvention pour le Clos Bouillet pour 50 000, 500 000, pour 5 millions de travaux ? Effectivement on peut voter sur le principe mais on aimerait avoir un peu plus de biscuits pour pouvoir nous positionner puisque le montant de la subvention est déterminé aussi par rapport au montant H.T. total qui va être défini, donc la crainte c'est que si effectivement comme pour la Porte de la Loi précédemment on a pas confirmé le montant des travaux dans les mois qui viennent, on va se trouver l'année prochaine à devoir refaire une demande de subvention parce qu'on aura passé l'échéance.

Monsieur le maire : Non ce n'est pas ça, on prend rang. On prend rang pour avoir une subvention puisque c'est ce qu'il faut, l'administration programme cela, ils savent que Crémieu a un projet pour le Clos Bouillet et on donnera au fil des avancées du projet toutes les informations de façon à connaître de manière plus précise le montant.

Alain SNYERS : Est-ce que ça veut dire qu'à la région Auvergne Rhône-Alpes il y a une section spécialisée pour le soutien aux villages labélisés avec des enveloppes fléchées pour ce genre de...

Monsieur le maire : Bien sûr. C'est les petites cités de caractère.

Alain SNYERS : Je pense qu'il faut commencer par expliquer ça à la région via un fléchage des petites cités de caractère qui peuvent donc donner une subvention pour un certain nombre de choses.

Monsieur le maire : C'est le but de la délibération.

Alain SNYERS : On aurait pu le présenter autrement, la région a des disponibilités et on concoure pour ces disponibilités pour tel ou tel travaux.

Clotilde DOUCHEMENT : C'est ce qui a été dit avec d'autres mots.

N° D2021_021

TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement qui avait été voté et validé en conseil municipal par la délibération D2020_013 du 11 février 2020. La présente délibération annule et remplace donc cette dernière.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 134 650 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 49 692 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 4 809 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 80 149 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 18

Abstention : 4

Contre : 0

- **PRENDS ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 134 650 €
 - Financements externes : 49 692 €Participation prévisionnelle : 84 958 €
- **PRENDS ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 4 809 €
- **PRENDS ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 80 149 €

Isabelle FLORES : On n'a pas eu le document 1 auquel vous faites référence, celui de février 2020. Nous n'avons eu que celui de...

Virginies DESMURS-COLLOMB : Oui, ça c'est moi qui suis allé le chercher, il n'était pas dans les documents...

Isabelle FLORES : Oui parce que c'est difficile de se prononcer quand on n'a pas eu ce document.

Gaëlle MULARD : Ce sera le même type de lumières, d'éclairage ?

Virginies DESMURS-COLLOMB : Tout à fait, on continue dans la même...

Isabelle FLORES : Avec les LEDS...

Alain SNYERS : Juste une remarque que l'on a de nombreux, ou quelques habitants, s'étonnant de la puissance de ces LEDS et de l'adéquation architecturale pour une cité patrimoniale, on m'a fait remarquer et je suis

d'accord la rue Porcherie par exemple a son charme avec ses lanternes et qui participent au point de vue esthétique de la ville quand on regarde l'enfilade à partir de la pharmacie en direction de Saint-Hippolyte, ces 4 ou 5 lanternes sont tout à fait intégrées et participent à la qualité. Nous pouvons nous interroger sur le remplacement des éclairages, est-ce qu'il n'y a pas moyen dans la suite du chantier de repenser un peu le choix des luminaires sachant que dans de nombreuses communes il est possible de remplacer techniquement le dispositif d'éclairage de ce genre de lanternes avec des LEDS ? C'est une interrogation de différentes personnes et la 2^{ème} remarque c'est que je regrette que les anciennes lanternes ont disparu chez Balthazard, l'entreprise, c'est bien dommage car j'ai l'impression qu'on les voit apparaître chez les brocanteurs maintenant.

Georges MAGNIN-FIAULT : Quand vous parlez des points lumineux, vous parlez des lanternes à LEDS ou non LEDS ?

Alain SNYERS : Il y a des luminaires classiques dans des lanternes anciennes plutôt intégrées aux sites anciens, remplacées dans le centre-ville par des lampes rectangulaires qui éclairent très fort. Il y a deux choses, l'esthétique de l'objet luminaire et il y a la puissance lumineuse, la puissance lumineuse ça se discute mais on peut s'interroger sur le choix esthétique de ces lampes, je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu des tests pour voir ce que ça donnait quand on les a commandées à l'époque.

Georges MAGNIN-FIAULT : Je vous entends bien, malheureusement on a pas trop le droit à la parole dans la mesure où d'une part, le choix esthétique a été fait par l'ABF, puisque je vous rappellerais qu'au départ le projet qui avait été fait par la commune de Crémieu avait des lanternes qui étaient adaptées au site, au style de la commune, malheureusement l'ABF ça ne lui convenait pas, il en a décidé tout autrement et en ce qui concerne l'intensité, alors je vous signale qu'on est en parfait adéquation avec les desiderata de l'ABF puisque maintenant en ce qui concerne les cités classées, ils nous imposent une température d'éclairage. Donc maintenant on n'a pas le choix, quand on est en centre-ville, en centre-bourg, on ne doit pas dépasser les 2400 Kelvins, c'est eux qui l'ont décidé, en tout cas peut-être pas au niveau national mais pour le département de l'Isère c'est ce qui a été fait avec le syndicat d'énergie.

Eric GILBERT : M. MAGNIN-FIAULT, sur les caractéristiques de la luminosité, la température de la lumière qui est diffusée on vous suit complètement, sur la nature des luminaires, on peut circuler en France, dans pas mal de cités, c'est quand même étonnant qu'il y ait un seul ABF, pour une seule cité qui choisisse alors qu'on a une démarche de labélisation, d'aller sur renforcer le caractère ancien et authentique de cette commune médiévales, qu'on laisse faire avec un choix unique pour Crémieu avec des lanternes qui relèvent plus du contemporain et qui n'apportent strictement rien au caractère authentique de notre cité médiévale. On avait des jolies lanternes, je suis d'accord avec vous techniquement il doit falloir changer tout le dispositif pour pouvoir mettre un système à LEDS avec des préconisations aujourd'hui dans les milieux historiques, mais d'abandonner, de renoncer, de laisser disparaître des lanternes anciennes comme ceci pour remplacer par des bouts de néons qui n'ont aucun sens dans une cité comme la nôtre, nous ne comprenons pas.

Georges MAGNIN-FIAULT : Mais vous voyez M. GILBERT pour une fois je suis tout à fait d'accord avec vous, malheureusement ce n'est pas de mon fait, ni du TE38, puisque l'ABF a fait une visite nocturne quand il a vu l'éclairage il nous a dit que ce n'était plus possible et il nous a imposé le changement de ces lanternes. C'est tout ce que je peux vous dire à mon niveau et au niveau du TE38.

Eric GILBERT : A une prochaine séance il faut le convoquer cet ABF, pour qu'on lui dise ce qu'on pense. Parce que je suis sûr qu'il y en a pas mal qui pensent comme je viens de dire.

Georges MAGNIN-FIAULT : Encore une fois je suis d'accord avec vous, mais malheureusement la commune comme le TE38, enfin surtout vous, on ne pouvait rien faire d'autre que d'aller dans le sens préconisé par l'ABF.

Eric GILBERT : Officiellement on conteste l'avis de l'ABF.

Georges MAGNIN-FIAULT : Nous sommes tout à fait d'accord et moi le premier je vous rejoins totalement, c'est complètement absurde puisqu'aujourd'hui on a des fabricants qui sont en mesure de nous fournir des lanternes à LEDS qui sont parfaitement adaptées au site. Nous sommes d'accord.

Alain SNYERS : Nous le regrettons.

Monsieur le maire : C'est un sujet qu'on a déjà abordé à de nombreuses reprises. Il faut savoir que l'ABF nous a demandé une étude d'éclairage, ça nous a coûté cher et ça a retardé les travaux, nous n'étions pas favorables à l'installation de ces lampes mais l'ABF a un pouvoir, les ABF ont un pouvoir et on ne peut pas s'y opposer, à de nombreux moments on aurait voulu faire différemment, l'ABF s'y opposait. Je dirai par ailleurs que l'ABF nous a apporté aussi pour la restauration du patrimoine, des compétences et ça a permis certaines fois de valoriser notre patrimoine, de bien l'entretenir, mais dans le cas précis des lanternes, je reconnais que nous avons subi, et toute l'équipe municipale précédente a subi, on a fait part de nos remarques, l'ABF a changé, c'était Mme FLEURQUIN qui était là à ce moment-là, celle de maintenant on ne la voit plus vu le contexte mais peu importe puisque c'est décidé.

Alain SNYERS : Mais est-ce que c'est décidé définitivement pour l'ensemble des rues de Crémieu ? Est-ce qu'on ne pourrait pas avec la nouvelle qui est peut-être plus à l'écoute revoir un peu l'affaire, il n'y a pas de honte à stopper ou changer d'avis ?

Georges MAGNIN-FIAULT : Juste pour conclure et M. GILBERT ça ne va pas vous faire plaisir mais soyez sûr que moi c'est la même chose, c'est la même position, au niveau du département de l'Isère, cet accord a été signé pour tout le département donc cela veut dire que ça va s'appliquer sur l'ensemble du département, j'ai le cas dans d'autres villes, on parlait de Mme FLEURQUIN l'ancienne ABF qui était là à l'époque, je l'avais emmenée visiter plusieurs fabricants, plusieurs fournisseurs de lanternes et je vous assure qu'il y avait la possibilité de prendre des lanternes qui étaient très adaptées au centre-bourg et elle en a décidé autrement.

Eric GILBERT : C'est d'autant plus dommage, juste pour finir là-dessus, on va à quelques kilomètres de Crémieu, vous allez dans le charmant petit village de Vernas et vous voyez le soir au moment de l'éclairage, les anciennes lanternes ont été équipées avec un système de LEDS et c'est très joli, ça s'intègre bien, c'est efficace et économique. Par ailleurs, je suis un peu étonné du diktat des ABF, je vais utiliser le terme fortement comme vous le faites aussi, parce que depuis, alors je ne sais plus si c'est la loi ELAN ou autre sur l'urbanisme, la position des ABF maintenant n'est plus opposable à l'avis du conseil municipal, monsieur le maire vous m'accordez ceci, et donc je pense qu'on pourrait aujourd'hui sur les dernières tranches, réinviter l'ABF ou sa représentante si elle est en congé maternité ou maladie, réinviter quelqu'un de la DRAC pour renégocier puisque c'est quand même notre commune, majorité et minorité confondues, donc quelque part on peut faire valoir un point de vue monsieur le maire.

Monsieur le maire : Ah non mais là vous savez, on a tout fait. Mais quand vous pensez que pour un problème de Crémieu, où j'avais demandé à l'ABF de venir sur place pour se rendre compte de la demande, je lui ai dit que de mon point de vue ça ne va pas défigurer Crémieu, ce qui est demandé par le pétitionnaire, elle m'a répondu : « mais monsieur le maire vous pouvez passer outre, mais je ne remettrai pas les pieds à Crémieu ». L'avantage que nous avons eu, pour Crémieu, c'est que l'ABF tous les mois faisait une permanence, donnait son avis, ses conseils, ses remarques, sa position qui des fois nous surprenait, mais c'était comme ça, et encore une fois si aujourd'hui nous sommes reconnus comme petites cités de caractère, petites villes de demain, une reconnaissance 2^{ème} ville historique au niveau du département, c'est parce qu'on a fait un ensemble de choses dans l'intérêt du patrimoine de Crémieu.

Georges MAGNIN-FIAULT : M. GILBERT, vous avez fait allusion à Vernas, sachez que l'ABF n'a pas mis les pieds à Vernas pour l'éclairage public.

Alain SNYERS : Eh bien tant mieux.

Eric GILBERT : Vous êtes d'accord avec moi que c'est plus joli.

Georges MAGNIN-FIAULT : Je vous l'accorde. Mais l'ABF n'est pas intervenue sur la commune de Vernas puisqu'elle a également transféré la compétence au TE38 et c'est nous qui avons fait la mise en place.

N° D2021_022

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2021/2022, pour la restauration scolaire :

- Résident Crémieu et Ulis : 4,57 €
- Tarif "occasionnels" : 5.44 €

- Tarifs extérieurs 5.44 €
- Tarifs « adultes » : 9.04 €
- PAI : 2.04 €
- Frais de rappel : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

Eric GILBERT : Tarifs extérieurs c'est pour les enfants qui viennent d'autres communes pour lesquels il y a eu une demande de dérogation que vous avez acceptée ?

Monsieur le maire : Oui.

Eric GILBERT : D'accord donc on les accepte mais on ne les fait pas payer le même tarif.

Monsieur le maire : Oui c'est ce qui est décidé.

Alain SNYERS : C'est fréquent.

Isabelle FLORES : Juste un petit détail, il me semble qu'il y a une personne absente aujourd'hui ? En fait au début du conseil municipal on n'a pas dit s'il y avait des absents et des pouvoirs...

Monsieur le maire : Oui Romain est absent mais il n'a pas donné de pouvoir. Il était absent de la région donc il n'a pas pu venir.

N° D2021_023

TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2021/2022, pour la garderie :

- Tarif résident : 1/2h = 1,54 € ; 1h = 3.08 €
- Tarif occasionnel et extérieur : 1/2h = 1,80 € ; 1h = 3,60 €
- Frais de rappel : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

N° D2021_024**DOSSIER SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le dossier scolaire, inscription et règlements (écoles, garderie et restaurant scolaire), pour l'année scolaire 2021/2022, joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier scolaire pour l'année 2021/2022

N° D2021_025**APPROBATION CONVENTION D'ADHÉSION « PETITES VILLES DE
DEMAIN »**

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1ère adjointe en charge de la culture et du développement économique, propose au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion de la commune de Crémieu au label « Petites villes de demain ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion de la commune de Crémieu aux « Petites villes de demain »
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tout document annexe se rapportant à cette affaire

Alain SNYERS : Les 25 %, qu'est-ce qu'il fait d'autre ?

Clotilde DOUCHEMENT : Ce sera pour les projets qui seront plus intercommunaux.

Alain SNYERS : Pour les grands projets.

Monsieur le maire : L'Etat donne 75 %.

Alain SNYERS : Oui, ça on l'avait bien compris, puisque j'ai effectivement lu la convention qui est très complète, c'est un vrai programme municipal, d'ailleurs j'ai été étonné, de façon satisfaisante, sur le nombre de projets, est-ce que ça sera finançable et puis j'ai effectivement vu la place importante de la CCBD, donc s'il ne fait que 25 %, j'espère que ça sera aussi la politique de situer Crémieu dans l'espace intercommunal, je pense qu'il faut appuyer sur ce point-là. Autre remarque, j'ai vu la fiche de poste, le profil, je trouve ça absolument énorme, pour une seule personne ça me paraît beaucoup, il y a là pour moi le travail de trois personnes.

Clotilde DOUCHEMENT : Sur l'annexe ce ne sont que des indications au niveau de la fiche de poste, pour l'instant elle n'a pas encore été travaillée, elle va être travaillé conjointement avec la communauté de communes.

Eric GILBERT : Je pense que cela mérite quelques minutes d'échanges entre nous, c'est un dossier majeur car il concerne ce qui fait l'identité même de notre commune, c'est-à-dire son patrimoine, son tissu économique, son urbanisme en centre-ville, c'est aussi un dossier majeur car il nous engage sur 5 ans, c'est-à-dire sur la totalité du mandat. Pour un engagement comme celui-ci, je trouve que c'est important et c'est la raison pour laquelle le 1^{er} mars dernier on avait émis une réserve sur la délibération concernant le chef de projet, parce qu'avant de voter des petits bouts, ça nous paraissait intéressant d'avoir accès au cœur du dispositif. Je connais bien le ministère de la cohésion et des territoires et effectivement les dispositifs sont intéressants, ils sont souvent ambitieux et ils fonctionnent bien si on s'y met tous, déjà au niveau du conseil, nous serons avec vous, avec la majorité pour y travailler parce que c'est essentiel. Ils fonctionnent si on y associe pleinement la population et les acteurs locaux, je pense que l'adjoint sur la démocratie participative saura faire participer la population à ce projet, et ce qu'on ne comprenait pas tout à fait, car on n'avait pas eu l'information au départ, c'est un dossier qui est porté de manière bilatérale entre la CCBD et la municipalité de Crémieu, on aimerait savoir ce soir comment ça va s'articuler avec la CCBD, est-ce qu'il va y avoir un vote similaire à leur niveau, est-ce que le dispositif financier va être inclus dans le budget de la commune ou de la CCBD et comment sera fait le choix de ce chef de projet ?

Clotilde DOUCHEMENT : Pour le poste de chef de projet, la fiche de poste va être élaborée conjointement avec la CCBD et les services de la mairie. Nous avons demandé sur le recrutement qu'il y ait bien sûr des personnes de la commune de Crémieu qui soient représentées, avec la CCBD, c'est un lancement qui devrait arriver d'ici 3 ou 4 mois, l'ABF et les services de la préfecture ont demandé aussi à intervenir sur la fiche de projet, au moins d'avoir un droit de regard sur son élaboration. Les services au niveau de la commune vont travailler conjointement avec les services de la CCBD, les différents services mentionnés notamment dans la convention. Le chef de projet aura un comité de pilotage et deux personnes référentes, une personne au niveau de la commune de Crémieu et une personne au niveau de la CCBD. Au niveau des financements pour l'instant, une fois que la convention aura été signée, la délibération correspondante au niveau CCBD sera également votée, pour déclencher les signatures...

Eric GILBERT : On n'a pas nous à intégrer le financement de cette personne ?

Clotilde DOUCHEMENT : Non.

Monsieur le maire : Cela fait partie de la négociation que nous avons en cours avec le président de la CCBD, en mentionnant des points très précis qui nous concernent, cette personne sera à 75 % pour les projets communaux et 25 % pour les projets intercommunaux et ils prennent les 25 % à leur charge. Par ailleurs, madame la sous-préfète m'a dit qu'elle était

prête à venir signer la convention le plus vite possible, donc on pourra la signer au mois de mai.

Eric GILBERT : C'est une bonne chose, je me permets, je connais un peu ces dispositifs, donc au bout des 18 mois, normalement cette 1^{ère} convention va être remplacée par une convention opérationnelle et notamment une convention de revitalisation du territoire qui va toucher le centre-ville et nous avons vu la liste des chantiers que vous incorporez dans la convention de ce soir et c'est assez impressionnant, c'est très important, c'est tant mieux, mais ça touche le patrimoine, l'habitat, l'urbanisme, la voirie, le social, est-ce qu'il y a un moment sur cette convention à venir, vous allez avoir un chiffrage, certes à la louche, mais au moins sur la totalité des opérations qu'on incorpore et qu'on liste dans cette convention ?

Clotilde DOUCHEMENT : C'est une liste exhaustive. Le chef de projet va aussi être là pour poser un diagnostic, c'est des choses qu'on a mis comme pour EZT ou le Clos Bouillet, c'est donc le chef de projet qui va voir en face toutes les actions qui pourront être faites. Il y a des choses qui sont déjà travaillé en interne sur des problématiques de stationnement, de circulation, il y a déjà les services, les élus qui réfléchissent etc...après c'est vraiment à partir du diagnostic du chef de projet que l'on va construire le projet de territoire, à partir des études qui existent, des études qui vont être mises en place, on va pouvoir mettre des actions en face et donc établir ce fameux projet de territoire et donc les projets et actions qui pourront être mis en place pour les 5 prochaines années.

Eric GILBERT : Cette convention avec la convention ORT qui va prendre le relais, c'est sur 5 années, ça remplit largement ce mandat, cela va même peut-être empiéter sur l'autre, vu les contraintes pour démarrer avec le confinement, parallèlement on a une convention avec EPORA pour EZT, on a été un peu étonnés qu'EZT apparaisse là mais bon tant mieux, après tout, la convention avec EPORA elle a je crois quasiment deux ans d'âge, là on part sur 5 ans, donc est-ce que vous avez anticipé avec EPORA comment on peut prolonger cette convention avec EZT.

Clotilde DOUCHEMENT : Pour l'instant les discussions avec EPORA en tout cas sur cette convention qui a été signée avec eux n'ont pas encore été engagées.

Monsieur le maire : Par ailleurs EPORA peut reporter la convention d'une année.

Eric GILBERT : Vous pensez au moins intégrer quelqu'un de notre groupe dans les travaux avec le chef de projet.

Clotilde DOUCHEMENT : De toute manière, il y aura une commission « petites villes de demain » qui sera faite et Alain s'était positionné.

Alain SNYERS : Oui, je m'étais proposé au départ pour vous accompagner.

Feuillet de clôture

Séance du 12 avril 2021

D2021-017 : Demande de subvention FIPD – extension du système de vidéoprotection

D2021-018 : Demande de subvention département de l'Isère – extension du système de vidéoprotection

D2021-019 : Demande de subvention DSIL – Porte de la loi

D2021-020 : Candidature appel à projet villes et villages labélisés – Région Auvergne Rhône-Alpes

D2021-021 : Approbation plan de financement TE 38

D2021-022 : Approbation tarifs restauration scolaire 2021/2022

D2021-023 : Approbation tarifs garderie 2021/2022

D2021-024 : Approbation dossier scolaire 2021/2022

D2021-025 : Approbation convention « Petites villes de demain »

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021
--

Objet :

Affaires sociales :

- Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Crémieu et l'association ADPA Nord-Isère
- Mise en place d'un dispositif d'aide au permis de conduire

Affaires diverses :

- Approbation tarifs « Médiévales » 2021
- Création d'une commission municipale « Réhabilitation du Clos Bouillet »

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mme FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. LONGOBARDI à M. CARLIER, M. MALLETON à Mme FERRARA

M. PATRAT a été élu secrétaire.

N° D2021_026**APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION ADPA NORD-ISERE ET LA COMMUNE DE CREMIEU**

Mme Françoise FERRARA, adjointe en charge des affaires sociales, propose au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'association ADPA Nord-Isère et la commune de Crémieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre l'association ADPA Nord-Isère et la commune de Crémieu
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention en tant que représentant légal de la commune de Crémieu

Gaëlle MULARD : Lors de la dernière réunion du CCAS fin mars, tu nous avais présenté l'ADPA et nous avons voté pour une convention, or j'avais cru comprendre que le CCAS était une entité indépendante et le fait de voter cette convention via le CCAS ne rendait pas inutile mais se suffisait et que ça n'allait pas être revoté en conseil municipal.

Françoise FERRARA : Effectivement le CCAS est une entité à part mais là ça concerne l'argent de la commune, donc nous sommes obligés de passer par un vote de délibération.

D2021_027**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Mme Françoise FERRARA, adjointe en charge des affaires sociales, propose au conseil municipal d'instaurer un dispositif d'aide au permis de conduire, selon les modalités précisées dans les annexes à la précédente délibération. Le montant de l'aide est de 300 €, à destination de 10 personnes entre 18 et 25 ans, qui s'engageront en retour à effectuer 30 heures de bénévolat au service de la municipalité. Cette aide est exclusive de toutes les autres déjà existantes pour le permis de conduire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration du dispositif d'aide au permis de conduire, conformément aux modalités du dossier joint à la présente délibération
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif

Azucena HERNANDEZ : Je m'interroge simplement sur cette aide sous forme de soutien qui est une très bonne chose, une très belle chose et l'obligation d'effectuer des heures pour la municipalité, ça m'inquiète un petit peu puisque je me suis renseignée et cette réciprocité elle a fait déjà couler beaucoup d'encre sur d'autres thématiques, par exemple avec le RSA, par exemple au niveau départemental et il y a eu beaucoup de levées de boucliers contre ces obligations de faire des heures. On en avait parlé lors de la commission, entre temps j'ai fait quelques recherches et effectivement, à priori Fabien CAIRON a vérifié au niveau de l'aspect juridique, il y a d'autres mairies qui le pratiquent mais c'est pas très très clair en fait, on risque d'avoir des soucis à ce niveau-là et puis aussi je m'interroge sur le choix des jeunes, les membres du jury, des grilles de choix, on peut peut-être être inquiétés par rapport à ça. Je pose des questions sur des problèmes qui pourraient peut-être nous arriver pour une belle action de soutien.

Françoise FERRARA : Pour la bourse ce n'est pas un salaire, c'est une bourse, donc on peut toujours demander du bénévolat, on ne les oblige pas mais c'est un échange. On ne les oblige pas, si vraiment ils ne veulent pas c'est pas pour ça qu'on va les rayer systématiquement mais il faut qu'ils nous expliquent pourquoi ils ne veulent pas faire du bénévolat.

Azucena HERNANDEZ : Donc ça sera optionnel en fait ?

Françoise FERRARA : Ce sera en priorité ceux qui veulent bien faire du bénévolat mais ceux qui ne veulent pas on ne va pas les obliger.

Azucena HERNANDEZ : C'est pas une obligation.

Françoise FERRARA : Par contre si vraiment ils sont dans le besoin et les 300 € vont leur permettre de passer le permis et peut-être après obtenir un travail plus tard, il n'y a pas de problème.

Azucena HERNANDEZ : Mais ce n'est pas une obligation, une contrepartie obligatoire ça change...

Françoise FERRARA : De toute façon Fabien avait bien vérifié tout le côté juridique et il n'y avait pas de problème. Quant à la commission au niveau des membres, ce ne sont pas des membres désignés, s'il y en a qui veulent faire partie de ces commissions, qu'ils me le fassent savoir il n'y a pas de soucis. Moi je n'en ferai pas partie, pour ne pas être juge et partie, mais si d'autres personnes du conseil municipal veulent en faire partie il n'y a pas de problème.

Azucena HERNANDEZ : Ce sera les premières demandes pour le choix des bénéficiaires ?

Françoise FERRARA : C'est sur dossier puisqu'on demande les revenus, on ne va pas donner les 300 € à une personne qui n'en a pas besoin.

Azucena HERNANDEZ : Mais si nous avons par exemple 20 demandes en simultané, pour le choix...

Françoise FERRARA : C'est en fonction des revenus et du projet de bénévolat. On demande le revenu fiscal, donc ça va aussi être ça...

Azucena HERNANDEZ : Et à des situations similaires, revenus similaires, quel choix ?

Françoise FERRARA : Ce sera sur le projet du bénévolat.

Sébastien GEOFFRAY : Ce qu'on disait, s'il faut mettre un dossier en plus, on en discutera, au lieu d'en avoir 10...

Françoise FERRARA : Parce que si jamais on a que 5 demandes ou qu'on en a 100...on ne sait absolument pas puisque c'est la première fois.

Azucena HERNANDEZ : Justement, on a pas de retour d'expérience là-dessus donc, c'était juste par mesure de précaution.

Emmanuelle GOICHOT : Françoise qu'est-ce que tu entends par projet de bénévolat ?

Françoise FERRARA : Il faut qu'ils nous expliquent ce qu'ils auront envie de faire, il y en a qui veulent peut-être faire du social, d'autres du travail à l'extérieur...

Emmanuelle GOICHOT : On aurait peut-être meilleur intérêt à les orienter, en fonction peut-être des besoins de la commune ?

Françoise FERRARA : S'il n'y a que des personnes qui veulent faire du social effectivement on ne va pas les prendre tous à la banque alimentaire, après on pourrait leur dire qu'on a des besoins ailleurs s'ils sont intéressés.

Emmanuelle GOICHOT : Peut-être leur proposer déjà contractuellement ?

Françoise FERRARA : De toute façon quand on va choisir les personnes on va faire passer une convention, enfin une charte d'engagement, pour éviter qu'ils bénéficient de l'aide sans bénévolat, ils devront s'engager à le faire.

Isabelle FLORES : Là ce soir on va voter pour le projet qui est très beau, ou pour le document ?

Françoise FERRARA : Le document on l'avait fait avec...

Isabelle FLORES : En fait si je me permets d'en parler on était 4 en commission et c'était un point à l'ordre du jour de la commission « vie associative, jeunesse et sports » et en fait pendant cette réunion, nous avons repris effectivement ce document, l'initiative est très belle et je te rejoins sur le sujet en cette période c'est bien de donner ce coup de pouce aux jeunes qui en ont besoin, en revanche on s'est interrogés sur plusieurs points qu'on aurait voulu peut-être modifier, en fait voir avec toi, ce qui manquait c'est qu'on en avait parlé à la réunion CCAS, on avait revu le document avec Sébastien et qu'en fait il y avait des petites choses à

reformuler et en fait ce qui m'embête c'est si on vote le document tel quel par rapport aux questions que nos collègues ont posées, c'est par rapport à ça est-ce qu'on vote ce soir l'idée ou est-ce qu'on vote le document tel quel ?

Françoise FERRARA : Le souci c'est qu'il faut qu'on le vote aujourd'hui, autrement ça ne va pas être possible...

Sébastien GEOFFRAY : Aujourd'hui on peut très bien voter le principe et après s'il y a des ajustements...

Isabelle FLORES : Mais par rapport aux remarques qu'on avait fait lundi dernier...

Monsieur le maire : Je pense que c'est une excellente initiative et Crémieu en la matière est exemplaire, il n'y a pas beaucoup de communes qui font ces actions-là. Je veux féliciter en votre nom Françoise qui est à l'origine de l'initiative, tous les membres du CCAS et tout le conseil municipal à qui je demande maintenant de voter.

Eric GILBERT : Monsieur le maire, effectivement on va voter favorablement mais sous réserve qu'il y ait une nouvelle délibération durant la prochaine séance avec le texte définitif parce que, vous voyez par exemple dans ce texte on vote une délibération en conseil municipal et c'est le CCAS qui va le financer. Comme le rappelle tout à l'heure une autre intervenante, effectivement on est sur quelque chose qui juridiquement est un peu limite, il faut qu'on borde au maximum nos décisions, puisque précédemment il a fallu que ça remonte jusqu'au Conseil d'État pour que ça soit définitivement approuvé donc je pense qu'on aurait intérêt, au-delà du vote d'aujourd'hui la prochaine fois pour le mettre réellement en exécution, d'avoir le document définitif, y compris sur la composition c'est-à-dire le jury et les conditions sur lesquelles le jury qui aura à trancher sur les candidats s'il y en a plus que 10.

Françoise FERRARA : Le problème c'est qu'on ne pourra pas le mettre en pratique dès cet été. La délibération ça va être en juin, en juillet et août les jeunes, certains vont travailler, d'autres partir en vacances, donc on va démarrer en septembre ?

Sébastien GEOFFRAY : Ce qui est dommage c'est que voilà, nous on voulait mettre ça en place, le voter aujourd'hui pour pouvoir entamer une procédure d'inscription, avoir le temps aussi de délibérer de manière à ce que tous ces jeunes au mois de juin, pendant leur période estivale, ils ont peut-être effectivement des vacances etc...là si on repousse d'un mois ça risque de compliquer le dossier.

Denis CARLIER : Il y a deux choses qui me choquent, on ne fait pas un vote de quelque chose « dans l'absolu et on verra la fois prochaine » et on fera un autre vote. Je ne suis pas d'accord avec ça. On a un point à l'ordre du jour, on vote le point à l'ordre du jour, on est d'accord ou pas d'accord ça c'est un autre problème, mais on ne va pas revoter un autre document plus tard. Et la 2ème chose qui me choque dans votre propos M. GILBERT

c'est que vous laissez entendre que le texte n'est peut-être pas finalisé juridiquement, ce qui me repose un problème moi, l'adjoint en charge des ressources humaines, parce que j'ai quand même l'impression qu'on a des services administratifs à la mairie qui ont pour but de vérifier justement que nos actes administratifs sont légaux et que ce genre de documents l'est aussi. Donc peut-être que Françoise n'est pas une spécialiste du juridique mais on peut au moins donner crédit aux services de l'administration pour avoir fait une analyse juridique et de savoir s'il est normal de mettre en place dans une telle convention une forme de contrepartie même si je n'aime pas le mot, qui permet d'un côté d'aider des jeunes qui ont des difficultés dans un cadre COVID qui est quand même un petit peu particulier et de l'autre côté de motiver ces jeunes à aider d'autres personnes qui souffrent pour d'autres raisons. Voilà pourquoi en ce qui me concerne je vais voter favorablement sur la base du texte qui nous est proposé.

Isabelle FLORES : Mais si vous voulez M. CARLIER, l'idée c'est que, bon je n'ai peut-être pas été assez claire, l'idée est vraiment très bonne et quand on a fait la commission avec Françoise et avec Sébastien on ne l'a absolument pas remise en cause au contraire, c'est une très bonne idée, c'est dans beaucoup d'autres villes depuis un petit moment donc c'est vraiment quelque chose de bien. En revanche c'est que par rapport au document, c'est pour ça que je posais la question, il y a des choses qui me posent problème au niveau de la formulation, par exemple « situation familiale : célibataire, marié(e), vie maritale », le terme de « vie maritale » juridiquement n'existe pas, n'existe plus, il y a deux trois petites choses comme ça, et puis surtout dans la commission de Sébastien on avait pris le document et on avait rajouté des petites formulations, on y avait passé beaucoup de temps lundi dernier pour préparer ça et préparer la visio de mardi qui a vraiment été une super réussite avec les associations, mais voilà c'était juste, je voulais savoir d'un point de vue légal et c'est pour ça que je posais la question M. CARLIER, il n'y avait pas de sous-entendus dans ma question, est-ce qu'on vote l'idée ou est-ce qu'on vote le document tel quel, sans le travail qu'on a fait en commission à 4 lundi dernier ? Voilà c'est juste ça, donc vous m'avez répondu ce qu'on vote c'est le document et qu'il n'y a pas moyen de le peaufiner, de préciser après ?

Denis CARLIER : Par principe moi je fais confiance à mes collègues et si mes deux collègues ont travaillé ensemble...alors on vote nous une délibération autour du dispositif, on ne vote pas à mon sens, mais peut-être que je me trompe, le mot à mot du dossier qui s'appelle « Dossier permis », il est toujours possible qu'en intelligence collective avec votre apport, nos collègues de l'exécutif améliorent la formulation. Pour autant je trouverais dommage pour les jeunes qui en ont besoin que l'on reporte sine die tout au moins même au conseil suivant sous prétexte qu'on a pas le document final, parce que je ne pense pas que c'est ce que les crémolanes et les crémolans attendent. Voilà, c'est la différence ce que vous avez dit Mme FLORES et M. GILBERT.

Eric GILBERT : M. CARLIER, on va voter pour, soyez rassuré, simplement chaque fois qu'on pose une question avant de voter, vous n'allez pas sortir

le prétexte des employés avec une menace de justice ou autre, simplement parce qu'on est pas d'accord avec vous. On a quand même le droit de poser des questions sur les fondements des délibérations que vous nous présentez sans que ça soit, sans que vous, vous en fassiez une lecture d'attaque du personnel. C'est inadmissible que chaque fois qu'on a un désaccord avec vous, politique, de nous retourner comme une vierge effarouchée, de la même façon que monsieur le maire de votre protection des employés. On n'est pas là pour attaquer les employés on est là pour délibérer, on est une assemblée délibérante, on peut être en désaccord avec vous et même si c'est les employés qui ont préparé les documents, c'est en aucun cas un désaccord avec les employés, on est entre élus de la République et on discute entre élus de la République.

Denis CARLIER : Monsieur le conseiller, si vous êtes un élu de la République j'ai le droit à ma parole et à dire ce que je pense et même si ça ne vous plaît pas, vous ne m'empêchez pas de dire ce que j'ai envie de dire, même si je dois défendre l'intérêt de notre administration. Je n'ai pas dit que vous disiez que notre administration a fait un défaut dans ce document, je dis juste moi ma position, et j'ai le droit en tant qu'élu au même titre que vous, de le dire. Que ça vous plaise ou non.

Laure DEROULLERS : J'aimerais aussi intervenir aussi monsieur le maire.

Monsieur le maire : Oui bien sûr.

Laure DEROULLERS : Je demande la parole puisque je me souviens du règlement et je demande la parole avant de la prendre, donc moi je suis aussi comme Denis, je pense que ce projet est important, je ne veux pas le freiner et je pense en effet que ce sont des modifications à la marge et donc j'aimerais qu'on puisse porter ce document au vote plutôt qu'une discussion qui me semble à partir de maintenant stérile, elle ne l'était pas jusqu'à présent mais elle le devient, donc j'aimerais qu'on mette au vote et chacun est libre de voter pour ou contre, enfin si monsieur le maire est d'accord.

Monsieur le maire : Je suis entièrement d'accord et dans cette belle salle du Chapitre, je n'ai jamais vu de vierges effarouchées.

D2021_028

TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES » **2021**

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1^{ère} adjointe à la culture, propose au conseil municipal de fixer les tarifs pour la fête des MEDIEVALES, concernant :

Entrée :

Billets d'entrée (à partir de 15 ans) : 2 € (rose vif)

- **Tavernes :**

Boissons non alcoolisées : 2 € (ticket jaune)

Boissons alcoolisées : 3 € (ticket violet)

Pâtisseries et crêpes : 2 € (ticket marron)

Grillades et galettes : 5 € (ticket bordeaux)

Menu grillades ou galettes et boisson sans alcool : 7 € (paiement en ligne)

- **Spectacles :**

Spectacle samedi 15h00 adultes (à partir de 15 ans) : 10 € (ticket vert foncé)

Spectacle samedi 15h00 enfants : 2 € (ticket vert clair)

Spectacle samedi soir adultes (à partir de 15 ans) : 15 € (ticket bleu foncé)

Spectacle samedi soir enfants : 5 € (ticket bleu clair)

Spectacle dimanche 14h00 adultes (à partir de 15 ans) : 10 € (ticket rouge)

Spectacle dimanche 14h00 enfants : 2 € (ticket orange)

Spectacle dimanche 16h30 adultes (à partir de 15 ans) : 10 € (ticket blanc)

Spectacle dimanche 16h30 enfants : 2 € (ticket gris)

- **Artisans du marché :**

Cabane apportée par l'artisan : 47 euros le mètre linéaire

Forfait électricité : 21 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

Gaëlle MULARD : Le premier tarif indiqué est un ticket d'entrée, c'est-à-dire que l'accès non pas au pré Minssieux mais à la ville de Crémieu va devenir payant ?

Clotilde DOUCHEMENT : Pour le moment on est en réflexion qui avait avancé sur l'organisation des médiévales en partant du principe qu'on aurait des dispositifs par rapport aux mesures sanitaires et que si tel était le cas, on partait sur le principe que la fête serait sous formule réduite, donc au pré Minssieux et deux rues, la rue Juiverie et Porte Neuve et dans ce cas-là on allait probablement avoir une jauge et qu'il nous fallait pouvoir faire un comptage et donc on partait sur le principe de faire un billet d'entrée. Pour l'instant on vote sur ce tarif-là, aujourd'hui avec ce que le Président a dit la semaine dernière et les nouvelles règles, on ne peut pas

dire exactement comment cela va se passer au mois de septembre, mais on préfère essayer de voir un peu plus loin, en tout cas aujourd'hui.

Florent PATRAT : Avec la situation actuelle, les évènements estivaux qui vont arriver sont des sujets un peu plus mineurs que les Médiévales qui prennent toute l'attention. Je me suis posé la question quant à la tarification et au paiement effectivement de l'entrée, si c'était encore la cité dans sa totalité ce serait davantage compliqué avec les habitants etc, on se poserait davantage de questions mais effectivement on a plusieurs points qui avaient été évoqués lors du comité de pilotage : le parking qui était gratuit alors qu'il était payant jusqu'à présent, l'entrée à la zone de spectacle en général qui prend en compte le spectacle en soi de chevalerie etc, et la majorité des fêtes médiévales de France sont aujourd'hui payantes, Crémieu faisait partie de ces fêtes qui sont gratuites. Je me suis posé la question aussi mais aujourd'hui c'est parfaitement légitime, il est plus évident de pouvoir contrôler le nombre de personnes présentes par le biais de vente de tickets etc, il y a tout un écosystème qui pose question, il n'en reste pas moins que la gratuité jusqu'à 15 ans etc, le prix était une question mais aujourd'hui vu les conditions que l'on vit, de toute façon la création d'animations sur la cité et en France en général pose des questions sur son organisation et il faut trouver des mesures palliatives, on pourrait être résolu aujourd'hui à tout annuler, ce serait simple et évident. Il n'en demeure pas moins qu'il y a un travail de réflexion qui est extrêmement complexe et qui est mené par Clotilde avec les services car comment organiser un évènement qui attire chaque année autant de monde dans notre cité, cela pose quand même de grosses questions et il y a un travail de fond qui est mené et qui est mené au quotidien et donc voilà on fait au mieux, mais on a la chance aujourd'hui d'être sur une dynamique où l'on va faire les Médiévales sur ce format-là. Je tiens à féliciter Clotilde car c'est un dossier colossal et c'est très bien mené.

Monsieur le maire : Oui il y a eu plusieurs réunions déjà d'organisation, il y en avait une la semaine dernière où vous étiez nombreux, sous la responsabilité de Clotilde que je félicite à mon tour ainsi que toute l'équipe des personnes qui participent et qui se dévouent pour une parfaite organisation dans un contexte qui est compliqué, interrogatif, puisqu'on ne sait pas ce que demain sera fait, néanmoins vous travaillez pour pouvoir faire cette belle fête des médiévales si l'on peut et je m'en félicite.

Eric GILBERT : Dans ce comité de pilotage, si un de nous quatre pouvait apporter sa contribution ce serait bien aussi puisqu'on y tient également.

Clotilde DOUCHEMENT : Il me semble que l'année dernière je vous avais proposé de venir et vous n'avez jamais répondu. Je retrouverai les mails.

Eric GILBERT : Elles ont été annulées l'année dernière.

Clotilde DOUCHEMENT : Oui mais ça n'empêche pas que le comité de pilotage était là et qu'on a travaillé en amont sur les médiévales même si elles ont été annulées par la suite.

Eric GILBERT : C'est quelque chose qui est important et donc il y en a un de nous quatre qui participera.

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mme FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. LONGOBARDI à M. CARLIER, M. MALLETON à Mme FERRARA

EXCUSÉE : Mme SALERNO

D2021_029

**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE «
RÉHABILITATION DU CLOS BOUILLET »**

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Réhabilitation du Clos Bouillet ».

Membres :

- Jacques ESPIE
- Françoise FERRARA
- Florent PATRAT
- Clotilde DOUCHEMENT
- Fabienne MESTRALLET
- Alain SNYERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Réhabilitation du Clos Bouillet »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

Florent PATRAT : Il y aura des permanences publiques le 5 et 15 mai sur le Clos Bouillet. Ensuite l'ensemble des éléments collectés par le biais des supports de communication et lors de ces permanences permettront d'avoir tout un élément de réflexion et de synthèse sur le projet tel qu'il peut être fait avec les contraintes locales et des envies et des besoins que nous exprimerons les crémolanes et les crémolans.

Laure DEROULLERS : Justement sur ces permanences ce sont des élus du conseil municipal qui seront présents, de la majorité et de la minorité,

donc c'est aussi l'occasion pour nous d'entendre si les habitants ont des retours à nous faire.

Jacques ESPIE : Juste pour préciser que la prochaine réunion est bien le 5 mai à 10h00 le matin.

Florent PATRAT : C'est ça, 10h00 à 12h00.

Alain SNYERS : Je me réjouis que cette commission va exister, nous l'avions souhaitée, c'est très bien. Je pense aussi qu'elle ne devrait pas uniquement se limiter à la collecte et au tri des informations données par les habitants mais qu'elle puisse aussi avoir une légitimité pour suivre les éventuels travaux, les projets qui viendront par la suite et leurs financements.

Florent PATRAT : La commission aura un rôle de suivi, il n'en demeure pas moins évidemment que pour le volet décisionnel, ce sera voté en conseil...

Alain SNYERS : Simplement qu'elle ait un rôle de suivi. Et qui la pilotera cette commission ?

Florent PATRAT : Ce sera moi, si le maire est d'accord.

Monsieur le maire : Absolument. J'ai participé, je ne sais pas si c'est à la dernière ou l'avant-dernière réunion et je tiens à féliciter Florent pour son engagement avec toute une équipe et en effet des questions ont été posées, il y a aura le rendu des crémolans, le rendu des personnes extérieures entre autres des services, que ce soit le département, de la région, de la DRAC et d'autres, il faut qu'on soit très ouvert pour un beau projet qui valorise Crémieu, qui valorise son patrimoine et qui valorise son histoire.

Eric GILBERT : A proportion 1 sur 6 ce n'est pas tout à fait le pourcentage.

Florent PATRAT : Cela va être compliqué de...

Eric GILBERT : Non mais on ne représente pas un sixième de l'assemblée.

Alain SNYERS : Je parlerai pour deux.

Florent PATRAT : On vous fait confiance Alain.

Monsieur le maire : On est habitués.

Alain SNYERS : Je ferai 1,8.

Feuillet de clôture

Séance du 3 mai 2021

D2021-026 : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Crémieu et l'association ADPA Nord-Isère

D2021-027 : Mise en place d'un dispositif d'aide au permis de conduire

D2021-028 : Approbation tarifs « Médiévales » 2021

D2021-029 : Création d'une commission municipale « Réhabilitation du Clos Bouillet »

DÉCISION N°A2021_003

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2020_023 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2020_023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :

Article 1 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

Par un mémoire enregistré le 7 mai 2021, la commune de Crémieu conclut au rejet du référé-liberté déposé par le groupe « Crémieu Dynamique » pour la reprise du conseil municipal du 3 mai 2021, et à la mise à la charge des requérants de la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Elle soutient que : la condition d'urgence n'est pas remplie ; il n'a pas été porté d'atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale ; les conclusions de la requête ne relèvent pas de l'office du juge des référés.

Article 2 : Exécution de la décision

Le maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

Fait à Crémieu, le 7 mai 2021

Le maire, Alain MOYNE-BRESSAND

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Objet :• **Urbanisme :**

- Transfert de compétences en matière de plan local d'urbanisme pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal
- Instauration du droit de préemption commercial

• **Vie associative :**

- Approbation du dossier de demande de subvention pour les associations
- Attribution d'une subvention à l'association EPIC – Restauration maquette « Porte de la Loi »

• **Personnel :**

- Création d'un poste d'adjoint technique – agent polyvalent péri-scolaire
- Création d'un poste d'adjoint technique – agent polyvalent péri-scolaire
- Création d'un poste d'adjoint technique – agent de restauration
- Création d'un poste d'adjoint technique – ATSEM

• **Affaires diverses :**

- Approbation de la convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière
- Modification tarifs occupation du domaine public – Droits de place marché hebdomadaire
- Vente de l'ensemble immobilier parcelle AE 127, 22 Cours Baron Raverat – Ancienne caserne des pompiers, actuel local « médiévales »
- Tirage au sort des jurés d'Assises
- Modification de la composition de la commission municipale des affaires scolaires

- Relevé des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ESPIE à M. CARLIER, M. MAGNIN-FIAULT à M. MOYNE-BRESSAND

M. PATRAT a été élu secrétaire.

D2021_030

**AVIS DE LA COMMUNE DE CREMIEU SUR LE TRANSFERT DE
COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS
LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, Adjointe à l'urbanisme, explique au conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents et de cartes communales au 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. La loi du 14 novembre 2020 de prorogation de l'état d'urgence sanitaire a porté le délai d'expression de cette minorité de blocage à trois mois avant le 1^{er} juillet 2021, date à laquelle le transfert de cette compétence sera automatique.

Considérant l'intérêt pour la commune de Crémieu de se prononcer sur le transfert de ces compétences du PLU, Mme Virginie DESMURS-COLLOMB demande au conseil municipal de voter afin d'approuver ou de s'opposer au transfert de ces compétences,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour s'opposer au transfert de compétence : 19

Pour approuver le transfert de compétence : 4

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence communale en matière de PLU, documents et cartes communales à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Gaëlle MULARD : Moi ce qui m'ennuie un petit peu c'est que Virginie tu ouvres le débat et c'est une très bonne chose je trouve de pouvoir entre conseillers municipaux discuter de points importants, qui engageraient la commune sur un nombre d'années indéfini, ce qui m'ennuie c'est qu'on est à la date butoir parce que lors du prochain conseil municipal le délai sera passé, et je ne suis pas certaine que l'on puisse exposer tous nos arguments car il y a des choses auxquelles on va penser de manière

immédiate, il y a des choses qui auraient mérité plusieurs semaines voire mois pour une réflexion et voilà aujourd'hui on va devoir se positionner de manière un peu précipitée et je trouve ça un petit peu dommage.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Merci Gaëlle, le problème c'est que si nous ne prenons pas de décision avant le 1^{er} juillet, c'est un accord tacite. Donc c'est pour ça que je vous sollicite parce que j'ai envie de savoir ce que vous en pensez et nous allons devoir voter.

Laure DEROUILLERS : Je voulais juste répondre un petit peu à ces questions, c'est vrai que nous par contre quelques-uns d'entre nous ont eu l'occasion d'en débattre à l'occasion de la commission « urbanisme » qui a eu lieu le mois dernier, donc en effet le délai est court, comme le disait Virginie si on ne prend pas une décision, il y a une tacite approbation. Donc nous on en a parlé un peu au sein de la commission et il y avait beaucoup de questions sur la maturité de cette intercommunalité qui est énorme puisqu'elle regroupe 3 intercommunalités et en général, moi qui avait l'occasion de travailler sur la métropole de Lyon où il existe un PLUI, on est pas sur les mêmes histoires, c'est-à-dire que les élus n'ont pas encore l'habitude de travailler ensemble sur ces sujets-là qui sont quand même très particuliers donc on s'était dit que peut-être laisser du temps, ce n'est pas dire non, comme disait Virginie il y a des avantages, par contre il y a une maturité à avoir, et si on a pas cette maturité c'est la lourdeur administrative qui risque de l'emporter, au détriment aussi d'une vision politique. Donc ce n'était pas de dire non pour dire non, c'était de dire aujourd'hui si on parle de la vision un petit peu intercommunale, on peut l'avoir à partir d'autres documents qui existent déjà comme le schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat qui sont importants, il y a un CRTE aujourd'hui qui est en cours de préparation au niveau de l'intercommunalité qui permet aussi d'avoir l'approche environnementale et plusieurs sujets et donc ce qu'on aimerait c'est déjà apprendre à travailler sur ces questions-là, sur ces sujets qui sont mis à l'ordre du jour de l'intercommunalité et peut-être dans un second temps plus tardivement réfléchir à un PLUI qui là quand même est un document beaucoup plus complexe et très cadré, il y a des enquêtes publiques etc, donc on a cette lourdeur administrative. Après d'autres solutions pourraient être que les communes qui n'ont pas de PLU à approuver, via l'intercommunalité peut-être choisissent un bureau d'études commun, voilà on pourrait compléter mais en commission on avait trouvé que c'était surtout sur cette question de maturité du territoire, puisque c'est trois intercommunalités qui ont été regroupées il y a un peu au niveau de Crémieu.

Monsieur le maire : J'approuve totalement les propos de Laure, en effet il faut savoir que la CCBD a donné des documents il y a seulement deux mois. Il y a seulement deux mois que l'on a été informés de cela, à partir des informations au sein des commissions et maintenant il y a une décision à prendre, je pense que nous ne sommes pas mûrs, d'autant plus qu'en 2025 la loi reviendra, et à ce moment-là cela nous sera imposé, mais entretemps cela nous aura permis de mieux nous connaître, de mieux travailler ensemble et de pouvoir analyser et ceux à prendre en considération.

Gaëlle MULARD : Moi, je comprends parfaitement tes arguments, je les entends très bien, néanmoins c'est quand même prévu depuis 2014, donc attendre encore en maturité alors que cela fait plus de 6 ans, ça bloque un peu de mon côté, ce n'est pas une décision qu'on a demandé de prendre il y a 3 mois, 6 mois, cela fait 6 ans et demi maintenant avec ce décalage dû à la COVID, c'est embêtant que la municipalité ne se soit pas préparée durant ces 6 dernières années.

Azucena HERNANDEZ : Si nous ne rentrons pas dans le PLUI, quelle est la période à laquelle on pourrait ensuite, si l'on revient sur cette décision, après étude ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Je n'ai pas la réponse.

Monsieur le maire : C'est 2025 que la loi entre dans les faits et à ce moment-là nous serons obligés de participer au PLUI.

Azucena HERNANDEZ : Nous avons demandé en communauté de communes s'il était possible d'avoir une formation sur le PLUI, je pense qu'il faut l'envisager, c'est important qu'on ait tous les éléments.

Monsieur le maire : La communauté de communes lors d'une conférence des maires il y a deux mois, a donné des documents, des informations, cela vous a été transmis ces informations et il y a eu, et il y a eu au sein de la commission d'urbanisme des éléments, avec des maires qui étaient favorables et d'autres qui étaient défavorables et c'est un débat qui est connu sur tout le territoire, en effet 47 communes qui vont de Corbellin jusqu'à Tignieu-Jamezieu, il y a des bassins totalement différents et il faudra mieux se connaître, d'autant que c'est trois intercommunalités qui viennent de s'unir il y a 2 ans et par ailleurs le SCOT est le document qui nous permet déjà de travailler ensemble et d'avoir une vision d'avenir, une organisation de notre territoire.

Isabelle FLORES : Pour revenir sur ce que tu as dit Virginie je pense qu'il est effectivement intéressant de souligner, de réfléchir à l'échelle de l'intercommunalité et donc plus effectivement à l'échelle communale alors c'est vrai que dans le temps qu'on a eu on s'est renseignés auprès d'élus d'autres communes, c'est vrai qu'il y a eu deux présentations en conférence qui ont été faites, une je crois en automne et la dernière au mois d'avril, celle dont vous parliez monsieur le maire. Il y a eu également une proposition d'intervention dans les conseils municipaux de la part de la CCBD afin de présenter justement ceci, Crémieu n'a pas répondu à cette offre, cela a été le cas déjà aux Avenières, à Moras, demain à Annoisin, la semaine prochaine à Villemoirieu si mes souvenirs sont bons. Les intérêts sont quand même pour moi assez importants, c'est-à-dire déjà effectivement d'avoir une vision d'ensemble de notre territoire. Ensuite l'intérêt pour Crémieu cela permettrait de voir le développement de Crémieu en parallèle du développement d'une commune comme Villemoirieu qui jouxte Crémieu et qui a des problématiques différentes des nôtres. Ensuite un autre intérêt c'est en matière de commerce, afin d'avoir une cohérence dans le maintien de notre petit commerce et notamment le développement des zones artisanales en périphérie et notamment comme

c'est le cas à Villemoirieu, par exemple une boulangerie qui se monte à Villemoirieu, est-ce que si c'est une boulangerie, et puis une pharmacie etc, quelles sont les répercussions, voilà, le fait de raisonner non plus à l'échelle communale mais à l'échelle intercommunale peut être intéressant et éviter à notre commerce de pâtir de la situation. Alors d'autre part effectivement on peut craindre que cela va fédérer beaucoup de communes et que du coup on va se sentir un peu démunis etc, il y a un pacte de gouvernance qui a été proposé aux communes, donc voilà, ça ne va pas se faire sans cadre, sans règles, il sera construit avec les communes, donc c'est quelque chose qui est quand même relativement intéressant et quand en 2017 je crois cette question avait été soumise au conseil municipal, c'était déjà en réflexion en 2017, le vote avait été favorable à ce PLUI.

Monsieur le maire : Concernant le bassin Villemoirieu-Crémieu, il faut savoir que nous nous sommes réunis à maintes reprises dans le cadre du SCOT, puisque le SCOT est le document qui est opposable aux tiers, il y a seulement une commune qui n'a pas de PLU sur les 47, qui est en RNU, donc nous avons travaillé ensemble, le SCOT définit les zones commerciales sur tout le territoire, les zones artisanales, c'est-à-dire qu'on voudrait faire venir un supermarché dans un lieu de Crémieu on ne peut pas si le SCOT ne l'a pas prévu, si on veut faire une zone artisanale dans Crémieu et que le SCOT ne l'a pas prévu c'est totalement impossible. On a déjà ce document et il y a eu de nombreuses réunions et en particulier avec Villemoirieu, soit en mairie de Villemoirieu, soit ici-même avec les élus de Villemoirieu pour que nous soyons bien en phase sur le développement de ce bassin de population qui est le nôtre.

Laure DEROULLERS : Pour compléter on parlait de SCOT, vous parliez de boulangerie, je ne suis pas sûre que les PLU aillent jusque dans la boulangerie, ça c'est un point à revoir parce qu'en effet il y a d'autres outils en effet, je crois qu'on va voter une délibération après sur le droit de préemption commercial. Après on peut aussi travailler avec d'autres communes indépendamment d'un PLUI, toutes ces questions que vous mettez en effet on les partage mais c'est vrai qu'on est plusieurs à penser que d'autres outils existent déjà, donc le principe c'était plutôt d'économiser notre énergie et de voir comment des outils qui existent peuvent être utilisés. Concernant le SCOT, ce sont des documents qui vivent et qui sont eux-mêmes actualisés, donc je pense et nous étions plusieurs à nous dire : appuyons-nous d'abord sur ces documents. Et quand je parlais de maturité c'est par rapport à cette nouvelle intercommunalité qui en regroupe trois, ce qui est quand même différent de l'intercommunalité précédente, donc c'était vraiment à l'échelle géographique. Et puis dans le cadre des commissions transversales au niveau de l'intercommunalité auxquelles j'assiste, moi c'est mon sentiment, j'avais l'impression que l'intercommunalité n'était pas encore prête parce qu'on est vraiment sur une ingénierie qui est vraiment très lourde quand on doit gérer un PLUI de cette taille-là, de cette dimension géographique, donc c'était vraiment par rapport à ça. Sinon en effet le devenir en concertation entre des communes me semble indispensable comme vous l'avez souligné monsieur le maire.

Monsieur le maire : C'est ce que l'on a toujours fait.

Denis CARLIER : Franchement ce n'est pas mon domaine, je n'y comprends pas grand-chose, dès que vous utilisez des acronymes je ne suis pas sûr que les crémolans comprennent SCOT etc, mais moi j'ai juste une question à Virginie qui elle est adjointe à l'urbanisme et qui gère avec un agent l'urbanisme de Crémieu, est-ce que toi tu penses que c'est bien d'avoir un PLUI ou alors est-ce que tu penses que ce n'est pas bien et alors à ce moment-là en votant non, on va peut-être reporter une décision que l'on pourra prendre plus tard. Et juste ton avis ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Mon avis n'engage que moi encore une fois, je suis contre aujourd'hui.

Monsieur le maire : Voilà, très bien.

Eric GILBERT : Merci monsieur le maire, en ce qui me concerne je ne suis ni pour ni contre, effectivement là il va falloir voter, il va falloir trancher simplement je voulais insister sur le fait que c'est une décision qui est importante, c'est une décision qui est majeure, c'est autrement que de décider des tarifs de la cantine ou des crêpes pour les médiévales puisque ça nous engage fortement et quelque part on partage je pense les uns les autres et là je suis ce que dit Virginie, on a effectivement l'impression que les intercommunalités qui évoluent, que petit à petit nos communes se trouvent dépouillées de leurs compétences et vider la coquille de ce qui est quand même la base de la démocratie locale, et cet élément de la base de la démocratie locale monsieur le maire, j'y suis attaché et je sais que vous y êtes aussi attaché. Peut-être aurait-il fallu, puisque ça date de l'été dernier, l'automne dernier, en conseil communautaire, il aurait peut-être fallu que vous organisiez monsieur le maire un débat large et dans le temps au sein de notre assemblée pour que ce ne soit pas un petit peu au bois mouillé, où parfois on est 40/60 dans nos arguments, dans nos têtes et qu'on hésite un petit peu avant de partir dans telle ou telle décision. C'est à l'automne dernier vous siégez avec moi au conseil communautaire, qu'il y a eu un premier report de 6 mois de cette décision, c'est le président ou en tout cas la majorité du conseil communautaire qui a proposé qu'on recule de 6 mois, donc depuis l'automne dernier nous avons le temps, au sein de notre assemblée, en dehors d'une prise de décision déjà, de nous former, de nous informer, pourquoi pas d'accueillir quelqu'un de l'association des maires de France, d'accueillir quelqu'un de la communauté de communes pour nous éclairer et faire en sorte que ce soit sur des bases solides, transparentes, argumentées, que l'on prenne cette décision. Si tout à l'heure moi je vote pour le PLUI, j'avoue que je ne suis pas sûr à 100 %, mais si je vote l'inverse de la même manière. Nous avons demandé à plusieurs reprises qu'il puisse y avoir, en commission « urbanisme », l'accueil d'invités, voire en conseil municipal, vous dites qu'il y a deux mois que vous avez été mis devant le fait accompli, c'est pas vrai puisque ça date de l'année dernière et que c'est quelque chose que l'on savait puisque les textes le prévoyaient, donc ce qu'on regrette un peu par ma voix c'est qu'effectivement, vous indiquiez en ouverture de séance que vous aviez votre majorité et que vous vouliez travailler, je veux dire maintenant que vous êtes le maire de toute l'assemblée communale, des 23 élus et nous avons tous la même place et que d'organiser parfois un débat dans la transparence, dans l'écoute des uns des autres, ça

permettrait peut-être de prendre des décisions dans un consensus large, au-delà de la césure majorité/minorité et je pense que notre commune y gagnerait beaucoup et notre esprit de travail en commun y gagnerait également. Alors moi je vous invite, au-delà de cette décision monsieur le maire, à réfléchir sur d'autres décisions majeures, de prendre le temps, vous êtes responsable de l'animation de nos travaux en interne, de faire en sorte que le temps, l'espace pour pouvoir dialoguer, discuter, échanger nos arguments soient réellement prévus et que notre assemblée ce soit réellement à 23 que nous construisions nos décisions.

Monsieur le maire : Je vous rappellerai que nous avons reçu les documents de la communauté de communes lors d'une conférence des maires il y a seulement 2 mois, il y a eu une explication pendant 2h30, en visioconférence sur ce dossier et en nous demandant de prendre acte des délais qu'il fallait respecter. C'est une décision politique dans le bon sens du terme, de la politique d'aménagement du territoire, une politique que chacun a son appréciation, vous savez moi le premier j'ai questionné l'association des maires, j'ai questionné un professeur de droit d'urbanisme pour avoir son sentiment, il m'a dit : « Cette loi avait été préparée par Jean-Pierre Chevènement à une époque où les intercommunalités étaient de petites intercommunalités » et lui-même me dit maintenant « Ce serait à refaire, je m'y opposerai ». Les intercommunalités étaient de moins de 10 000 habitants, on est passés à 20 000 et maintenant ce sont de très grosses intercommunalités et l'avis de Jean-Pierre Chevènement, public, c'est de dire : « C'est trop lourd » dans le cadre de l'organisation entre les communes et c'est pour ça qu'on se fait une opinion et vous aviez dit que vous ne saviez pas si vous alliez être pour ou contre, c'est pour tous, on peut décider aujourd'hui, moi je dis au jour d'aujourd'hui je voterai contre.

Isabelle FLORES : Si vous me permettez, je pense que c'est une belle compétence et il est vrai que ce PLUI il est à construire ensemble, c'est pas l'idée qu'on nous impose quelque chose et pour répondre un peu à toutes nos interrogations c'est vrai que je regrette que Crémieu n'ait pas donné suite à la proposition contrairement à d'autres communes d'avoir quelqu'un qui vienne en conseil municipal répondre à toutes nos interrogations et qu'on puisse choisir de manière objective en connaissance de cause.

Virginie DESMURS-COLLOMB : J'ai demandé en janvier au président de la communauté de communes au conseil municipal, il m'a dit que c'était trop tôt et quand je lui ai reposé la question il y a un mois et demi il m'a dit que c'était trop tard. Il m'a dit qu'il se déplaçait dans les communes qui l'avaient déjà demandé. Bon je ne l'avais pas fait par écrit, c'était oral. Après je me dis aussi que leur intervention serait certainement ciblée, ce serait certainement pour, on n'aurait pas le pour et le contre.

Eric GILBERT : Mais en invitant une seconde personne avec un point de vue différent.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Oui on aurait pu.

Eric GILBERT : Cela aurait été bien d'entendre deux compétences, deux expertises contradictoires, à nous après de faire notre choix.

Monsieur le maire : C'est bien pour cela qu'on vous a transmis le courrier du maire de Morestel qui prend des arguments très précis d'opposition. Il y a travaillé et le jour de la présentation en visioconférence il est intervenu à plusieurs reprises avec d'autres élus qui étaient opposés, d'autres favorables. On se fait une opinion et c'est le but d'une réunion comme ce soir, se faire une opinion et je donne la parole à Azucena.

Azucena HERNANDEZ : J'allais justement expliquer que les invitations avaient été lancées auprès de Jean-Yves BRENIER pour des explications complémentaires donc et il n'avait pas pu les donner, il avait oublié et il reste trois années, trois années ça passe vite, peut-être que nous aurons le temps de mieux nous préparer avant de nous lancer dans ce PLUI.

D2021_031

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 214-1 et suivants, R214-1 et suivants et L151-16

Vu la délibération N° 2019-028 du 14 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le linéaire commercial instauré dans le Plan Local d'Urbanisme – Protection des locaux commerciaux et artisanaux,

Vu l'avis réputé favorable de la chambre de commerce et d'industrie de l'Isère,

Vu l'avis réputé favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération,

Madame Clotilde DOUCHEMENT, Adjointe en charge du développement économique et du commerce propose l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux. Cette instauration est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, l'établissement d'un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre, et doit être adopté après avis de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Isère et de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère.

Considérant qu'il est du devoir de la ville de Crémieu de mener une politique économique visant à favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

Que celui –ci est précieux pour la vie locale, l'attractivité de son territoire, la qualité de son cadre de vie et la cohésion sociale, associé à un patrimoine remarquable qui participent à la renommée de son image.

Considérant que les commerces et l'artisanat de proximité peuvent être fragilisés dans un contexte de forte concurrence (achat en ligne, concurrence des grandes surfaces commerciales, volatilité de la clientèle...) associé a des épisodes de crise économique ou sanitaire

Considérant que l'occupation de plus en plus importante des activités de services (banques, mutuelles, assurance) qui contribuent peu à l'animation de la ville est un risque important

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être conservée et diversifiée

Considérant que le PLU approuvé le 14 mai 2019, a permis de poser les premières bases de réflexions sur le développement et la préservation du centre pose les par la délimitation d'un linéaire commercial

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer un droit de préemption commercial sur le périmètre joint à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Alain SNYERS : Est-ce que s'il n'y a pas ce document qui est très intéressant et c'est vrai que le rapport de la CCI est intéressant à lire et je le recommande à tout le monde car on apprend des choses pratiques, et sans ce document est-ce qu'il y a des risques de disparition du commerce, de locaux commerciaux, avec le fameux linéaire ?

Clotilde DOUCHEMENT : Alors il y a deux choses, il y a le droit de préemption commercial qui ne va tenir compte que des fonds de commerce et des fonds artisanaux et bien sûr le droit de préemption urbain qui sera toujours là sur les ventes des bâtiments. Le risque qu'on peut avoir c'est tout ce qui est commerce mort, c'est-à-dire tout ce qui est agence commerciale / assurance, prennent à terme le pas sur tous ces commerces qui sont utiles comme boulangerie...c'est-à-dire quand un commerce se vend, il peut très bien être transformé à terme sur un commerce qui sera assurance / service au sens large. Donc effectivement si on n'a pas ce droit

de préemption commercial on n'a pas de main, mais ce n'est pas pour ça qu'on va préempter sur tous les fonds de commerce qui se vendent, évidemment.

Alain SNYERS : Donc par exemple, si la boulangerie Place de l'Église disparaît, une agence bancaire veut s'installer là, qu'est-ce qu'on fait ?

Clotilde DOUCHEMENT : On ne peut rien faire.

Denis CARLIER : Enfin on ne peut rien faire si on ne vote pas le droit de préemption commercial.

Clotilde DOUCHEMENT : Oui, actuellement.

Alain SNYERS : Je prends exprès cet exemple en creux en quelque sorte pour donner du sens.

Monsieur le maire : Vous savez dans de nombreuses communes vous avez malheureusement soit des banques, soit des assurances et je n'ai rien contre ce type d'activités, prendre la place de restaurants ou de boulangeries, de boucheries, et ce qui est quand même un point fort d'avoir un cadre de commerces variés, diversifiés et de qualité.

Alain SNYERS : Alors excusez-moi, je reprends mon exemple anecdotique, si par malheur la boulangerie disparaissait Place de l'Église, avec ce plan-là, est-ce qu'on est en mesure de préempter le local ?

Clotilde DOUCHEMENT : Oui.

Alain SNYERS : Il faut avoir les finances pour ça.

Monsieur le maire : Absolument. Emmanuelle ?

Emmanuelle GOICHOT : Avec ce système de préemption de local, j'ai vu en parcourant le document qui nous a été transmis, qu'il y avait en tout 9 commerces vacants dans Crémieu, donc cela veut dire que ce serait une préemption à chaque fois qu'il y aurait une demande pour faire un commerce, ou alors la commune peut les préempter tout de suite ?

Clotilde DOUCHEMENT : On ne peut préempter que s'il y a une vente d'un fonds de commerce.

Emmanuelle GOICHOT : Donc il faut attendre à chaque fois qu'il y ait une demande et nous, nous intervenons.

Clotilde DOUCHEMENT : C'est exactement ça.

Emmanuelle GOICHOT : Cela veut dire que la personne qui va auprès du propriétaire pour lui demande de louer devra s'adresser à la mairie, le propriétaire lui dira de s'adresser à la mairie.

Clotilde DOUCHEMENT : Comme dans toute vente. Cela passe par un notaire et donc il y a des demandes en mairie qui sont faites.

Eric GILBERT : Une petite question, donc effectivement c'est un dispositif qui est intéressant pour une commune comme la nôtre qui a à la fois un tissu commercial ancien important et en même temps qui souffre quand même en centre-ville, il y a quand même rue lieutenant-colonel Bel des séries de commerces aujourd'hui en déshérence, il me semblait monsieur le maire qu'au cours du mandat précédent il y avait déjà une décision de prise préalable, alors je ne sais plus si c'est en 2016 ou en 2015, donc première chose si je ne me trompe pas, est-ce qu'il y a déjà eu utilisation dans le cadre de ce droit de préemption commercial il y a déjà eu intervention de la commune ?

Clotilde DOUCHEMENT : Il n'y a pas eu de droit de préemption commercial qui a été voté au précédent mandat, sinon on ne le ferait pas maintenant.

Eric GILBERT : Sur le mandat précédent ?

Clotilde DOUCHEMENT : Non. Il y a eu une discussion là-dessus mais il n'y a jamais eu de droit de préemption commercial voté.

Monsieur le maire : Il n'y a pas eu de délibération.

Eric GILBERT : Cela a été présenté en conseil municipal quand même ?

Monsieur le maire : Non. Il y a eu des discussions, mais comme il y a des démarches assez lourdes, cela ne s'est pas fait.

Eric GILBERT : Donc cela veut dire qu'en votant ceci, nous avons la volonté, parce qu'il ne suffit pas d'avoir des intentions, la volonté matériellement de prévoir par exemple dans le budget 2022 une somme en réserve pour éventuellement intervenir rapidement parce qu'il y a des délais relativement courts pour pouvoir utiliser ce droit de préemption.

Clotilde DOUCHEMENT : Tout à fait.

Eric GILBERT : Donc il y aura une somme prévue en 2022 ?

Clotilde DOUCHEMENT : Oui.

Alain SNYERS : Oui Denis.

Eric GILBERT : Oui monsieur l'adjoint aux finances...

Clotilde DOUCHEMENT : Bah c'est quelque chose qu'on prévoit.

Denis CARLIER : On ne va pas anticiper le débat du budget 2022, en revanche l'adjoint aux finances va tenir compte du fait qu'il y a potentiellement des dépenses qui pourraient arriver de façon inopportunes ou non prévues, et va permettre que la trésorerie de la mairie puisse le permettre, donc voilà mettre des réserves pour pouvoir le faire.

D2021_033**SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'EPIC - RESTAURATION DE LA
MAQUETTE DE LA PORTE DE LA LOI**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant la demande de subvention l'association EPIC pour la restauration de la Porte de la Loi

Monsieur Sébastien GEOFFRAY, Adjoint en charge de la vie associative, propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association EPIC à hauteur de 50 % du montant final, soit 318,50 €, afin de restaurer la maquette de la Porte de la Loi et d'installer un capot de protection sur cette maquette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 318,50 € à l'association EPIC afin de restaurer et d'installer un capot de protection sur la maquette de la Porte de la Loi

Isabelle FLORES : Juste une petite remarque, c'est une très bonne chose cette subvention, après ce serait intéressant que cette maquette soit exposée et on s'était posé la question est-ce qu'elle allait figurer dans le hall de la mairie comme celle de la halle, qu'elle tourne...

Sébastien GEOFFRAY : C'est prévu oui effectivement.

Isabelle FLORES : Oui ce serait intéressant qu'elle soit mobile.

Alain SNYERS : Elle pourrait être par exemple en vitrine. Là au moins elle serait vue des passants de la rue, ça serait une solution, une proposition. Tu sais comme dans les vitrines aveugles.

Sébastien GEOFFRAY : Après oui on verra ça une fois la restauration effectuée.

D2021_034**CRÉATION DE POSTE - AGENT POLYVALENT PERI-SCOLAIRE
FILIERE TECHNIQUE – GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur Denis CARLIER, Adjoint aux ressources humaines, informer le conseil municipal que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour satisfaire un besoin au service de la restauration scolaire.

Monsieur Denis CARLIER propose :

la création d'un emploi permanent de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19.25/35ème pour exercer la fonction d'agent polyvalent périscolaire à compter du 30.08.2021.

Il sera chargé d'assurer :

- Le service et la surveillance des enfants pendant le temps du restaurant scolaire
- Nettoyage et désinfection du restaurant scolaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19.25/35ème pour exercer la fonction d'agent polyvalent périscolaire à compter du 30.08.2021.

Gaëlle MULARD : Très concrètement, très simplement, et la fonctionnaire que je suis on dit bien titulariser un contractuel, pas pérenniser, ce sont des contractuels actuellement, employés depuis x temps mais bon peu importe, à la cantine ou à l'école qui, s'ils en font la demande, pourront accéder au poste.

Denis CARLIER : Ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se passe.

Gaëlle MULARD : Où est-ce qu'il y aura...

Denis CARLIER : Ce que vous venez de décrire est presque une titularisation d'un professeur.

Gaëlle MULARD : De n'importe quel fonctionnaire...

Denis CARLIER : Sauf que nous les contractuels que nous avons ne sont pas des contractuels annualisés, tous les ans on peut remettre une organisation qui est que le contrat que l'on propose est différent du contrat qui était dans les années précédentes, donc il y a des changements, et donc on ne peut pas considérer qu'il y a une logique. C'est intéressant votre réflexion puisque je me suis posé la même question, parmi ce besoin que Magali nous a exprimé, quel est le besoin qui aujourd'hui est couvert par un contractuel qui fait déjà le même poste ? Le seul poste, c'est le poste d'ATSEM qui a été, si vous vous souvenez l'année dernière on a créé un 3ème poste d'ATSEM contractuel pour pouvoir répondre à un besoin de l'éducation nationale qui demandait une ATSEM, c'est le seul

poste qui en effet correspond au métier que fait un contractuel aujourd'hui, donc sur cette 4ème délibération, le poste d'ATSEM va être en effet proposé à la personne qui est aujourd'hui sur ce poste d'ATSEM, parce que c'est peu ou prou le même poste que ce qu'elle a, on l'a juste complété pour essayer de gonfler un peu le temps partiel. Vous savez que nos agents dans ces métiers-là ne sont pas des agents à temps plein, puisqu'il y a une partie du temps, toutes les vacances scolaires, où nos agents ne travaillent pas, donc on est amenés à regarder comment on augmente au maximum le nombre d'heures, c'est pour ça que vous avez des 19,25h par exemple pour la 1ère délibération, on va chercher le nombre d'heures pour essayer, mais il faut aussi que les emplois soient cohérents, on ne peut pas mettre des petits bouts de postes, agréger et dire tac ça fait un poste. Donc en effet, pour la personne qui est en charge aujourd'hui pour ce contrat d'ATSEM, on va lui proposer si bien sûr la délibération est votée, de faire acte de candidature et elle sera recrutée sur ce poste. Sur les 3 autres que je vous propose, ils sont nouveaux, c'est-à-dire que le travail de Magali, c'est une logique de « et si je n'avais pas de contraintes, qu'est-ce que je créerais comme organisation pour répondre à des besoins pérennes ». Donc ces postes, les 3 qui sont là n'existent pas tels qu'ils sont là. Ils peuvent être couverts par 2 ou 3 contractuels aujourd'hui. La tâche elle existe, il n'y a pas de problème sur la tâche qui est faite, mais c'est pour certains des contrats de 9h, de 18h, ce ne sont pas des contrats de 19,25h, de 28/35ème par exemple pour la délibération 035. Et donc comme ce ne sont pas des personnes identifiées, on est amenés dans le cadre de la fonction publique à publier le poste, chaque personne est libre de contractualiser sa candidature en disant que ce poste l'intéresse, sera reçu en recrutement comme on a pu le faire sur d'autres recrutements, mais il va aussi être ouvert à des personnes pour respecter les règles, qui seraient volontaires pour ce poste n'étant pas aujourd'hui des agents contractuels venant d'autres collectivités territoriales.

Gaëlle MULARD : Merci pour toutes ces explications, ça me permet de rayer un certain nombre d'autres questions que j'aurais pu avoir. Donc il va y avoir un mi-temps, un agent technique, un on va dire 70-75 % et un 80 %, ce sont des postes qui sont occupés par non pas 3 personnes de ce que vous nous avez expliqué mais des contractuels qui s'agrègent pour compléter leur temps, est-ce qu'au niveau du nombre de personnes employées il va y avoir une balance, est-ce que le nombre de contractuels actuels, comment dire est-ce qu'il y aura moins de titularisés l'an prochain qu'il n'y a de contractuels cette année, est-ce que des gens risquent de perdre leur emploi ou au contraire de gagner ?

Denis CARLIER : J'aurai du mal à répondre à une question comme ça puisque...le principe d'un poste en contractuel c'est qu'on perd son emploi quand le contrat s'arrête.

Gaëlle MULARD : Ce sont des contractuels que sur un an ?

Denis CARLIER : Oui bien sûr. C'est pour ça que je vous dis ils sont même contractuels sur moins d'un an, on a des contractuels qui débutent fin août et qui se terminent pour nous le 6, à la fin de l'école. Donc ce sont chaque fois des contrats sur cette période-là. Donc j'ai du mal à dire qu'il y a des gens qui vont perdre leur emploi puisqu'aujourd'hui, comme les années passées...

Gaëlle MULARD : Si on n'avait pas changé de système, est-ce qu'il y aurait autant de personnes...

Denis CARLIER : Tous les ans dans les années précédentes, les contractuels ont perdu leur emploi à la fin de l'année scolaire et ont eu, ou pas, un contrat qu'on leur proposait et où ils postulaient. C'est justement pour lutter contre cette forme de précarité ou tout du moins d'incertitude, quand vous avez un agent titulaire il est propriétaire de son grade mais pas de son poste, en revanche il y a une forme de sécurité qui est offerte derrière, donc l'idée c'était de dire sur la totalité des missions, parce que vous, vous dites « les postes sont tenus par plusieurs personnes », en fait ce sont des petits bouts qui sont tenus bien sûr par des petits bouts de personnes, mais l'année dernière on n'avait pas 3 ATSEM, on n'a mis qu'une 3ème ATSEM à la rentrée 2021, donc il y a des choses qui peuvent changer tous les ans. Donc l'idée aujourd'hui c'est de dire on maintient ces quatre-là que je vous présente, je suis aligné avec une forme de responsabilité sociale mais aussi aligné avec le fait qu'on ne prend pas beaucoup de risques à dire que nous aurons besoin, quoi qu'il arrive, pendant quelques années, dizaines d'années, de ces postes-là. Après sur les personnes, chacun va avoir une démarche individuelle de vouloir postuler ou pas. Vous avez des personnes aujourd'hui en France et chez nous aussi qui sont mieux en contractuel pour garder une forme de liberté et qui ne veulent pas rentrer dans une autre forme de contrainte qui serait agent titulaire. Donc chacun va pouvoir y réfléchir. L'idée c'est de présenter ces postes, que nous les votions ce soir et qu'ensuite, chacun se sente libre, si on ne les présente pas au conseil on ne les aura pas, donc je ne peux pas vous dire combien ça va faire en résultat d'équilibre, il y a peut-être des gens qui vont dire « bah non, moi ces tâches-là, ça ne m'intéresse pas », c'est possible.

Gaëlle MULARD : Est-ce qu'il y a un changement de tâches ?

Denis CARLIER : Au sens global, si on regarde macro ce dont Magali a besoin, hormis la COVID qui a perturbé un peu, les tâches sont les mêmes mais elles ne sont pas agrégées ou réparties de la même façon. De la même façon nous, tous les ans, nous prenons un risque que les contractuels nous quittent, et j'ai appris tout à l'heure à l'école qu'une personne qui est contractuelle aujourd'hui a trouvé un poste d'agent titulaire dans une autre communauté et va nous quitter. C'est le jeu, le risque il est là, on l'accepte, moi je l'accepte, en revanche sur ces quatre postes-là je pense qu'on ne prend pas de risques et on fait quelque chose qui, concernant le personnel communal, est quelque chose d'équilibré et de juste. Peut-être que l'année prochaine je vous en remettrais ou pas mais en tout cas je me sens à l'aise avec ces quatre postes que je vous demande de voter.

Eric GILBERT : Vous confirmez que si ces contractuels donnent satisfaction aujourd'hui et souhaitaient postuler sur les postes pérennisés que l'on est en train de créer, ils seront prioritaires ?

Denis CARLIER : Je ne peux pas vous dire ça. Les règles de la fonction publique me l'interdisent. C'est-à-dire que vous devez avoir des critères objectifs de sélection qui doivent dépendre de la fiche de poste que vous

allez faire, des compétences que la personne met en avant, de l'entretien qu'elle va avoir face à l'administration et puis aux élus et je ne peux donc pas dire qu'il y a une logique de priorité, cela veut dire qu'il y a un passe-droit pour les contractuels.

Eric GILBERT : Non mais dans la mesure où ces personnes correspondent et donnent satisfaction à ce jour.

Denis CARLIER : On ne peut pas faire ça. En revanche il est évident que la description des postes que l'on va faire, ce que l'on appelle entre nous une fiche de poste, même si ce n'est pas tout à fait une fiche de poste va correspondre à notre besoin, donc quelqu'un qui est déjà dans notre collectivité connaît mieux notre besoin que quelqu'un qui viendrait de Perpignan, mais tout va se jouer à la fois dans l'entretien, dans les critères de compétences que l'on va demander et de l'autre côté aussi dans l'entretien qui va y avoir en face à face.

Laure DEROULLERS : Oui pour compléter puisque c'est plutôt Denis qui s'occupe de l'aspect « ressources humaines » mais on a pu avoir une réunion il n'y a pas très longtemps avec Nathalie, Catherine et Magali justement pour évoquer tous ces sujets, pour nous aussi l'humain c'est très important d'ailleurs on remercie tout le personnel qui fait un travail au jour le jour, je le découvre là vraiment très impressionnant et bravo, et donc on a pu évoquer un peu tout cela et en effet on disait la titularisation qui est un terme un peu « barbare » c'est de pérenniser des postes comme le disait Denis et pour nous c'est très important et en effet les personnes pourront se préparer, celles qui connaissent déjà la structure, pour l'entretien d'embauche elles partent déjà avec des atouts, c'est pas dans le recrutement, mais en effet elles ont ces atouts et elles ont cette possibilité de postuler. Par contre vous posiez la question du nombre, mais en fait le nombre comme l'a dit Denis est tributaire du nombre d'élèves or on sait qu'il y aura une classe qui va probablement fermer à l'école élémentaire donc de toute façon on sait déjà qu'en terme de volume d'enfants il y aura sûrement une baisse, mais pour l'instant voilà on est en train d'attendre ces derniers éléments pour pouvoir calibrer tout l'aspect contractuel, mais au moins sur les titulaires on pourra pérenniser.

Azucena HERNANDEZ : Juste pour compléter, la crise sanitaire a généré des bouleversements d'habitude et de vie, on a un exode qui s'opère, on a aussi le télétravail qui change aussi les modes de garde des enfants et de la scolarité des enfants, donc la fermeture peut-être ne se fera pas puisqu'à priori cet été on devrait avoir beaucoup de mutations dans les zones plus rurales.

Laure DEROULLERS : Pour l'instant c'était sur la base des inscriptions et c'est vrai qu'aujourd'hui l'éducation nationale a dit qu'elle avait déplacé la fermeture d'une classe et que là théoriquement elle ne sera pas déplacée car il n'y aura pas assez d'enfants pour justifier du déplacement. On souhaite toujours qu'il y ait une classe supplémentaire mais là-dessus on avait fait un courrier, c'est vrai qu'aujourd'hui les dérogations étaient plutôt sur les fermetures d'écoles et pas sur les fermetures de classes.

Denis CARLIER : Après pour aller au bout, la volonté politique que ma collègue exprime et nous en tant qu'élus de la majorité on exprime aussi,

c'est de soutenir et de faire le maximum pour que l'école publique remplisse un réservoir d'élèves, qu'on ne soit pas un jour avec une école publique qui ne draine plus de nouveaux élèves. Alors c'est dans la délégation de Laure mais c'est pour ça que moi, je suis sensible au taux de remplissage de la maternelle petite section qui est en fait l'antichambre du CM2 quelque part. Alors bien sûr il y a des mouvements d'entrées / sorties, mais si on voit une population qui petit à petit s'amenuise en petite section, il n'y a pas besoin d'avoir fait beaucoup d'études pour s'attendre à ce que ça va continuer dans toutes les classes d'âge, jusqu'au collège. Et c'est important je pense que nous élus, on passe des messages positifs sur le remplissage de cette école publique.

D2021_038

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES ET LA GESTION DES FOURRIÈRES DE LA COMMUNE DE CREMIEU AVEC « BOURGOIN DÉPANNAGE ET TRANSPORT »

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante que la commune de Crémieu ne possédant pas de service d'enlèvement des véhicules et de fourrières, il est nécessaire d'établir une convention avec un prestataire permettant d'assurer ce service. Le prestataire actuel ne répond plus aux nouvelles dispositions imposées par le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles et qu'il convient de fait de signer une nouvelle convention avec un prestataire répondant à ces exigences.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver cette convention avec le prestataire Bourgoin Dépannage et Transport afin de gérer les fourrières municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière de la commune de Crémieu
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

Alain SNYERS : Qu'est-ce que ça représente par an le taux d'enlèvement des voitures ?

Monsieur le maire : Les montants sont fixés par décret au journal officiel. Pour l'enlèvement : 6,42 € par jour de gardiennage et l'enlèvement : 121,27 €. Voilà il y a une réglementation si le propriétaire ne se fait pas connaître, et bien il y a toute une procédure et la commune doit participer à hauteur 119,20 € dans le cas où le propriétaire ne peut pas payer. Il y a une charge à la commune.

Alain SNYERS : Et sur l'année c'est combien de véhicules qui sont enlevés, vous avez une idée ? Parce que je n'ai jamais vu de fourrières...

Monsieur le maire : Ah si, si, il y en a pas mal. C'est notre policier municipal qui s'en occupe et nous lui avons justement demandé de regarder parce qu'avec la période du COVID il y a des véhicules qui sont

restés pendant des mois et qui sont là, ou qui sont restés pour différentes raisons qui sont un peu à l'abandon et qui pénalisent les stationnements, donc il a engagé une procédure pour relever les noms des propriétaires et engager la fourrière dans ce sens-là, mais prévenir avant les propriétaires. Puisqu'on veut que les choses soient quand même faites dans la logique.

D2021_039

**MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS
DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1^{ère} adjointe en charge du marché et des relations avec les commerçants, propose au conseil municipal de ne faire appliquer qu'aux jours d'occupation réels le tarif d'occupation du droit de place des titulaires du marché hebdomadaire, pendant le 2^{ème} trimestre 2021, contrairement au montant forfaitaire habituel, en raison de la crise liée au COVID-19 et à l'impossibilité pour certains exposants de pouvoir déballer afin de respecter les contraintes sanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application du tarif d'occupation du droit de place des titulaires du marché hebdomadaire uniquement pour les exposants ayant eu la possibilité de participer aux rassemblements des marchés s'étant tenus pendant les restrictions sanitaires.

Eric GILBERT : Juste dans la délibération n'apparaissent pas les tarifs.

Clotilde DOUCHEMENT : C'est 0,85 € le mètre linéaire par mercredi plus 5 € par mois pour l'électricité et l'eau.

Eric GILBERT : Comme on arrivait à la délibération que vous avez retirée, j'avais une toute petite question de forme sur cette délibération. D'abord comment vous, vous, puisqu'elle est reportée à une prochaine séance, comment vous envisagez le rôle des commissions dans ce type de décisions et la deuxième chose, puisque la commission n'a pas pu voir ça précédemment, comment ont été avertis les bénévoles qui avaient depuis une douzaine d'années investis ces locaux pour le bien de la commune ?

Monsieur le maire : Concernant les bénévoles, vous savez depuis longtemps ils ont été prévenus que c'est un bâtiment dans Crémieu qui mérite de vivre, parce qu'il y a du matériel qui sert une fois dans l'année et qu'il est préférable de le sortir, donc j'en avais parlé avec entre autres des responsables qui n'y voyaient pas d'inconvénients. Ils sont informés mais on leur trouvera un autre lieu. Parce qu'on ne va pas mettre ces matériels à la rue donc il y aura un autre lieu, un autre emplacement pour protéger ces équipements. Pour ce qui est de la commission, on aura l'occasion de donner des explications sur les raisons de cette délibération puisqu'il y a une certaine urgence et on partagera la communication, il n'y a aucun problème.

D2021_041

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2021_029

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la modification de la commission municipale « Affaires scolaires » qui avait été instituée au conseil municipal du 15 juin 2020.

Membres :

- Laure DEROULLERS
- Sébastien GEOFFRAY
- Emmanuelle GOICHOT
- Jessyca MOTTET
- Françoise FERRARA
- Alain SNYERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 22

Abstention : 1

- **APPROUVE** la composition de la commission « affaires scolaires » par les membres inscrits dans la présente délibération

Laure DEROULLERS : Oui effectivement, moi je ne fais pas partie de la commission des affaires scolaires, on avait délibéré, mais comme je suis devenue conseillère municipale déléguée sur ces questions-là, on se disait que c'était peut-être plus simple que je fasse partie de la commission. Donc pour ne pas trop modifier, Françoise s'était proposée de me laisser sa place, donc en fait les membres de la commission seraient inchangés, je crois de mémoire qu'il y avait Sébastien GEOFFRAY, Emmanuelle GOICHOT, Françoise qui me donnerait sa place, Jessyca et Alain SNYERS. Donc voir déjà si les membres déjà dans la commission souhaitent poursuivre et puis que je puisse faire partie de la commission et ne pas être invitée à chaque fois que la commission se réunit.

Monsieur le maire : On aurait pu laisser Françoise il n'y avait pas d'objections en la matière, moi je proposais que Françoise reste à la commission, cette place est normale.

Denis CARLIER : Je voudrais juste faire une intervention qui là va presque dans le sens d'une question de M. GILBERT sur le rôle des commissions. Je rappelle à tout le monde que si l'on veut que ces commissions vivent, il faut que les membres soient présents aux commissions et je peux comprendre que parfois pour des raisons d'agenda, moi aussi j'ai une vie à côté de la mairie, il faut qu'on soit le plus actif possible et si par hasard on

se rend compte que notre agenda privé a une problématique et bien il vaut mieux se retirer d'une commission pour pouvoir bien avoir une commission qui vive avec des membres actifs qui sont présents, et je pense que c'est important pour notre vie municipale. Je vous ai écrit à vous conseillers, en mars pour vous rappeler le rôle des commissions, mais elles ne peuvent vivre qu'en la présence des membres dans ces instances.

Emmanuelle GOICHOT : Alors je souhaite la bienvenue à Laure DEROULLERS, dans cette commission dont je fais partie et justement Alain, officiellement je te rends les clés puisqu'elles m'ont été réclamées et je n'ai pas pu les rendre puisque je travaille tu sais bien, les clés que tu pourras donner à Laure de l'école, de la cantine etc. Je pense que Laurent GRANDJACQUES me fera un papier pour cela. Donc tu les as, tu pourras les remettre à Laure puisque moi j'ai été dessaisie de ma fonction donc voilà, je suis ravie de te les avoir remises officiellement, j'attends le petit papier de Laurent.

Alain SNYERS : Monsieur le maire, peut-être pouvez-vous nous répondre pourquoi vous avez destituée Emmanuelle GOICHOT de sa commission ?

Monsieur le maire : C'est un problème qui est de la responsabilité du maire et je n'ai rien d'autre à vous dire.

Alain SNYERS : C'est dommage on aurait bien aimé savoir ainsi que d'autres personnes.

Azucena HERNANDEZ : Il s'avère parfois qu'il y a des réunions de commissions que je serais intéressée de suivre, est-ce qu'il serait possible, tu nous avais dit en début de mandat qu'on n'était pas forcément enclins d'entrer dans une commission ou dans une autre parce qu'on ne connaissait pas vraiment la matière, moi je serais assez intéressée de suivre les réunions de la commission « environnement », si ça ne dérange pas Sabine.

Monsieur le maire : La règle, ce sont les membres désignés pour les commissions, une personne peut demander à participer, mais ne peut pas ni voter ni prendre part aux discussions.

Azucena HERNANDEZ : Il n'y a pas de soucis.

Denis CARLIER : La commission a un rôle établi, formel, on peut avoir des membres qui viennent, sur un sujet particulier, à la demande de la vice-présidente ou du vice-président, donc invité par la vice-présidence mais ils ne peuvent pas devenir des membres habituels, sinon il faut que repassions une délibération en conseil municipal et qu'on rebatte les cartes.

Azucena HERNANDEZ : C'est pour suivre certains sujets.

Sabrine SALERNO : Effectivement Azucena m'avait fait part de sa demande, je n'y vois pas d'inconvénient pour le sujet en question qui est le compost au jardin des pages. Donc pourquoi pas effectivement, nous

allons nous réunir bientôt, semaine prochaine, je vais lancer une invitation et si tu voudras y être invitée pourquoi pas.

Eric GILBERT : Pour continuer sur ces questions-là monsieur le maire, juste une petite chose, par rapport au début du mandat il y a un peu plus d'un an maintenant, c'est vrai qu'il y a de plus en plus de délibérations que vous proposez à l'ordre du jour et qui n'ont pas été vues en réunion de commission. Donc si effectivement comme le souligne M. CARLIER c'est important qu'il y ait une assiduité, une participation active, cela veut dire que les commissions elles ont un rôle qui est essentiel pour préparer les décisions, donc c'est étonnant si vous voulez mais on ne voudrait pas que demain les commissions travaillent dans le vide et que la plupart des décisions que vous proposez n'ait pas été vue au préalable par l'ensemble des élus qui participent à ces travaux.

Denis CARLIER : Dans mon propos j'insiste sur l'importance de la présence quand on est membre d'une commission, pour autant j'ai aussi dit que j'avais écrit un mail début mars pour rappeler le rôle de la commission et je précisais bien dans ce mail que cette commission, quand elle se réunit, n'est pas un passage obligé pour tous les sujets. La délégation que nous avons ne fait pas que nous devons rendre des comptes devant les commissions, il faut que l'adjoint qui est en charge de sa délégation réfléchisse aux sujets que l'on peut débattre, et de l'autre côté des sujets qui relèvent simplement de sa délégation de pouvoir et de la confiance, puisqu'une délégation de pouvoir c'est la confiance, nous, du moins en ce qui me concerne, quand je signe un document, je le signe au nom du maire. C'est parce qu'il m'a fait confiance que je peux signer ce document. Donc tous les sujets que je manie dans ma délégation ressources humaines et finances n'ont pas pour vocation à être débattus systématiquement. Je modère juste un tout petit peu, ce n'est pas un passage obligé, je vous encourage à relire mon mail qui me semblait assez précis justement sur les droits et les devoirs mais aussi le côté non obligatoire de la tenue d'une commission sur un sujet qui va passer en délibération.

Jessyca MOTTET : Moi je voulais juste dire que j'étais très contente d'accueillir Laure dans la commission mais je regrette le départ de Françoise.

Monsieur le maire : Non mais Françoise on la maintient.

Jessyca MOTTET : Oui mais pas dans la commission du coup, la commission des affaires scolaires.

Monsieur le maire : Si, elle restera à la commission.

Jessyca MOTTET : Ah, je n'avais pas compris ça.

Monsieur le maire : Françoise restera à la commission. N'importe comment c'est du formalisme puisque Laure participait déjà aux réunions en tant que conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, là elle est membre de la commission et ça ne change rien à l'organisation de la

commission.

Jessyca MOTTET : Très bien parfait. Bon excusez-moi alors.

Monsieur le maire : Françoise reste. Je soumetts au vote.

Eric GILBERT : Le vote c'est sur les changements de poste, les opérations à tiroir ?

Monsieur le maire : La modification c'est l'entrée de Laure au sein de la commission.

Gaëlle MULARD : Laure tu avais proposé que Françoise, vu qu'il y a un nombre de sièges établi par commission, ton nouveau poste te fait aller à cette commission à laquelle tu n'appartenais pas avant et donc tu étais invitée à chaque fois et il me semblait que tu avais dit pour éviter ceci, il faut que « tu prennes un poste et Françoise s'est proposée de me laisser son siège » et là en fait, est-ce qu'on vote là-dessus, je ne suis pas sûre...

Eric GILBERT : L'adjoint ou le conseiller délégué est de fait président de la commission, il n'y a pas besoin qu'il prenne un poste.

Monsieur le maire : Exact.

Denis CARLIER : Non, non, je ne suis pas d'accord avec ça, ça c'est faux. C'est la commission souveraine qui se réunit dans les 10 jours après sa nomination qui doit voter pour un vice-président et...

Eric GILBERT : Mais la présidence c'est...

Denis CARLIER : Le président c'est monsieur le maire...

Eric GILBERT : Oui ou son représentant donc un conseiller délégué ou un adjoint...

Denis CARLIER : Non pas son représentant...

Eric GILBERT : Ce serait étonnant qu'un adjoint ne puisse pas participer à la commission du sujet qui le concerne.

Denis CARLIER : Ce n'est pas prévu comme ça, il faut que, et c'est pour ça d'ailleurs qu'Emmanuelle qui était la conseillère déléguée en charge des affaires scolaires avait forcément son rôle dans cette commission.

Eric GILBERT : Heureusement.

Denis CARLIER : Si vous n'aviez pas voté pour moi pour la commission « finances », la commission « finances » aurait pu se tenir sans que j'y sois.

Eric GILBERT : Non mais ce n'est pas sérieux ce que vous proposez

comme organisation.

Denis CARLIER : Ce n'est pas ce que je propose. Je suis très content d'y participer, mais je ne veux pas qu'on laisse dire quelque chose qui n'est pas tout à fait juste juridiquement, vous savez que je suis très précis là-dessus.

Gaëlle MULARD : Donc on vote sur Françoise qui laisse son siège pour garder le même nombre de personnes au sein de la commission ou Laure qui fait un changement de nombre ?

Monsieur le maire : C'était le but de la délibération en effet, mais vous savez dans l'objectif de ma part que tout le monde puisse participer, Françoise ayant bien fait son travail jusqu'à maintenant je ne voyais pas d'opposition à ce qu'elle se retire.

Gaëlle MULARD : Non, mais il n'y avait rien de...

Monsieur le maire : Donc, voulez-vous que Françoise reste à la commission ?

Clotilde DOUCHEMENT : Fabien veut intervenir.

Virginies DESMURS-COLLOMB : On peut donner la parole à Fabien ?

Monsieur le maire : Oh, vous savez on est dans un monde où il y a beaucoup de formalisme et j'apprécie beaucoup Fabien, qui me rappelle à l'ordre certaines fois ou qui me fait des conseils toujours judicieux et j'apprécie, bon, moi je suis là pour voir comment on peut, avec les questions qui sont posées, trouver l'entente entre nous et j'ai pu constater que Françoise souhaitait rester.

Laure DEROULLERS : Oui mais dans ce cas on peut voter, en fait ce qu'on votait c'est la composition de la commission donc est-ce qu'on met au vote, par exemple il y a Jessyca, Alain SNYERS aujourd'hui qui font partie de la commission, Emmanuelle GOICHOT, Françoise FERRARA, Sébastien GEOFFRAY et je me rajoute dans la liste, c'est pour ça qu'on peut voter aujourd'hui.

Monsieur le maire : Voilà. Et on vote maintenant pour que Laure soit au sein de la commission.

Eric GILBERT : Je m'abstiens, ça devient ridicule ce propos, donc voilà.

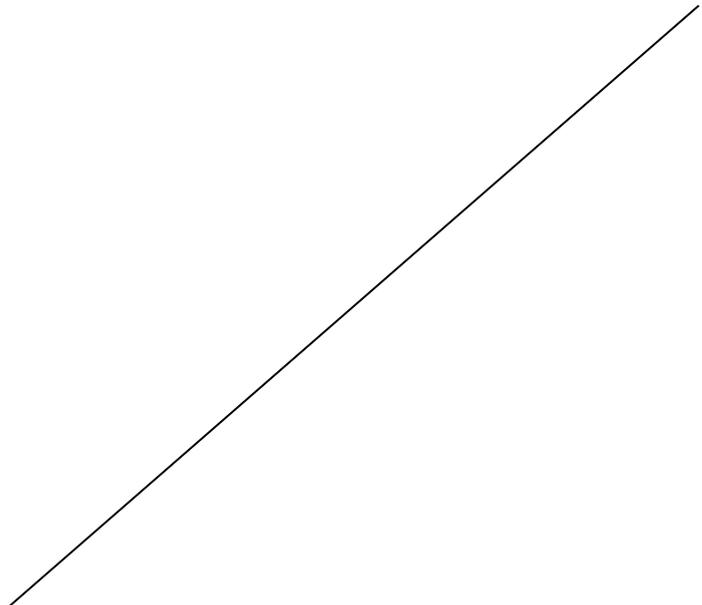
Monsieur le maire : De la part de qui ?

Eric GILBERT : De comment on tourne en rond pour quelque chose, je veux dire si Emmanuelle était restée conseillère déléguée on serait pas en train de se couper les cheveux en quatre.

Monsieur le maire : Le ridicule vous savez ce que c'est.

Feuillet de clôture

Séance du 7 juin 2021

- D2021-030 : Transfert de compétences en matière de plan local d'urbanisme pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal**
- D2021-031 : Instauration du droit de préemption commercial**
- D2021-032 : Approbation du dossier de demande de subvention pour les associations**
- D2021-033 : Attribution d'une subvention à l'association EPIC – Restauration maquette « Porte de la Loi »**
- D2021-034 : Création d'un poste d'adjoint technique – agent polyvalent périscolaire**
- D2021-035 : Création d'un poste d'adjoint technique – agent polyvalent périscolaire**
- D2021-036 : Création d'un poste d'adjoint technique – agent de restauration**
- D2021-037 : Création d'un poste d'adjoint technique – ATSEM**
- D2021-038 : Approbation de la convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière**
- D2021-039 : Modification tarifs occupation du domaine public – Droits de place marché hebdomadaire**
- D2021-040 : Tirage au sort des jurés d'Assises**
- D2021-041 : Modification de la composition de la commission municipale des affaires scolaires**
- 

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021
--

Objet :• **Urbanisme / travaux :**

- Désaffectation et déclassement de l'ancienne caserne de pompiers – local des médiévales
- Approbation plan de financement éclairage public – Rénovation luminaires TR3

• **Finances :**

- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Plan de formation des élus 2021

• **Affaires diverses :**

- Convention de mise à disposition du Pré Minssieux et de la salle des fêtes de Crémieu à la MJC de Voreppe

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mme FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme GOICHOT, MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme FERRARA à M. MOYNE-BRESSAND, M. MALLETON à Mme DOUCHEMENT, M. N'KAOUA à M. CARLIER

EXCUSEE : Mme HERNANDEZ

M. PATRAT a été élu secrétaire.

D2021_042

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE CADASTRÉE N°AE 127 ANCIENNEMENT AFFECTÉE AU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'ISERE - ACTUEL LOCAL « MEDIEVALES »**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la partie de la parcelle cadastrée n° AE 127 d'une superficie de 520 m² ayant été affectée au service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS),

Considérant le départ du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère depuis 2009 de la partie de la parcelle n° AE 127, cette dernière n'étant donc plus affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie de la parcelle cadastrée n° AE 127 anciennement affectée au SDIS de l'Isère, composée d'un ancien garage et de bureaux, d'une superficie de 520 m²,

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, Adjointe à l'urbanisme, explique au conseil municipal que l'actuel local « médiévales », lieu de stockage et bureaux, n'abrite plus les services du SDIS depuis 2009 et que, même si dans les faits le local n'est donc plus affecté ni à l'exercice d'un service public, ni à l'usage direct du public depuis cette date, aucun acte juridique n'est venu constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la partie concernée du domaine public au domaine privé de la commune.

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB propose donc au conseil municipal de constater la désaffectation de la partie du bâtiment concerné, soit 520 m² de la parcelle cadastrée n°AE 127 et d'en prononcer ensuite son déclassement pour l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée n° AE 127 anciennement affectée au SDIS de l'Isère jusqu'en 2009, d'une superficie de 520 m² et actuel local des « médiévales »,
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public et l'intègre dans le domaine privé communal

Isabelle FLORES : Alors effectivement c'est une bonne chose cette déclassification, c'est un bâtiment qui est au centre-ville, qui est inoccupé pour l'instant, c'est vrai que c'est intéressant et puis l'idée de remettre quelque chose à l'intérieur je me dis aussi que ça pourrait redynamiser le mouvement, de la rue de la Loi pour aller vers le centre-ville, dans les documents j'ai vu que le prix était de 250 000 €...

Virginie DESMURS-COLLOMB : Alors on n'en est pas encore à la vente, moi je n'ai encore aucun élément concernant la vente, il y a des projets, mais je ne vais pas parler de la vente ce soir. Je veux seulement parler de...

Isabelle FLORES : Là c'est le principe de la déclassification de ce bâtiment, c'est vrai que le prix m'étonnait un peu...

Virginie DESMURS-COLLOMB : Le prix a été déterminé par le service des domaines, il faut savoir que c'est un bâtiment qui est très ancien et qui est en très mauvais état, donc il y a d'énormes travaux à réaliser, alors après le repreneur éventuel...voilà.

Isabelle FLORES : Mais c'est vrai qu'en général les domaines fixent un prix minimal et on est sur du 250 000 € pour plus de 500 m²...

Monsieur le maire : Je vous rappelle que ce n'est pas à l'ordre du jour, ce n'est pas à l'ordre du jour. Je tiens à ce que justement nous ne débordions pas sur les sujets, cela reviendra au mois de septembre et là à ce moment-là puisque la commission se sera réunie, vous aurez toutes les informations. Aujourd'hui c'est la désaffectation du bâtiment pour qu'il vienne dans le domaine privé.

Isabelle FLORES : D'accord, mais le prix effectivement...

Monsieur le maire : Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Isabelle FLORES : D'accord, et le fait que du coup on avait en début de mandat visité avec vous monsieur le maire les bâtiments qui étaient du ressort de la commune, on avait eu notamment l'occasion de visiter cette caserne des pompiers entre autres bâtiments et vous nous aviez montré des plans qui avaient été faits à un moment donné et avec le projet d'installation de la Poste, donc si on déclassifie ce bâtiment on enterre en quelque sorte l'idée que la Poste puisse s'installer...

Monsieur le maire : Non absolument pas puisque la Poste c'est une entreprise privée donc il aurait fallu déclasser de la même façon.

Isabelle FLORES : D'accord, donc même si elle s'était installée...

Alain SNYERS : Comment va se passer la 2ème étape ?

Monsieur le maire : Vous aurez les informations, la commission se réunira et vous aurez toutes les informations.

Eric GILBERT : Monsieur le maire quelle commission ?

Monsieur le maire : Celle qui s'est déjà réunie...

Eric GILBERT : D'accord, puisque pour le mandat, enfin pour le conseil municipal du mois dernier quand la délibération a été retirée, la commission n'avait pas pu en discuter.

Virginie DESMURS-COLLOMB : C'est un peu pour ça qu'on l'avait retirée d'ailleurs.

D2021_043

TE38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, Adjointe aux travaux, propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 93 346 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 34 449 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 3 334 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 55 563 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 18

Abstention : 3

Contre : 1

- **PRENDS ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 93 346 €
 - Financements externes : 34 449 €
 - **Participation prévisionnelle : 58 897 €**
(frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PRENDS ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 3 334 €
- **PRENDS ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 55 563 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Georges MAGNIN-FIAULT : Juste une précision Virginie, le TE 38 ne donne pas 3 330 €, on prend en charge à 25 %, c'est 18 000 et quelques.

Virginie DESMURS-COLLOMB : C'était marqué dans les documents mais tu fais bien de le préciser.

Gaëlle MULARD : Je me rappelle que nous avons voté pour la seconde tranche il y a quelques mois, et entre le prix qui avait été décidé il y a quelques années ou même ne serait-ce qu'une année en arrière et celui sur lequel nous nous étions prononcés il y avait quand même une grosse hausse, là c'est 93 000 €, est-ce qu'ils ont subi la même hausse ou est-ce que c'était ce qui était prévu pour cette 3ème tranche ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Honnêtement, je...

Monsieur le maire : C'est ce qui était prévu, en accord avec le TE 38 et la participation, comme vient de le dire Georges MAGNIN-FIAULT qui est vice-président de TE 38, 25 % de la part de TE 38.

Alain SNYERS : On s'abstient car cela renvoie à un programme plus complexe de lumières dans la ville et nous espérons que la prochaine vague qui concernera le centre-ville remettra en question la nature des luminaires.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Oui c'est prévu.

Alain SNYERS : Je tiens à le rappeler, on suivra ça avec beaucoup d'intérêt, nous comme un certain nombre de conseillers y compris de la majorité, et la population.

D2021_044

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances, explique au conseil municipal que la commune de Crémieu doit ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de 2 organismes bancaire. Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

Opération	Ligne de trésorerie Interactive
Montant	500 000 euros
Durée	12 mois
Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage : (Base de calcul : exact/360)	<ul style="list-style-type: none"> • €STR + marge de 0,18 % <li style="text-align: center;">Ou • Taux fixe de 0,18 % l'an
Process de	Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)

traitement automatique	Remboursement : débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Demande de remboursement	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	0,08 % du montant emprunté
Commission d'engagement	0 euros / prélevée une seule fois
Commission de mouvement	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non-utilisation	0 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'AUTORISER** la création d'une ligne de trésorerie de 500 000 € (cinq cent mille euros).

Eric GILBERT : Effectivement sur le principe il est tout à fait opportun sur tout dans le contexte financier actuel, ce que nous avons compris c'est que c'était principalement lié aux emprunts, enfin aux possibilités d'emprunts que nous avons votés lors du budget primitif en lien avec le chantier du Cours Baron Raverat, donc la question c'est est-ce que cette ligne de trésorerie sera permanente, c'est-à-dire au-delà de cet emprunt-là elle continuera sur les exercices à venir, parce que effectivement c'est un gage de souplesse pour les autres exercices, et puis elle n'est pas spécialement spécifique à l'emprunt pour le Cours Baron Raverat, elle peut aussi couvrir d'autres besoins qui pourraient avoir lieu ?

Denis CARLIER : Alors simplement, même l'emprunt n'est pas lié directement au Cours. L'emprunt il est lié à l'équilibre du budget que nous devons faire entre nos recettes et nos dépenses donc ce n'est pas un emprunt pour le Cours, c'est un emprunt pour équilibrer le budget. Ce que je propose c'est une ligne de trésorerie qui dure sur un an, il est évident qu'à un moment donné à l'inverse, le budget de la municipalité n'a pas pour but d'avoir des excédents de trésorerie, donc si à un moment donné on a un excédent de trésorerie constaté et qu'on n'envisage pas dans les 12 mois qui suivent la mise en place de la ligne de trésorerie d'avoir besoin de cette trésorerie, on rendra la trésorerie, puisque aujourd'hui, l'argent qui reste « dort » au trésor public, il dort à 0, donc 0 contre 0,18, je préfère encore 0, mais ce n'est pas la problématique du Cours, c'est la problématique de la totalité des travaux, vous avez de la part de ma collègue des travaux aussi de la Porte de la Loi qui sont prévus, s'ils ont bien lieu tel que c'était prévu en 2021, l'emprunt servira à couvrir l'avance de trésorerie nécessaire au paiement des factures et puis si les travaux de la Porte de la Loi se décalent, ça décalera d'autant les paiements donc...c'est une optimisation et c'est pour ça que les deux instruments sont intéressants, je trouve, plutôt que de chercher tout de suite l'emprunt à long

terme, peut-être que dans une semaine je vous dirais qu'il faut emprunter à long terme assez rapidement puisque les taux risquent d'augmenter, je n'en sais rien, ça on le suit, sur un emprunt de 25 ans, si on prend 0,1 point ou 0,2 point de taux d'intérêt, c'est sur nos montants plusieurs dizaine de milliers d'euros, donc vous comprendrez qu'à ce moment-là on surveille cette partie-là, mais si les taux n'ont pas tendance à augmenter cette ligne de trésorerie nous permet tranquillement d'aller jusqu'au mois de septembre.

Eric GILBERT : Avec ces éléments on est tout à fait favorables.

Monsieur le maire : Par ailleurs, dans le montage et le travail qu'a fait Denis adjoint aux finances ainsi que notre collaboratrice qui connaît bien ces sujets, nous allons renégocier un prêt qui est à 3,50, je crois ?

Denis CARLIER : 3,80 et 4,20, on est en train de discuter.

Monsieur le maire : Voilà, ils sont après renégocier parce que c'est l'objectif de faire des économies et je ne peux que les en féliciter.

D2021_045

PLAN DE FORMATION DES ÉLUS – DROIT DES ÉLUS A LA FORMATION – ANNÉE 2021

Monsieur Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que la délibération n°D2020_071 du 5 octobre 2020 avait instauré le plan de formation des élus municipaux pour l'année 2020 et qu'il est désormais nécessaire de voter une nouvelle délibération à ce titre pour l'année 2021.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a instauré un droit à la formation des élus locaux distincts du droit individuel à la formation. De nouvelles dispositions devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires conformément à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019. Dans l'attente de la parution de ces textes, il est proposé au conseil municipal de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Commune de Crémieu.

Les organismes retenus pour dispenser les formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur pour être éligible.

De plus, il est rappelé qu'un tableau des actions suivies et financées par la municipalité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les grandes orientations du plan de formation suivantes :

- Gestion administrative et connaissances des collectivités (notamment rôle du service public, missions régaliennes, fonctionnement institutionnel des collectivités, Ressources humaines) ;
- Finances municipales commune (notamment budget, impôts) ;

- Développement Durable ;
- Les formations en lien avec les délégations.

La prise en charge des dépenses de formation comprend :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;

Les frais d'enseignements ;

La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'écu en formation, dans la limite d'un plafond individuel de 18 x 7h payés 1,5 SMIC horaire, par élu et pour la durée du mandat, si l'employeur n'a pas maintenu la rémunération.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

La municipalité donnera une priorité aux élus n'ayant jamais eu de mandats.

La municipalité veillera à l'équité entre les élus quel que soit leur appartenance aux groupes ou formations politiques représentés au sein de l'assemblée délibérante, afin que chacun puisse avoir accès à des formations dans le cadre du budget prévu.

Par ailleurs, afin de diminuer les coûts et donc faciliter l'accès aux formations, la municipalité pourra proposer des formations dans les locaux municipaux sur un thème commun demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations et modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus ;
- **FIXE** le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2021, à la somme de 4 300 €
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus

Jacques ESPIE : Pour les demandes de formation, techniquement on t'écrit à toi ?

Denis CARLIER : Oui. Moi je vais rassembler déjà, parce que parmi vous il y a peut-être des demandes qui vont se ressembler, on a tous intérêt, c'est que j'avais déjà dit l'année dernière, à faire des formations à plusieurs qui nous coûteront moins cher que des formations individuelles qui vont coûter beaucoup plus cher.

D2021_046

**APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRE
MINSSIEUX – BUVETTE PRE MINSSIEUX – BUVETTE SALLE DES
FETES**

Monsieur Sébastien GEOFFRAY, Adjoint en charge de la jeunesse et des sports explique au conseil municipal que la MJC de Voreppe a demandé à la commune de Crémieu de pouvoir disposer du pré Minssieux, de la buvette du pré Minssieux et éventuellement de la buvette de la salle des fêtes en cas de mauvais temps, afin de faire camper 15 jeunes de 9 à 12 ans et 3 animateurs dans le cadre d'un séjour « En quête d'aventure », du lundi 26 juillet au vendredi 30 juillet 2021.

En ce sens, monsieur Sébastien GEOFFRAY propose d'adopter la convention de mise à disposition de ces différents sites jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du pré Minssieux, de la buvette du pré Minssieux et de la buvette de la salle des fêtes, jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune

Feuillet de clôture

Séance du 5 juillet 2021

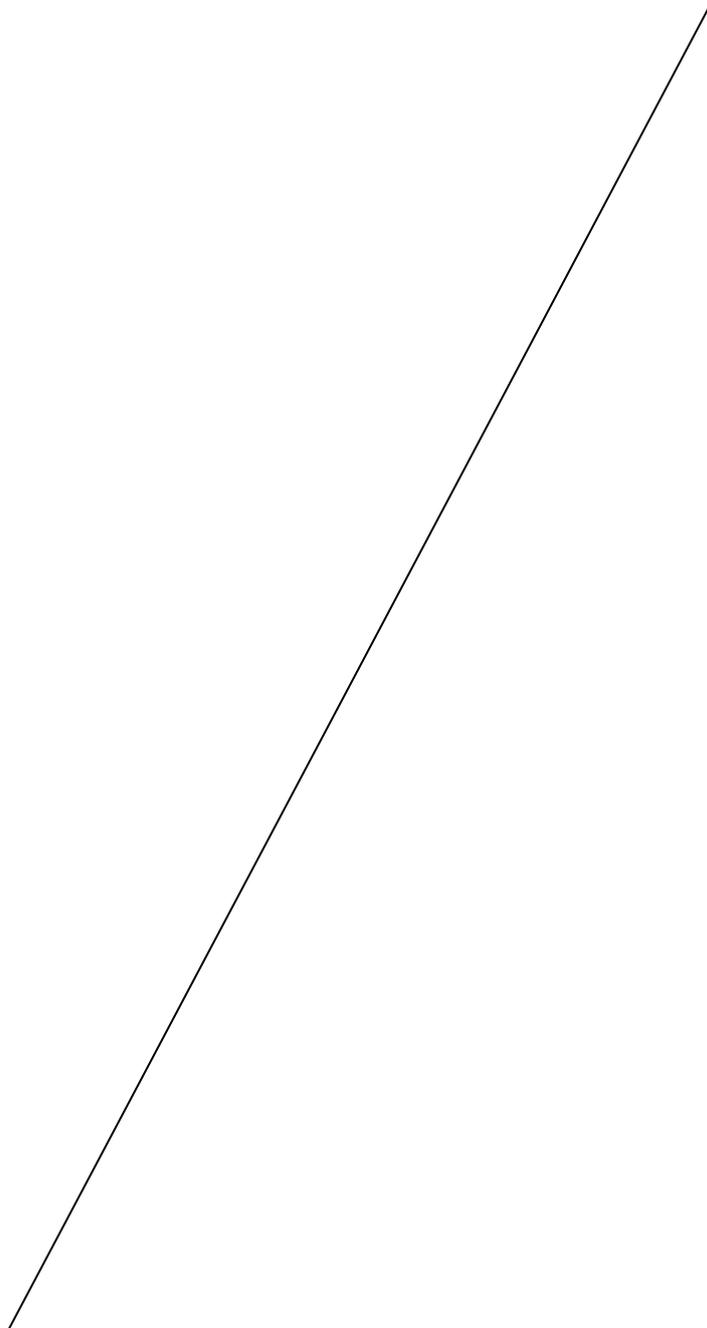
D2021-042 : Désaffectation et déclassement de l'ancienne caserne de pompiers – local des médiévales

D2021-043 : Approbation plan de financement éclairage public – Rénovation luminaires TR3

D2021-044 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

D2021-045 : Plan de formation des élus 2021

D2021-046 : Convention de mise à disposition du Pré Minssieux et de la salle des fêtes de Crémieu à la MJC de Voreppe



DÉCISION N°A2021_004

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2020_023 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2020_023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Restauration de la Porte de la Loi : l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 juillet 2021, pour une date limite de remise des offres le 13 septembre 2021 à 12h00. Les offres réceptionnées sont actuellement analysées par le maître d'œuvre du projet.

Article 2 : Exécution de la décision

Le maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

Fait à Crémieu, le 29 juillet 2021

Le maire, Alain MOYNE-BRESSAND

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2021

Objet :

- **Finances :**
 - Demande d'un emprunt à long terme
- **Urbanisme / Patrimoine :**
 - Demande de subvention UDAP – Étude colorimétrique
- **Affaires diverses :**
 - Convention de partenariat ACABRED – Kits « nouveaux arrivants »
 - Convention avec « Isère Fibre » - Installation fibre optique bâtiment gendarmerie

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mme FERRARA, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ, M. MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, M. PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme FLORES à Mme MULARD, M. LONGOBARDI à M. CARLIER, M. MALLETON à Mme DOUCHEMENT

EXCUSES : Mmes GOICHOT, MOTTET, M. N'KAOUA

D2021_047

**DEMANDE D'UN EMPRUNT DE 2.827.000 € A LA CAISSE RÉGIONALE
DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint aux finances, donne connaissance au conseil municipal du projet de financement des travaux de voiries et de réhabilitation des monuments historiques, via un emprunt de 2.827.000 € sur 25 ans levé auprès du CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE-ALPES, selon les modalités suivantes :

- Durée : 300 mois
- Taux client : 1,02 % en trimestriel
- Échéances : trimestrielles
- Première échéance du prêt : 3 mois après la date de déblocage des fonds.
- Frais de dossier : 2.827 € (non soumis à TVA)

Plan de financement prévisionnel (H.T.) :

- Travaux de voiries : 2.117.896 €
- Réhabilitation des bâtiments et des Monuments Historiques : 962.120 €
- Subventions : 230.000 €
- Autofinancement par la commune : 23 016 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Denis CARLIER et après vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4

- **APPROUVE** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
 - Travaux de voiries : 2.117.896 €.
 - Réhabilitation des bâtiments et des Monuments Historiques : 962.120 €
 - Subventions : 230.000 €
 - Autofinancement par la commune : 23 016 €.
- **APPROUVE** la demande d'un emprunt à la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES de 2.827.000 € remboursable en 25 ans au taux fixe de 1,02 %, en périodicité trimestrielle, selon les modalités suivantes :
 - Durée : 300 mois
 - Taux client : 1,02 % en trimestriel

- Échéances : trimestrielles
- Première échéance du prêt : 3 mois après la date de déblocage des fonds.
- Frais de dossier : 2.827 € (non soumis à TVA)

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Gaëlle MULARD : Lorsque nous avons voté le budget, donc une hypothèse, le montant de l'emprunt était en deçà de ce qui va réellement être emprunté, ça ne va pas poser de problème ?

Denis CARLIER : Non, en fait le montant de l'emprunt était à 2 805 000 €, ça vient juste du fait qu'on ne peut pas emprunter sans avoir des programmes de l'autre côté donc il a fallu qu'on trouve une façon d'équilibrer les programmes, ma collègue l'adjointe à l'urbanisme a un certain nombre de programmes en cours, en fait moi je ne fais que financer ces programmes mais si ces programmes bougent de 5 000 € / 10 000 €, il faut que j'arrive à accrocher mon emprunt à ces programmes et c'est comme ça qu'on arrive à 2 827 000 €, si le montant avait été 300 000 € de plus, ça aurait bloqué, mais là c'est tout à fait acceptable. E la 2ème chose madame la vice-présidente de la commission « finances »...

Jacques ESPIE : C'est que le taux anticipé était supérieur ?

Denis CARLIER : Non ce n'est pas ça. Dans le budget nous avons prévu que l'emprunt démarre au 1^{er} juillet, comme cet emprunt au mieux démarrera en septembre, sur le budget 2021 on va avoir la baisse du taux plus le décalage sur le démarrage, alors ce n'est pas un vrai gain puisque le décalage du démarrage va faire que les 25 ans se finiront plus tard, mais en revanche sur le budget on va avoir un petit gain positif tant sur la partie investissement que sur la partie fonctionnement, puisque le remboursement en capital et le paiement des intérêts va se déporter par rapport au 1^{er} juillet. J'ai envoyé une documentation à la commission « finances » avant qu'on se réunisse de façon à donner un certain nombre d'arguments.

Azucena HERNANDEZ : Il n'y a pas d'assurance sur ce type de prêt, c'est la commune...

Denis CARLIER : Parce qu'une mairie ne meurt pas.

Azucena HERNANDEZ : Il y a quand même des communes qui sont partie

en faillite, ça a existé, mais il n'y a pas d'assurance ?

Denis CARLIER : Il n'y a pas d'assurance faillite.

Azucena HERNANDEZ : Oui donc c'est plus intéressant puisque le coût des assurances est quand même élevé.

Denis CARLIER : Oui effectivement.

Eric GILBERT : Monsieur CARLIER, sur les modalités et caractéristiques techniques du prêt, il nous semble effectivement que l'option est la plus raisonnable, là vous avez fait preuve de sagesse, de prudence et de rigueur, on vous donne un satisfecit sur les modalités mêmes et contenu du prêt, là-dessus il n'y a pas vraiment de problèmes, moi je voudrais m'adresser maintenant à l'ensemble de l'assemblée par rapport à ce prêt et au lien qu'il a avec le principal investissement qui en est la source, raison d'être, à savoir les travaux du cours Baron Raverat. Je sais, on a eu déjà un échange lors de la précédente réunion, que un prêt quelque part il comble dans le budget général de la commune et qu'il participe à l'enveloppe générale, il se trouve que, vous même vous venez de le dire, que l'organisme bancaire a demandé de le rattacher à un certain nombre de travaux et effectivement c'est quand même majoritairement le cours du Baron Raverat qui en est à l'origine de ce prêt, donc je voulais un petit peu quand même vous poser la question, sur je dirais la légitimité de ce prêt dans sa nature même. Je vous pose cette question parce que le prêt a été voté au moment du budget dans son principe, mais sur l'ensemble du budget soit on était d'accord de ce fait d'accepter le prêt, soit on n'était pas d'accord avec le budget et il fallait quand même accepter le prêt tel qu'il était, ce prêt il est là pour le cours du Baron Raverat, à une question que nous avons posée il y a quelques mois en arrière, monsieur le maire vous aviez demandé à madame SEGATO de nous retrouver les délibérations de la précédente mandature qui précisaient, justifiaient la réalisation de ces travaux, il s'avère que durant la mandature précédente il n'y a jamais eu de délibération formelle pour approuver le projet de travaux d'aménagement du cours Baron Raverat, la seule délibération de la précédente mandature concerne je crois le choix du maître d'œuvre ou des prestataires, il y a quand même une carence de légitimité démocratique dans ce gros projet qui est quand même pour cette première moitié de mandature, le projet qui mange la capacité de financement et d'endettement et qui concentre l'effort financier considérable. Fort de ceci on aurait pu penser que pendant la campagne électorale ce projet allait apparaître, notamment de la part de votre liste monsieur le maire, rien n'en fût, donc les citoyens, ni pendant la précédente mandature, ni pendant la campagne, n'ont été au courant de ce projet ou de cet investissement majeur pour la commune. Troisième chose, faute d'approbation précédente, on aurait pu penser que en début de mandature, tous ensemble, majorité / minorité confondues, on nous présente ce dossier, qu'on l'étudie et qu'on l'approuve, qu'on le porte tous ensemble, c'est quand même un engagement majeur, pas simplement sur la qualité des travaux, on peut y revenir mais ça c'était la commission « urbanisme », ça a déjà été discuté et débattu et on a pu le faire, merci Virginie, mais sur le fond même, c'est-à-dire que sur 50 % de notre mandature, de 20 à 23 à peu près, tout l'effort financier majoritairement va être porté là-dessus, y-a-t-il eu une délibération sur cette mandature là ? Non plus. Donc moi je pose la question chers collègues, notre assemblée qui est souveraine, on est pas là simplement pour donner un blanc-seing à

un petit groupe technique qui déciderait dans un bureau depuis 10 ou 15 ans le choix qui devrait se réaliser à partir de 2020, 2021, nous sommes majeurs, nous sommes souverains, et nous avons des comptes à rendre à la population, le principal investissement de cette mandature n'a jamais fait l'objet d'un seul vote, et donc moi je pose la question est-ce que nous sommes encore légitimes à je dirais gérer, ou du moins à discuter là dans cette assemblée, est-ce que nous sommes là juste pour entériner les choses, sur ce dossier majeur il y a eu au mois de juin dernier c'est vrai une réunion à la salle visio, et Virginie tu la pilotais avec Laurent GRANDJACQUES et puis il y avait la personne Alp'Etudes, mais en fait c'était une réunion d'information, il est vrai nous avons pu en discuter à la marge pour des petites modifications, notamment l'arrêt de bus et autres, ça très bien, mais le fondement même de cette décision et donc le fondement même de cet emprunt pour 25 ans monsieur le maire, démocratiquement, vous qui êtes un ancien parlementaire, où-est-ce que vous trouvez le fondement même de cet investissement ? Voilà la question que je voulais poser à l'ensemble de l'assemblée et en fait on se regarde les uns les autres pour savoir dans quoi on siège, est-ce qu'on est là une chambre d'enregistrement ou est-ce qu'on est là réellement au nom de la population pour débattre et prendre des décisions dans la transparence ?

Denis CARLIER : Cette délibération étant portée par les finances, je vais apporter un début de réponse. A ma connaissance dans les textes il n'y a pas de délibération d'un conseil municipal sur ce genre de travaux, il n'est pas prévu qu'il soit obligatoire puisque cela laisserait entendre que s'il n'y en a pas eu les travaux seraient illégaux, ce qui n'est pas le cas. Vous semblez regretter une absence de coordination, de discussion, alors vous l'avez fait remarquer, les travaux ont été votés par la précédente mandature.

Eric GILBERT : Non.

Monsieur le maire : Si, si.

Denis CARLIER : Je vais reprendre ma formulation, vous avez raison, j'ai dit « votés », les travaux ont été décidés par la précédente mandature, ça c'est vrai.

Eric GILBERT : Jamais en conseil municipal. En commission, ça a été vu.

Denis CARLIER : Oui mais vous vous considérez que le conseil municipal c'est l'Assemblée nationale, ce n'est pas tout à fait pareil, nous ne sommes pas des députés, nous n'avons pas...

Eric GILBERT : Monsieur CARLIER vous savez très bien qu'une commission n'est pas décisionnaire.

Denis CARLIER : Mais je ne parle pas de ça.

Eric GILBERT : La seule décision qui démocratiquement est valable, c'est celle qui est prise dans un espace public, officiel, qui fait l'objet d'un vote formel et qui fait l'objet d'un rendu dans un compte-rendu officiel.

Denis CARLIER : Concernant les travaux nous avons voté une délégation au maire lorsque le maire a été élu, monsieur le maire à partir de sa

délégation a des seuils d'intervention, il subdélègue une partie de sa délégation de pouvoir à des adjoints, en ce qui me concerne c'est les finances, en ce qui concerne l'urbanisme c'est Virginie. Dans la délégation de Virginie...

Eric GILBERT : Vous pensez qu'elle est à hauteur de 3 millions la délégation ? Vous voulez que je vérifie ?

Denis CARLIER : Non ne vérifiez pas le montant de délégation...

Eric GILBERT : J'ai la liste des délégations, vous savez bien que les montants maximums sont bien en dessous de 3 millions monsieur CARLIER, vous le savez très bien.

Denis CARLIER : Monsieur GILBERT, je vous donne une partie de la réponse, le problème c'est que je n'ai même pas le temps de finir ma réponse que vous êtes déjà pas d'accord avec moi.

Eric GILBERT : Bah oui puisque si votre réponse est fausse je ne peux pas l'accepter...

Denis CARLIER : Donc vous acceptez quand vous disiez quelque chose de faux on vous interrompe ?

Eric GILBERT : Oui.

Denis CARLIER : D'accord très bien, je ne manquerai pas de le faire, sous l'autorité de monsieur le maire qui me passe la parole. Donc en ce qui nous concerne, moi je suis un nouvel élu, je ne fais qu'appliquer la carte qui a été dressée par une précédente mandature. Nous avons...

Eric GILBERT : Mais la précédente mandature n'a jamais voté...

Denis CARLIER : Mais c'est insupportable en fait, je ne peux même pas finir ma phrase.

Eric GILBERT : Allez je vous laisse aller jusqu'au bout.

Denis CARLIER : Si c'est ça la démocratie, pour moi ce n'est pas de la démocratie. A partir du moment où nous avons tenté, je pense et Virginie dans le cadre de cette réunion à l'auditorium, a essayé de faire participer la totalité des élus, parce que vous n'étiez pas élu dans la précédente mandature mais moi non plus, mais on a récupéré de l'information, je me souviens que cette réunion s'est passée dans une bonne ambiance, et justement une ambiance de co-construction où vous avez apporté des remarques par rapport au projet, mais je ne me souviens pas que dans cette réunion il y ait eu une quelconque discussion sur la légitimité du projet, jamais dans cette réunion qui était une réunion de conseillers municipaux, complètement informelle mais qui est un peu à ce que vous aspirez, puisque vous aspirez à ce qu'il y ait cette communauté de décisions, je n'ai pas entendu, mes collègues qui étaient présents l'ont peut-être entendu, mais moi je n'ai pas entendu des gens de votre bord nous dire qu'ils n'étaient pas d'accord avec les fondements de ces travaux. Et donc je pense que Virginie, en ce qui nous concerne, a mis en route la continuité d'un projet sur lequel en plus si je ne me trompe pas, le marché

de travaux avait déjà été signé et engagé, ce qui fait que remettre en cause un marché de travaux ça a des conséquences, Virginie les connaît sans doute mieux que moi parce que je ne connais pas le marché de travaux, mais ça a sans doute des conséquences que moi en tant d'adjoint des finances j'aurai pas accepté qu'on remette en cause un marché de travaux et qu'on dise « c'est pas grave, on va faire payer au budget de la commune les pénalités parce qu'on a pas respecté le marché de travaux ». Voilà ma réponse concernant les finances. Donc vous avez raison la finance elle, elle ne fait qu'avoir envie d'équilibrer un budget. Maintenant je laisse la parole à Virginie si elle a des compléments sur les fondements des travaux, d'ailleurs souvent vous m'avez questionné sur les travaux et j'ai renvoyé à Virginie car je ne suis pas compétent sur les travaux.

Alain SNYERS : Dans cette réunion c'était présenté comme une information sur quelque chose qui avait déjà été engagé, les travaux étaient engagés et nous on prend les choses comme si elles étaient déjà prescrites et on a réfléchi à poser la question de fond, mais la question de fond elle a déjà été éludée précédemment, les contrats avaient déjà été engagés, la société Alp'Etudes avait dressé les plans, on était devant le fait accompli, on ne pouvait pas remettre les choses en question, on est intervenus sur des marges qui nous paraissait du bon sens en soulevant quelques questions, mais ce n'est pas tellement ça qui nous a préoccupé, c'est que ce budget est très gros, moi j'ai une autre question complémentaire mais peut-être qu'Eric veut rajouter un point sur le questionnement.

Eric GILBERT : Oui, à ce moment-là nous ne savions pas encore qu'il n'y avait eu aucune délibération sur le fondement même de ce chantier qui a été pris. Peut-être qu'il y a une délégation, parce que pour le prix des gaufres et des crêpes aux Médiévales le conseil municipal est obligé de délibérer et pour un chantier de près de 3 millions d'euros ce serait par délégation, sans délibération, simplement parce qu'on en a discuté en commission que ça passerait. Monsieur CARLIER, c'est dommage qu'il n'y ait pas d'enregistrement parce que quand vous dites qu'il y a eu des marchés de travaux qui ont été signés, j'aimerais effectivement que vous me prouviez, par les délibérations de la mandature précédente qu'il y a bien eu des décisions formelles noir sur blanc qui permettent la signature de ces marchés publics, c'est une question que je fais très officiellement en présence de l'assemblée parce que là-dessus ce que vous venez de dire c'est effectivement point d'interrogation important, hein, vigilant. La 2ème petite chose, nous cette réunion d'information du mois de juin, on ne remet pas du tout en cause le travail de Virginie de nous informer et d'écouter ce qui pouvait se faire, nous sincèrement on pensait qu'avant le vote du budget 2021, c'est-à-dire en mars 2021, 8 mois après, qu'on allait avoir en séance du conseil municipal quand même, même si c'était déjà dans les tuyaux, une approbation formelle. Qui autour de cette salle est vraiment au courant en mai 2020, 2 mois après les élections, de la tonalité, de la teneur, de l'importance de la totalité de ces travaux ? Il n'y avait pas grand-monde autour de cette table je peux vous dire, y compris de la part de la majorité. Donc voyez, je questionne, je questionne et je questionne en prenant à partie ou plutôt à témoin l'ensemble de l'assemblée, parce que quand je parlais à monsieur le maire tout à l'heure du fondement démocratique de nos travaux, c'est vrai que vous êtes le maire puisque c'est l'assemblée communale qui vous a mis dans cette fonction, mais au regard de la loi, qui est souverain ? C'est l'assemblée communale qui est élue par l'ensemble

des citoyens et c'est là que la légitimité démocratique elle se trouve, vous voyez, que vous vous mettiez en exécution ensuite les décisions du conseil municipal, tout à fait et là-dessus on vous fait confiance, par contre que des décisions n'aient pas de fondement démocratique, ceci est grave.

Alain SNYERS : Moi je voudrais revenir sur un autre point par rapport à l'emprunt, je n'ai pas de chiffres en tête mais il me semble qu'on a déjà un taux d'endettement important, qui n'est pas catastrophique pour la commune, on a encore une marge, mais cela veut dire que ce 2ème emprunt sur 25 ans, l'autre emprunt s'élevait à presque 3 millions, ou 2,5 millions, l'endettement de la ville est de combien actuellement ?

Denis CARLIER : L'endettement de la ville était au 1^{er} janvier, le capital environ restant dû était de 2,4 millions, à quelques broutilles près je n'ai pas le chiffre précis en tête.

Alain SNYERS : Donc avec ce nouvel emprunt de presque 3 millions, cela veut dire que pendant un certain nombre d'années on est limités en activité, cela veut dire que notre marge de manœuvre d'investissement, d'action d'amélioration du cadre de vie d'organisation de la ville se trouverait quelque peu entravée, cela me préoccupe un peu à la fois pour l'endettement de la commune mais aussi d'une impossibilité ou d'une limite potentielle d'investissement pour des travaux d'urgence qui existent aussi dans cette ville patrimoniale. Donc ce qui veut dire que du coup on risque de se perdre, on améliore une voie de circulation du département et pendant ce temps on a une partie de la halle, des remparts et compagnie qui sont en mauvaise situation matérielle, et je ne parle pas d'autres projets qui pourraient être plus intéressants sur lesquels on pourrait débattre.

Denis CARLIER : Alors si monsieur le maire me permet une dernière réponse avant que l'on passe au vote pour que le compte-rendu ne dure pas trop longtemps, 1ère chose je pense que vous avez oublié une partie de mon propos introductif lors du 1^{er} conseil où je rappelais le rôle du trésorier. Vous imaginez bien et je reprends les propos d'Éric GILBERT, s'il y avait un problème de légalité démocratique, qui faisait que l'instance aurait dû délibérer pour un montant de travaux, le trésorier qui ne fait pas partie de la hiérarchie communale se serait opposé ne serait-ce qu'au premier paiement, ce qui n'a pas été le cas, donc pour moi finances, je parle bien finances, pour moi le fait que dans le passé il y ait eu, une décision peu importe la forme, mais qu'elle ait été validée par le trésorier qui est pour nous notre banquier, notre auditeur, notre contrôleur, ça garantit que ce que nous avons fait même si nous n'avons fait que mettre en place une décision précédente, est légale. Pour moi au sens finances c'est réglé. La 2ème chose, puisque je fais une réponse courte, vous dites « ça risque d'obérer le futur » c'est vrai, vous avez oublié une chose, c'est que nous avons un moyen d'endettement sous réserve que le trésorier nous l'accepte. Quand on tire 2,8 millions pour faire des investissements à long terme que sont une route et qu'on les finance par des emprunts à long terme, on a pas trop de problèmes parce qu'on sait que cette route, je rappelle si je ne me trompe pas que le nom c'est « sécurisation des entrées de Crémieu » le projet global, et moi dépenser 2 ou 2,5 millions pour sécuriser le trajet des piétons, diminuer les risques d'accidents dans la ville de Crémieu, moi qui suis un papa qui emmène ma fille à l'école et qui traverse le cours, je suis dans tous les cas pour, parce que tout le monde convient ici que les gens roulent trop vite sur le cours. Après je ne peux pas

rentrer dans le détail, en revanche ce que je sais c'est que la capacité de financement des projets futurs par le biais du programme que monsieur le maire a engagé avec « Petites villes de demain », va nous permettre sur la durée de notre mandature de continuer à faire ce que nous avons programmé, par exemple pour le Clos Bouillet mettre en place une valorisation de cet espace et pourquoi je dis ça, parce que de l'autre côté on va renégocier les emprunts et je crois me souvenir que dans votre programme il y avait la renégociation des emprunts. Vous aviez à l'époque oublié une petite particularité c'est que les communes quand elles renégocient les emprunts, elles payent des pénalités qui sont très fortes, qui n'ont rien à voir avec le système de pénalités que nous pouvons avoir quand nous sommes particuliers. Donc moi quand j'ai vu le montant des pénalités, j'ai voulu rentrer dans une négociation pour faire baisser les pénalités, c'est ce que je pense je serais amené à vous proposer dans une délibération future.

Eric GILBERT : En tant qu'adjoint aux finances on ne regrette pas votre travail et la qualité et le sérieux de ceci, mais par ailleurs de mettre la traversée de la commune à 30 à l'heure et de refaire les passages piétons, on ne le remet absolument pas en cause non plus, mais pas à ce montant-là. Je voulais juste, à nouveau à l'adresse de l'ensemble de l'assemblée, rappeler trois éléments de ces derniers jours. La loi climat au niveau national qui a été approuvée définitivement et qui mobilise notamment les collectivités et qui attend que les collectivités locales se mobilisent pour participer aussi à cet effort national pour répondre aux enjeux climatiques. 2Ème chose, le rapport du GIEC qui devient plus qu'alarmant puisque ces dernières années les prévisions en fait sont dépassées par la réalité et donc au niveau mondial l'année prochaine sur la base de ce rapport du GIEC, il devrait y avoir un certain nombre de décisions, ou de souhaits qui seront pris, puisque malheureusement on en reste souvent à des vœux pieux. 3Ème chose, le jour du dépassement qui date de 3 ou 4 jours en arrière, c'est-à-dire la date où la planète Terre consomme plus que ce que la planète est capable, les habitants, de produire, à tendance à se rapprocher, et donc alors que en tant que citoyen, en tant que collectivité locale, on devrait être face à ces enjeux environnementaux, climatiques, énergétiques, à même de prendre des décisions originales, novatrices, d'être audacieux, d'être ambitieux, on est en train de nous enfermer pour 25 ans pour des bordures de trottoirs et de goudron, on continue d'améliorer le passage des poids-lourds et des circulations de transit dans la commune alors qu'on sait que c'est tout le contraire au niveau du climat qu'il faudrait faire, il y a un moment où une assemblée comme la nôtre, si elle était capable de discuter sereinement plutôt que simplement d'avaloir des coulevres puisque c'est déjà dans les tuyaux depuis un certain nombre d'années, on devrait être capables, tranquillement, avec nos divergences, parce qu'on a ce mandat, c'est pas le mandat du passé monsieur le maire, c'est le mandat de l'avenir, et l'avenir c'est effectivement des enjeux climatiques, énergétiques, environnementaux qui sont cruciaux, et pendant 25 ans on se pose sur la tête de la capacité financière de la commune des investissements dans du béton et du goudron, c'est là-dedans que l'on est et c'est là-dessus qu'on aurait voulu, à minima que l'on ait un débat ouvert, serein, mais large, complet sur ces enjeux pour cette mandature. On l'a pas eu, c'est malheureux, maintenant les travaux sont là, on va voter un emprunt alors que les travaux ont commencé il y a un an, donc on est tout le temps en train de courir après l'actualité, on a toujours la tête dans le guidon, on est pas capables dans cette assemblée de se

projeter sur l'avenir et c'est vraiment ce que nous regrettons ce soir fortement et je regrette monsieur le maire qu'il n'y ait effectivement pas un enregistrement parce que ceci on le dira aussi devant la population.

Monsieur le maire : Je voudrais seulement vous dire qu'il y a eu des élections municipales et nous avons un projet, et les aménagements, la valorisation, la sécurisation de Crémieu, des artères de Crémieu, c'était dans notre projet. Les crémolans nous ont apporté leur soutien et souhaitant que nous continuions. Par ailleurs nous avons la chance et nous sommes la seule commune de la communauté de communes à être citée classée « Petites villes de demain », dans le projet « Petites villes de demain » il y a tout un ensemble ayant rapport, Sabine peut vous en parler, justement pour prendre en compte cette évolution, et nous avons de la chance nous aurons des financements spécifiques pour cela, des subventions spécifiques pour cela, alors on ne peut qu'en être heureux et fiers.

Sabrine SALERNO : Alors si je peux me permettre juste une seconde pour répondre à ta question Eric, effectivement on travaille sur la rénovation des bâtiments mais ça rentre dans le cadre du plan climat.

Eric GILBERT : Et si on a 1,5 million de travaux est-ce qu'on pourra le faire ?

Sabrine SALERNO : Il y aura des subventions.

Eric GILBERT : Tu sais le budget que tu as eu cette année sur l'environnement.

Denis CARLIER : Monsieur GILBERT, je...

Sabrine SALERNO : Oui mais justement...

Denis CARLIER : Je vous garantis en tant qu'adjoint aux finances, s'il faut vous trouver 1,5 million pour financer de la rénovation énergétique qui aura pour but de diminuer la facture que nous payons dans les frais de fonctionnement, nous trouvons les financements. Pourquoi, parce qu'il y a une grosse différence entre dépenses d'investissement d'un côté où il n'y a pas de retour immédiat, alors que faire des réductions de dépenses, on peut très bien présenter à un banquier que ça va nous coûter certes x milliers d'euros de plus dans notre budget mais qu'on va gagner y milliers d'euros de moins et ça c'est une gestion saine, c'est ce que nous avons promis dans le cadre de notre programme, dépenser mieux, dépenser moins.

Eric GILBERT : Ce n'est pas pour le moment le cas.

Denis CARLIER : Mais si.

Sabrine SALERNO : Et dans le cadre de l'environnement, le projet qui aura sa grande importance c'est effectivement la rénovation des bâtiments. Je n'ai pas beaucoup demandé d'investissements cette année parce que ce sera pour l'année prochaine...

Monsieur le maire : Voilà, nous allons voter.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Avant de passer au vote je voulais prendre la parole deux minutes, je ferai rapide parce qu'on perd du temps, mais je voulais simplement préciser qu'Éric et Alain font partie de la commission « travaux », ils sont sur les travaux tous les jeudis à la réunion de chantier depuis un an et que je découvre ce soir leur mécontentement et leur énervement et je voulais préciser également que nous végétalisons, ce n'est pas que du béton et du goudron.

Monsieur le maire : Ce qui est totalement vrai. Je tiens en mon nom personnel et au nom de toute l'assemblée et de la majorité à féliciter et remercier Denis CARLIER pour le gros travail qu'il a fait, pour les relations avec les banques, les banques nous soutiennent et voulaient nous soutenir parce qu'ils savent qu'il y a une saine gestion à Crémieu.

Denis CARLIER : Est-ce que l'on peut associer à vos remerciements monsieur le maire Catherine SYLVESTRE qui est la collaboratrice agent de la mairie, qui travaille avec moi et qui fait beaucoup aussi pour que nous soyons forts en négociations, voilà je voulais juste dire que je n'étais pas tout seul pour travailler.

Monsieur le maire : C'est tout à fait vrai, on a une bonne équipe avec la directrice générale des services, le directeur général des travaux, et toute l'équipe des employés municipaux et on ne peut que s'en féliciter et les féliciter.

D2021_048

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'UDAP POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE COLORIMÉTRIQUE (NUANCIER)

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, Adjointe à l'urbanisme et au patrimoine explique au Conseil Municipal qu'il est possible de demander une aide financière auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP) pour la réalisation de l'étude colorimétrique sur la commune, à hauteur de 25 % du montant hors-taxes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Virginie DESMURS-COLLOMB, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de l'UDAP à hauteur de 25 % du montant hors-taxes de l'étude colorimétrique de Crémieu
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Alain SNYERS : Qu'est devenu l'ancien nuancier ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Perdu, corps et âme, dans les méandres.

Alain SNYERS : C'est quand même regrettable de dépenser 10 000 € pour un truc qui est perdu.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Je te l'accorde mais ça fait un an que nous le cherchons.

D2021_049

PARTENARIAT ACABRED – KIT “NOUVEAUX ARRIVANTS”

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal d'adopter la convention de partenariat avec l'ACABRED pour la distribution des kits « nouveaux arrivants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Crémieu et l'ACABRED pour la distribution des kits « nouveaux arrivants », jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu.

Alain SNYERS : Cela représente combien de nouveaux arrivants à peu près ?

Clotilde DOUCHEMENT : Alors les derniers chiffres, je ne suis pas sûre qu'on ait tout à fait les mêmes chiffres avec l'ACABRED, au niveau du recensement on en était à peu près entre 250 et 300 personnes, il fallait après arriver à peu près à tout regrouper parce que des fois on a des noms...

Eric GILBERT : Des foyers ou des personnes ?

Clotilde DOUCHEMENT : Personnes. Oui c'est pour ça que des fois il faut voir par rapport aux familles, aux personnes qui vivent ensemble ou autre, donc c'est pour ça que les chiffres ne sont pas...nous on est partis sur le fichier recensement et l'ACABRED eux partent sur le fichier postal si je ne me trompe pas, mais Azucena a...

Azucena HERNANDEZ : On a préétabli les étiquettes par nouveau arrivant, par contre on parle de 2019 puisqu'on devait faire cette distribution en 2020, donc on aura deux années...mais c'est l'occasion de rencontrer aussi les personnes qui se sont installées sur la commune.

Clotilde DOUCHEMENT : Avec les nouveaux élus et nouveaux arrivants.

Alain SNYERS : On pourra nous informer de la date de rencontre avec ces personnes ? Ce sera avec plaisir qu'on les rencontrera.

Clotilde DOUCHEMENT : Bien sûr. Dès que cette date sera finalisée, au début on avait prévu début septembre mais ça ne pourra pas se faire puisqu'on n'a pas les kits, donc effectivement dès qu'on aura la mise à disposition des kits vous serez tous prévenus.

Monsieur le maire : Oui et dès que les règles sanitaires nous le permettront. Nous avons déjà fait cette opération, il y a toujours eu une bonne ambiance avec toute l'équipe municipale et nous prenions les nouveaux compteurs d'eau mais on ne peut plus le faire maintenant, donc voilà il faut trouver une autre solution pour qu'il y ait le maximum de nouveaux habitants...

Azucena HERNANDEZ : Après si vraiment on ne peut pas faire de remise en mains propres avec une petite cérémonie de bienvenue, je pense qu'il faudrait leur permettre de venir le retirer. Parce qu'il y a des offres préférentielles, de remises, des offres de bienvenue des commerçants du territoire, ce serait dommage qu'ils ne puissent pas en profiter.

Clotilde DOUCHEMENT : Oui tout à fait.

D2021_050

**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE
REPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE –
CASERNE DE GENDARMERIE**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention avec Isère Fibre pour l'installation du très haut débit (fibre optique) à la caserne de gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre Isère Fibre et la commune de Crémieu pour l'installation du très haut débit (fibre optique) à la caserne de gendarmerie de Crémieu
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu.

Gaëlle MULARD : Alors je comprends tout à fait que la gendarmerie ait besoin doit être mieux équipée pour travailler mieux.

Monsieur le maire : C'est les logements.

Gaëlle MULARD : En fait ce qui me pose question c'est pourquoi est-ce que c'est à la mairie en fait d'intervenir ?

Monsieur le maire : Parce que c'est un bâtiment communal.

Alain SNYERS : Si j'ai bien compris ça ne coûte rien à la commune.

Denis CARLIER : Exactement. Si je peux me permettre, je vais vous donner un éclairage qui est un éclairage d'un ancien travailleur dans une société qui fait de la téléphonie, en fait dans la fibre optique vous avez ce qu'on appelle l'horizontal, c'est-à-dire qu'on passe la fibre dans les rues, et on les amène au pied des immeubles. Quand vous êtes dans un immeuble collectif le syndic de copropriété va solliciter l'assemblée générale des copropriétaires pour signer ce type de contrat pour autoriser l'arrivée horizontale de la fibre ce qu'on appelle en pied d'immeuble c'est-à-dire généralement dans une cave. Et ensuite les opérateurs de téléphonie vont venir se brancher en vertical pour distribuer les logements. Et bien nous sommes propriétaires du bâtiment, nous sommes comme si nous étions à l'assemblée générale des copropriétaires et du syndic, nous devons donc autoriser Isère Fibre à entrer dans le bâtiment puisque Isère Fibre n'a pas le droit de percer le bâtiment, pour arriver en bas et ensuite faire la distribution de la fibre optique. Et ça n'a pas de coût, pas plus que si vous êtes, si certains d'entre vous sont dans des immeubles collectifs, en revanche cela permet que la fibre peut se déployer dans l'immeuble, voilà c'est tout.

Monsieur le maire : Par ailleurs je vous avais lors de la dernière réunion de chantier sur le cours Baron Raverat, suite à une réunion de la commission des travaux, nous constatons que les prestataires installent les coffrets contre les façades sans demander à la commune. Ils installent, ils ne demandent rien, ils tirent des fils dans tous les sens, que ce soit Orange, SFR, Bouygues, Free etc, nous nous essayons de faire respecter le règlement d'urbanisme, c'est-à-dire qu'une enseigne il faut une autorisation on ne peut pas faire n'importe quoi, et eux ils installent sur les façades des coffrets. Donc je trouve ça totalement anormal et je vous avais dit si vous voulez faire des relevés, moi je suis prêt à porter plainte. Je m'en suis entretenu avec le vice-président du département, Damien MICHALLET qui m'a dit « je me félicite de ta démarche parce qu'on arrive pas à les canaliser et à leur faire comprendre qu'il y a des règles » et ce n'est pas parce que s'ils ont eu un marché ou des marchés qu'ils peuvent faire n'importe quoi. Ce doit être pour Crémieu cité classée, je crois qu'il est important qu'on fasse respecter à tout le monde les règles d'urbanisme et les décisions que nous prenons aussi bien pour les couleurs que pour les aménagements de toute nature.

Alain SNYERS : Nous sommes entièrement d'accord, effectivement on en a discuté, c'est très choquant et nous avons proposé à ce qu'une mission soit donnée au directeur technique de la ville pour faire cet inventaire à partir des constats qui sont faits.

Monsieur le maire : Moi j'aurais souhaité que ce soit la commission qui...vous savez les services de la ville on leur demande beaucoup et à Crémieu il y a beaucoup à faire, donc la commission aurait pu faire le tour, c'est ce que je vous avais dit, de relever, prendre une photo et après on en fait l'inventaire et on fait un dossier, on transmet au tribunal parce que en effet, ce n'est pas normal.

Eric GILBERT : Monsieur le maire vous nous confirmez que le maître d'ouvrage était partant ?

Monsieur le maire : C'est le département à Isère Fibre.

Eric GILBERT : Comment ?

Monsieur le maire : Le département a confié à Isère Fibre le soin de faire ces travaux, il y a eu un marché à SFR mais maintenant vous savez, vous avez 2 ou 3, 4 sociétés qui vont trouver les propriétaires en leur disant « voilà on peut vous mettre la fibre », et ils nous demandent rien, j'ai eu des plaintes de personnes crémolanes où il y a eu des fils en façade tirés dans tous les sens, on ne sait pas qui les tire, on ne sait pas qui fait quoi, ce sont des sociétés que personne ne connaît, qui travaillent matin, midi et soir voire la nuit, on n'a pas la main sur eux et c'est quand même tout à fait anormal.

Eric GILBERT : On est entièrement d'accord là-dessus, effectivement sous-traitance, travailleurs détachés dont certains ne parlent même pas le français, non respect du code du travail et des horaires, ça on est entièrement d'accord, simplement que cette société de sous-traitance c'était une société qui leur a confié le marché et au-dessus, je ne sais pas si c'est le département ou TE38, il doit y avoir une autorité qui est maître d'ouvrage.

Georges MAGNIN-FIAULT : Alors pour l'instant ce n'est pas TE38, c'est le département.

Denis CARLIER : Alors encore une fois on va faire appel à mon ancienneté, pour pouvoir fibrer le rural, tout le monde se précipite pour fibrer Paris et pas le rural, l'État a mis en place des délégations de service public, et ces DSP sont du domaine du département et le département fait une délégation de service public à un opérateur qui a été choisi, en l'occurrence c'est Isère Fibre. Cette DSP à mon avis transfère la logique de maître d'ouvrage ou d'œuvre, moi j'ai toujours du mal avec ça, mais je pense que ce n'est plus le département une fois que la DSP a été signée.

Georges MAGNIN-FIAULT : Isère Fibre reste maître d'ouvrage dans tous les cas.

Denis CARLIER : Voilà. Donc je pense que la responsabilité n'est pas au département mais à la société qui a été créée qui a signé la délégation de service public.

Eric GILBERT : On peut peut-être convoquer le représentant d'Isère Fibre pour lui taper sur les doigts.

Monsieur le maire : Vous savez, il y a eu dernièrement à l'invitation de la communauté de communes une réunion justement pour faire le point et il y avait le vice-président du département qui est le responsable, du mois qui supervise Isère Fibre, c'est la galère avec ces gens-là, c'est la concurrence, c'est SFR mais vous avez Orange, qui va trouver ses clients en disant « nous nous faisons les branchements » et c'est là où ça ne va pas. Et je cite Orange mais ça peut être Free, Bouygues, entre eux ils essayent de se prendre les clients et c'est la concurrence mais il ne faut pas que ce soit au détriment de la qualité de notre patrimoine.

Georges MAGNIN-FIAULT : Le raccordement au niveau du particulier C'est plus Isère Fibre.

Denis CARLIER : Isère Fibre amène...

Georges MAGNIN-FIAULT : Il amène ce qu'on appellera l'hémisphère principal...

Denis CARLIER : L'horizontal au pied d'immeuble et en fait quand ils amènent eu pied d'immeuble et qu'ils mettent un boîtier ils ne respectent pas la réglementation.

Eric GILBERT : Le département, il y a suffisamment de fierté au département pour dire que la fibre arrive donc il doit bien y avoir une responsabilité politique.

Monsieur le maire : Exact. Mais le département a fait un très gros effort, comme l'État, pour permettre à notre département d'avoir ces réseaux d'Isère Fibre même dans les campagnes un peu éloignées, vous prenez Annoisin, nous sommes pour ainsi dire raccordés, mais Annoisin ne l'est pas, et chaque fois madame le maire d'Annoisin me dit « quand est-ce que j'aurai le raccordement ? ». Donc il y a tout un réseau et vous avez un central qui se trouve vers l'ancienne gare à la maison du département, central de Isère Fibre justement, pour après connecter les réseaux du territoire.

Feuillet de clôture

Séance du 2 août 2021

D2021-047 : Demande d'un emprunt de 2 827 000 € à la caisse régionale de crédit agricole mutuel sud Rhône-Alpes

D2021-048 : Demande de subvention UDAP- Étude colorimétrique

D2021-049 : Partenariat ACABRED – Kits « Nouveaux arrivants »

D2021-050 : Convention d'utilisation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - caserne de gendarmerie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021
--

Objet :• **Vie associative :**

- Subvention à l'association Le Souvenir Français – Restauration du Monument aux Morts 1870

• **Affaires sociales :**

- Convention - Services utilisateurs du système national d'enregistrement - « Guichet consultants » - Logement social

• **Affaires scolaires :**

- Convention réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – année 2020/2021
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Augustin - année 2021/2022
- Participation aux frais de scolarité des élèves accueillis en classe ULIS – année 2020/2021

• **Personnel :**

- Création de poste agent de maîtrise principal

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme GOICHOT, MM. LONGOBARDI, MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ESPIE à M. CARLIER, Mme HERNANDEZ à Mme DESMURS-COLLOMB, M. MAGNIN-FIAULT à M. PATRAT, Mme MESTRALLET à M. MOYNE-BRESSAND, Mme SALERNO à Mme DOUCHEMENT

Mme DEROULLERS a été élue secrétaire.

D2021_051

**SUBVENTION ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS -
RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant la demande de subvention de l'association Le Souvenir français à la commune de Crémieu pour la restauration du Monument aux Morts de 1870,

Monsieur Sébastien GEOFFRAY, adjoint en charge de la vie associative, propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Le Souvenir Français afin de restaurer le Monument aux Morts de 1870 de la commune, pour un montant prévisionnel total de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Le Souvenir Français afin de restaurer le Monument aux Morts de 1870

Eric GILBERT : Monsieur le maire, les travaux vont se faire à peu près à quelle époque ?

Monsieur le maire : Rapidement.

Eric GILBERT : Parce qu'effectivement Le Souvenir Français au niveau national a sa propre publication et donc ils ont proposé à plusieurs reprises depuis 2020 quelque chose à faire à propos du 150ème anniversaire qui s'étale sur l'année 2020/2021, si les travaux pouvaient se faire assez vite, peut-être que cela pourrait être opportun de faire une petite manifestation, à la fois pour la fin des travaux de restauration et en même temps de commémoration de cette guerre.

Sébastien GEOFFRAY : En accord avec le président M. BARDOT, les travaux devraient être faits courant octobre assez rapidement et c'est prévu déjà d'organiser...

Monsieur le maire : C'est-à-dire que pour le 11 novembre nous pourrions faire double manifestation ou cérémonie, inauguration et cérémonie.

Eric GILBERT : Entendu, merci.

D2021_052

**CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE ET LES
SERVICES CONSULTANTS - SYSTÈME NATIONAL
D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL**

Madame Françoise FERRARA, adjointe aux affaires sociales, annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (État, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Madame Françoise FERRARA propose au conseil municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Crémieu, sera réalisé par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, qui sera co-signataire de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la préfecture de l'Isère et les services consultants du système national d'enregistrement pour les demandes de logement social, jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

Alain SNYERS : Cela représente combien de demandeurs sur la commune ?

Françoise FERRARA : Alors sur la commune même c'est très difficile de savoir puisque sur la commune même on a les gens de Crémieu qui demandent, mais on a énormément de gens extérieurs qui demandent Crémieu. Par exemple on a des demandes de Charvieu, d'Annoisin, d'Optevoz, des crémolans mêmes il y en a peut-être 10 %, tous les autres ce sont des demandes de gens extérieurs à Crémieu mais qui veulent venir à Crémieu.

Alain SNYERS : Mais 10 % sur quel effectif approximatif ?

Françoise FERRARA : On a à peu près, par mois on a une quinzaine de demandes.

Alain SNYERS : Ah oui, c'est quand même beaucoup, c'est un indicateur

qui est important.

Françoise FERRARA : Et sur la quinzaine de demandes que l'on a, on va avoir en priorité Crémieu sur 14 demandes. La première ville souhaitée c'est Crémieu.

Alain SNYERS : Qu'est-ce qu'on leur propose en retour ?

Françoise FERRARA : Après c'est la commission qui s'en occupe, donc nous on essaye de voir par rapport à l'urgence, par rapport à la situation, par rapport à tout ça, puisque chaque commune doit donner trois noms, on donne les trois noms qui correspondent aux demandes et après c'est la communauté de communes, la commission qui décide de l'attribution des logements.

Alain SNYERS : Et est-ce que ce nombre est en progression par rapport à trois ans en arrière ?

Françoise FERRARA : Par rapport à trois ans je ne sais pas, mais là il y a eu une grosse progression entre novembre et mars et là ça se calme un petit peu. Actuellement il y a moins de demandes mais entre novembre et mars on avait parfois jusqu'à 20-25 demandes par mois.

Alain SNYERS : Et qui ne peuvent pas être honorées...

Françoise FERRARA : Il y en a peut-être 4 ou 5 qui sont honorées, et encore, pas forcément à Crémieu en plus.

Monsieur le maire : C'est bien là le problème puisque beaucoup de communes n'ont pas de logements sociaux. Nous en avons, nous avons plus de 20 % et automatiquement il y a un attrait pour Crémieu. Par ailleurs la préfecture peut nous imposer des familles et ça se produit fréquemment, on reçoit la notification on n'a rien à dire.

D2021_053

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX
ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) – ANNÉE 2020 -2021**

Madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté entre la commune de Pont de Chérucy et la commune de Crémieu pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote : Madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté entre la commune de Pont de Chérucy et la commune de Crémieu pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Pont de Chéruy et la commune de Crémieu relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

D2021_054

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE
PRIVÉE « SAINT AUGUSTIN » A CREMIEU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2021-2022**

Madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires rappelle que l'école privée « Saint Augustin » située sur la commune de Crémieu a conclu avec l'État un contrat d'association public le 25 juillet 2006. Elle a signé également avec la commune de Crémieu une convention de financement relative à l'application du forfait communal définissant le montant et les modalités de la participation financière de la commune de Crémieu aux dépenses de fonctionnement de l'école privée élémentaire « Saint-Augustin » le 19 novembre 2007.

Par délibération en date du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'école privée « Saint-Augustin » et l'O.G.E.C. pour la prise en charge des frais de fonctionnement des classes maternelles, conformément au contrat d'association conclu entre l'État et l'établissement.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.
- les élèves retenus sont les enfants domiciliés dans la commune.
- la participation est accordée par année scolaire selon un forfait par élève déterminé par rapport aux charges de fonctionnement des classes publiques de même niveau qui apparaissent sur les résultats du compte administratif de l'année n-1 et à leurs effectifs à la rentrée scolaire n-1.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 définit les règles de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

l'année scolaire 2021-2022, le coût moyen à l'élève de l'école publique s'établit à 1 484.89 € en maternelle et 609.85 € en élémentaire en prenant en compte les effectifs à la rentrée scolaire 2020 – 2021 et les chiffres du compte administratif 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2021-2022.

- 609.85 € par élève domicilié à Crémieu scolarisé dans une classe élémentaire
- 1 484.89 € par élève domicilié à Crémieu scolarisé dans une classe maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée « élémentaire », d'un montant de 609.85 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022
- **APPROUVE** le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée « maternelle », d'un montant de 1 484.89 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au C/6558 : autres contributions obligatoires du Budget principal de la Commune.

Alain SNYERS : Au total ça fait combien ? La note ?

Laure DEROUILLERS : Si je prends pour les classes élémentaires, si je fais 41 x 609 €, j'obtiens environ 25 000 € à l'arrondi, et pour les maternelles j'obtiens à peu près 22 273 €, ce qui nous fait un total de 47 277,20 € pour l'année, sur la base de cet effectif, sachant que c'est un effectif assez stable, l'année d'avant ils avaient 42 élémentaires et 15 maternelles, eux ont une stabilité en termes d'effectifs.

Alain SNYERS : C'était la même somme l'année dernière ?

Laure DEROUILLERS : Non parce que la somme change, puisque les dépenses de fonctionnement varient aussi d'une année à l'autre et ensuite on avait une ATSEM supplémentaire je crois qui avait été recrutée, enfin il y a eu toute un passage, Catherine la comptable m'a expliqué un petit peu...

Alain SNYERS : Donc ça a augmenté...

Laure DEROUILLERS : Voilà donc il peut y avoir une légère augmentation et les maternelles on a que deux années, l'année dernière et cette année puisque avant ce n'était pas obligatoire. C'est vrai que sur cette partie-là on a moins de recul mais si jamais cela vous intéresse lors de la commission des affaires scolaires j'ai un récapitulatif que je pourrais vous faire passer.

Gaëlle MULARD : Alors peut-être un tout petit peu hors-sujet, il s'adresse plus à Sébastien qu'à Laure, lors d'une commission « finances » il y a quelques temps on avait découvert comment les choses fonctionnaient et j'avais appris que les enfants de Saint-Augustin utilisaient le gymnase Vacheron, je voulais juste savoir si la convention avait été faite pour cette année...

Sébastien GEOFFRAY : Elle est en train de se faire, au même titre que...

Monsieur le maire : Attendez, je vous laisse terminer votre intervention...

Gaëlle MULARD : C'était juste pour savoir si voilà, il y a le volley Saint-Augustin à l'école et comme on sait qu'ils utilisent aussi des bâtiments gérés par la mairie c'était davantage une demande d'information qu'une question.

Sébastien GEOFFRAY : C'est en train de se faire, enfin la convention sera signée.

Alain SNYERS : Convention financée par eux, il y a un financement de leur part ou c'est une mise à disposition gratuite ?

Sébastien GEOFFRAY : Alors jusqu'à présent il n'y avait jamais eu de convention au même titre que le collège Jean-Paul II, il y en a une depuis pas mal d'années, c'est vrai qu'on a remarqué qu'il n'y avait jamais eu de convention de faite avec Saint-Augustin, donc là on est en train d'élaborer cette convention.

Alain SNYERS : Et est-ce qu'ils participent financièrement ?

Sébastien GEOFFRAY : Ils participent oui.

Alain SNYERS : C'est ça la question.

D2021_055

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES
ÉLÈVES ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS A CREMIEU POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2020-2021**

Madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaire rappelle aux membres du Conseil municipal que les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient la possibilité pour les Communes qui reçoivent des élèves d'autres Communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

La répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Éducation, les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Crémieu.

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Éducation nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût moyen assumé par la Commune de Crémieu pour la scolarisation d'un élève est de 891.19 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, la participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par élève, soit 891.19 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de participation financière aux frais de scolarisation en ULIS, aux communes concernées, d'un montant de 891.19 € pour l'année scolaire 2020-2021
- **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au C/7488 : autres attributions et participations du Budget principal de la Commune

Eric GILBERT : J'ai une question sur la délibération d'avant, par rapport aux élèves qui fréquentent l'établissement privé, donc quarante en élémentaire, une quinzaine en maternelle, c'est à peu près ça, alors par rapport à quel effectif ?

Laure DEROULLERS : Ah là je n'ai pas l'effectif complet de l'école je suis désolée. Il faudrait que je leur demande.

Eric GILBERT : Tu as expliqué que notre participation pour ces élèves-là qui résident à Crémieu se faisait sur un calcul sur le coût moyen du fonctionnement de notre école publique, cela veut dire par exemple qu'un enfant qui viendrait de Charvieu, si le coût de l'école, ou d'une autre commune, si le coût de leur école publique est inférieur, ils payeront moins par enfant à la même école Saint-Augustin avec les mêmes frais ?

Laure DEROULLERS : Oui, ça c'est une obligation pour le coup, là, ce n'est pas nous qui décidons.

Eric GILBERT : D'accord donc plus on fait des efforts, plus on participe et à la limite on est pénalisés, enfin c'est la loi, par rapport à une commune qui ferait moins d'efforts par rapport à sa propre école publique. Alors si un enfant vient d'une commune où il n'y a pas d'écoles publiques, comment est calculé ce montant-là ? Une toute petite commune qui n'a pas d'école, ce n'est pas une question piège c'est juste pour comprendre le...

Laure DEROULLERS : Non, non, mais en fait c'est parce que c'est complexe, en fait ce qui se passe c'est que pour les communes qui n'ont pas d'école privée sur leur territoire, parce qu'il y a une différence, je précise que Crémieu l'école est sur son territoire ce qui l'oblige, alors que pour d'autres communes en fait cela va dépendre de ses capacités d'accueil, donc je crois, il faudrait que je reprenne le texte, je pourrais vous l'envoyer, mais en tout cas c'est en fonction de la capacité d'accueil scolaire public de la commune et soit elles payent, soit elles ne payent plus mais je ne voudrais pas dire de bêtises donc plutôt que de dire n'importe quoi je peux vous retrouver l'information, mais en tout cas en effet il y a une différence et c'est vrai que si on évoque un peu cette question au niveau législatif on pourrait peut-être s'interroger sur le mode de calcul de ces participations qui sont hétérogènes, en effet permettre aux parents d'être libres dans leur choix c'est important mais c'est vrai que ça

créé des sorts d'hétérogénéité, alors est-ce qu'il faudrait fusionner et donner un coût moyen à l'échelle d'un département par exemple pour que les choses soient plus lissées mais bon là on sort un peu du cadre du conseil municipal.

Monsieur le maire : Alors il faut savoir que la loi nous a obligés à signer une convention et les autres communes qui ont des enfants qui viennent à Saint-Augustin n'ont pas de conventions. Et c'est la remarque que souvent nous avons fait, nous avons demandé à ces communes une participation, mais les communes ne participent pas, il n'y a que Crémieu mais nous, c'est la loi.

Alain SNYERS : Oui et alors pourquoi elles ne participent pas ?

Monsieur le maire : C'est une décision, les communes répondent à Saint-Augustin, nous avons une école, les enfants n'ont qu'à venir chez nous. Une école publique...

Alain SNYERS : Eh bien nous aussi on peut leur dire ça...

Monsieur le maire : Non, c'est la loi.

Laure DEROUILLERS : Non mais c'est sur des textes de loi mais on y reviendra parce que c'est plus...

Eric GILBERT : Que l'on paye, on ne le conteste pas et alors pour le principe, puisque c'est notamment des élèves de Crémieu, des familles de Crémieu et parce que c'est la loi, mais c'est vrai que c'est la distorsion que la loi introduit avec les autres communes environnantes, c'est ce que je voulais faire apparaître par ma question initiale.

Monsieur le maire : Absolument, je crois qu'il doit y avoir environ 220 élèves à l'école privée, donc vous voyez la proportion extérieure est importante.

Eric GILBERT : Raison de plus pour dire que les 10 000 € pour travailler sur l'aspect sanitaire de notre école n'est pas nécessairement très élevé.

D2021_056

CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge du personnel, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison d'un avancement de grade par ancienneté,

Monsieur Denis CARLIER propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal à compter du 01.10.2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal à compter du 01.10.2021
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

Alain SNYERS : C'est un emploi qui est donc aux services techniques, si j'ai bien compris.

Denis CARLIER : Qui est dans la filière technique.

Alain SNYERS : Ah, donc qui n'est pas forcément aux services techniques.

Denis CARLIER : La filière technique, tous les gens dans la filière technique ne sont pas systématiquement dans...

Alain SNYERS : Oui, oui, je connais.

Feuillet de clôture

Séance du 6 septembre 2021

D2021-051 : Attribution d'une subvention à l'association le Souvenir français – restauration Monument aux morts

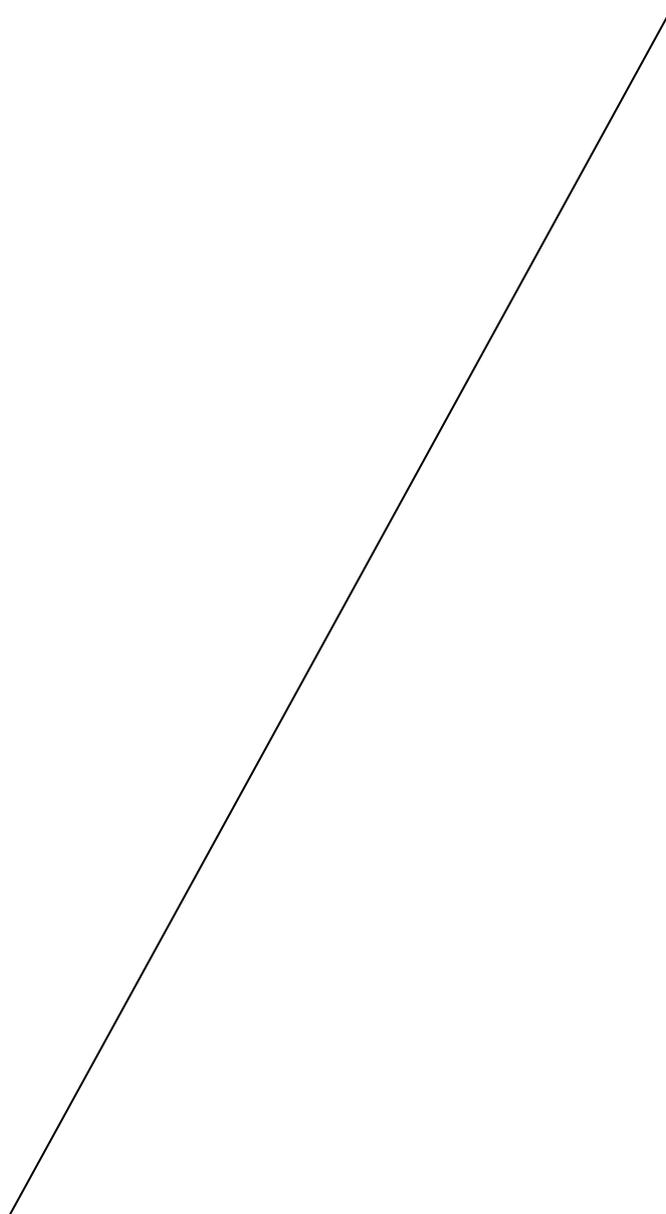
D2021-052 : Convention avec la préfecture – Mise en place système national d'enregistrement demande de logement social

D2021-053 : Convention dépenses de fonctionnement réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

D2021-054 : Participation frais de fonctionnement école Saint-Augustin

D2021-055 : Participation frais de fonctionnement élèves classe ULIS

D2021-056 : Création de poste filière technique



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Objet :

• **Urbanisme / patrimoine :**

- Cession du local des médiévales / ancienne caserne des pompiers, 388 Cours Baron Raverat

• **Affaires scolaires :**

- Convention intervention ergothérapeute Mme MEILLON
- Convention intervention ergothérapeute M. TRUONG

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. MAGNIN-FIAULT à M. MOYNE-BRESSAND, M. MALLETON à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : M. LONGOBARDI, Mme MOTTET

Mme FERRARA a été élue secrétaire.

D2021_057

**CESSION DU LOCAL DES MEDIEVALES / ANCIENNE CASERNE DE
POMPIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-14 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Crémieu n° D2021_042 du 5 juillet 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie de la parcelle n° AE 127 anciennement affectée au service départemental d'incendie et de secours de l'Isère, actuel local de rangement pour la fête des médiévales (matériel, costumes...),

Vu l'avis du Domaine en date du 20 avril 2021, fixant la valeur vénale du bien à 250 000 €,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge de l'urbanisme et du patrimoine, explique au conseil municipal que suite à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne caserne de pompiers située au 388 Cours Baron Raverat, actuellement utilisée comme lieu de stockage de matériel pour la fête des Médiévales, la commune peut procéder à la cession de ce local pour une superficie totale de 470,79 m² (loi Carrez) selon le rapport du géomètre-expert, au prix de 250 000 € conformément à l'avis du service des domaines, à M. Patrice JOUVE propriétaire de la pharmacie du Cloître.

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB propose donc au conseil municipal de :

- approuver la cession du local des médiévales conformément à l'état descriptif de division en volumes effectué par le géomètre-expert joint à la présente délibération, pour une superficie totale de 470,79 m² (Loi Carrez) à M. Patrice JOUVE, propriétaire de la pharmacie du Cloître, au prix de 250 000 €
- autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession
- préciser que les frais de géomètre-expert et frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 17

Abstention : 1

Contre : 3

- **APPROUVE** l'état descriptif de division en volumes effectué par le géomètre-expert joint à la présente délibération,

- **APPROUVE** la cession du local des médiévales conformément à l'état descriptif de division en volumes effectué par le géomètre-expert joint à la présente délibération, pour une superficie totale de 470,79 m² (Loi Carrez) à M. Patrice JOUVE, propriétaire de la pharmacie du Cloître, au prix de 250 000 €
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre-expert et frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

Isabelle FLORES : C'est vrai que le service des domaines s'était déplacé, c'était en mars 2018 pour faire une estimation, c'est quelque chose qui est long à faire, en revanche nous pensons qu'il serait intéressant c'est de demander à France Domaine de faire une actualisation de cette estimation, c'est quelque chose qui est tout à fait possible, de le faire en distanciel, puisqu'ils n'auraient pas besoin, l'étude qui a été faite en 2018 était complète, ils pourraient faire une actualisation de cette estimation en distanciel en prenant en compte notamment la hausse de l'immobilier etc, c'est quelque chose qui pourrait être extrêmement rapide.

Virginie DESMURS-COLLOMB : J'entends bien mais nous la somme de 250 000 € nous convient donc on n'a pas l'intention de faire réévaluer l'estimation. Il faut savoir que c'est un local qui est très vétuste, il y a énormément de travaux, on le vend et c'est une coquille pleine, il y a tellement de choses à refaire, à remettre aux normes que 250 000 € ça semble raisonnable et mon collègue puisque je fais partie de la même maison que lui, a envoyé cette estimation très récemment en 2021 donc je ne pense pas qu'il ait l'intention de revoir son estimation. Et à ce propos il m'a fait part d'un appel qu'il a reçu, un appel téléphonique, il était très embêté voire même vexé que l'on puisse mettre en doute son estimation, son travail et son jugement donc je trouve que c'était un acte qui était...

Eric GILBERT : Répréhensible Virginie, je te remercie je t'aide. Alors monsieur le maire je peux prendre la parole ?

Monsieur le maire : Nous allons présenter vos amendements.

Eric GILBERT : Nous voulons prendre la parole dans le débat préalable au vote.

Alain SNYERS : Nous ne sommes pas opposés à la réorganisation et au développement du commerce crémolan, c'est quelque chose que nous avons toujours développé et soutenu mais c'est sur la forme et mon camarade Eric va vous expliquer ce qui nous intrigue.

Monsieur le maire : Allez, nous vous écoutons.

Eric GILBERT : Virginie c'est bien je te remercie tu me tends la perche, tu es élue par la population de Crémieu, je suis élu par la population de Crémieu, nous sommes là pour prendre des décisions au nom de l'ensemble de la population dans l'intérêt général. Que un élu de cette assemblée, auprès des services publics de l'État, prenne le soin téléphoniquement de vérifier un certain nombre d'éléments afin de pouvoir

voter en connaissance de cause, je pense que c'est l'honneur même de la fonction d'élu, alors que dans tes propos, de la manière dont tu présentes les choses, tu nous pointes du doigt comme si on avait fait un acte mal intentionné. Non parce que en tant qu'élus nous ne sommes pas là des béni-oui-oui, nous sommes là pour travailler sur les dossiers et quand on a pas tous les éléments des dossiers, et c'est un dossier important c'est 250 000 €, c'est presque 500 m² d'un bien communal situé en centre-ville, il est donc normal c'est de notre responsabilité de réunir tous les éléments et lorsque ces dossiers-là sont discutés simplement dans le bureau du maire mais ne passent pas en toute transparence en commission, il est de notre responsabilité d'aller chercher les éléments. Quand est-ce qu'il nous a été dit que cette estimation datait de 2018 ? Jamais. Cela nous a été présenté la première fois comme un document de 2021, il a fallu effectivement que j'appelle un fonctionnaire de l'État et heureusement en tant que conseiller municipal j'ai accès aux fonctionnaires de l'État, je n'ai pas à en avoir honte, je l'ai fait et j'ai donné mon nom, j'ai donné mon prénom, j'ai expliqué qui j'étais et heureusement qu'on puisse avoir cet accès. Est-ce que l'information serait réservée uniquement à Monsieur le maire et à toi-même, sur un dossier de cette importance ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Alors attends...

Eric GILBERT : Attends je continue...

Virginie DESMURS-COLLOMB : Je t'en prie.

Eric GILBERT : Maintenant je dis effectivement, mais l'enjeu ce n'est pas de savoir si ça te convient toi personnellement ou Virginie DESMURS, l'enjeu c'est de savoir si oui ou non l'intérêt général est préservé dans cette affaire, et qu'un bâtiment communal de près de 500 m² situé en centre-ville ait fait l'objet d'une estimation de 250 000 € en 2018, avant la crise sanitaire, avant la flambée de l'immobilier sachant que même en 2018 nous avons légalement la possibilité à plus ou moins 10 % de faire évoluer celle-ci et que nous tous autour de cette table, notre rôle c'est de défendre l'intérêt général et l'intérêt général c'est peut-être que avant de vendre un bien, on essaye d'en tirer le meilleur prix possible et là effectivement je revendique, nous revendiquons en tant que Crémieu Dynamique cette démarche d'essayer de défendre au mieux l'intérêt de la commune, l'intérêt général.

Alain SNYERS : Surtout je me permets d'ajouter...

Monsieur le maire : Pour prendre la parole on lève la main et on demande la parole au maire, on n'est pas au champ de foire ici, je tiens à vous le rappeler, il y a un maire et on l'écoute, et s'il ne veut pas donner la parole, il peut.

Eric GILBERT : Monsieur le maire s'il-vous-plaît, vous n'êtes pas le bon Dieu ici, hein je m'excuse, vous êtes le représentant de la République c'est tout, pas plus.

Sébastien GEOFFRAY : Vous tenez des propos inacceptables, en tant qu'élu justement. Vous êtes agressif et c'est une honte, alors un peu de respect s'il-vous-plaît.

Eric GILBERT : Ce n'est pas moi qui commence à pointer du doigt...

Sébastien GEOFFRAY : Si, depuis tout à l'heure vous parlez d'une manière qui est inacceptable, vous remettez en doute le travail d'un élu, c'est inacceptable. Nous aussi nous sommes là pour le bien des crémolans, il n'y a pas que vous M. GILBERT, il n'y a pas que vous.

Monsieur le maire : Vous mentez. Vous mentez.

Alain SNYERS : A quel niveau ?

Monsieur le maire : En commission. Je suis allé personnellement en commission, est-ce que j'ai caché quoi que ce soit ? Est-ce que je n'ai pas répondu à toutes les questions ? Par ailleurs, je tiens à le dire pour que l'assemblée en soit informée, quand vous avez appelé l'inspecteur, il a dit « mais monsieur, c'est un entrepôt, le prix d'un entrepôt par rapport au pris d'une maison est totalement différent et je ne relèverai pas mon estimation ». Il a été très choqué puisque je ne me suis jamais permis d'intervenir auprès d'un fonctionnaire de l'État, inspecteur des domaines, pour lui dire « non mais attendez votre estimation... » mais certaines fois j'aurai aimé, quand on a eu l'estimation dernièrement d'une propriété pas loin d'ici, où les propriétaires voulaient 10 % de plus j'ai dit non. On vient d'avoir l'estimation pour l'ancienne maison du directeur de la maison de retraite, cette estimation le directeur pensait que ça allait être supérieur à ce que l'inspecteur des domaines a dit. Je ne le connais pas l'inspecteur des domaines, je ne l'ai jamais rencontré, il fait son travail, je respecte son travail, c'est un fonctionnaire de qualité un point c'est tout. Alors on ne remet pas en cause et maintenant nous allons passer au vote de cet amendement.

Alain SNYERS : Je veux expliquer comment ça s'est passé et pourquoi nous nous sommes intrigués sur cette somme de 250 000 € et à aucun moment vous n'avez dit que c'est une estimation du début de l'année 2018.

Monsieur le maire : Mais l'estimation a été refaite.

Alain SNYERS : Elle a été refaite, et alors ? Comment elle a été refaite ? Le monsieur BOSC était d'accord de l'augmenter de quelques pour cent pour la réactualiser ce qui est dans son droit, alors comment se fait-il qu'il ne l'a pas fait ?

Monsieur le maire : Aaaaah, je suis surpris de se comporter comme ça vis-à-vis de l'administration française.

Alain SNYERS : Non pas du tout...

Monsieur le maire : Si, si. Nous passons au vote.

Eric GILBERT : C'est monsieur BOSC qui nous a dit que vous lui aviez téléphoné.

Monsieur le maire : Que je lui ai téléphoné ?

Eric GILBERT : Tout à fait. Pour remettre la date 2021 puisque, une estimation des domaines vous savez monsieur MOYNE-BRESSAND elle est valable 24 mois, et donc vous avez bien demandé...

Monsieur le maire : Ce sont mes services qui ont fait leur travail et je les en félicite car moi je n'ai jamais appelé ce monsieur. Alors ça je tiens à vous le dire. Et encore une fois vous mentez. Que voulais-tu dire Virginie ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Je ne vois pas, il n'y a pas de débat de toute façon, on vend cet entrepôt 250 000 €, après qu'Eric s'énerve moi je le comprends pas, je maintiens ma position, je suis fonctionnaire d'État comme tu l'étais toi-même et tu sais très bien qu'il y a des codes de hiérarchie auxquels on ne peut pas déroger, donc si on avait dû appeler monsieur BOSCH, c'est monsieur le maire ou moi-même qui aurions...

Eric GILBERT : Mais je suis élu de la commune comme toi ou monsieur le maire...

Virginie DESMURS-COLLOMB : Ah mais complètement, je ne revendique pas...

Monsieur le maire : Ce premier amendement au vote.

Alain SNYERS : Est-ce qu'il y a eu une publicité ?

Monsieur le maire : Vous n'avez pas la parole encore une fois, je vous l'ai dit ce n'est pas un champ de foire un conseil municipal, c'est ce que vous voudriez, que ce soit un champ de foire, qu'on discute et que plus personne n'y comprenne rien, je suis là pour présider l'assemblée et l'assemblée je la présiderai.

Eric GILBERT : Est-ce qu'on peut lire l'amendement au moins, pour que le public sache ce que l'on vote ? C'est quand même la moindre des choses, que le public sache ce qui a été mis au vote, donc vous pouvez au moins lire cet amendement si vous ne voulez pas que je le fasse.

Monsieur le maire : Il a été transmis...

Eric GILBERT : Non mais le public, on est en séance publique, il y a du public ici et il y a du public devant leur télévision.

Monsieur le maire : Très bien, je vous dis on vote.

Eric GILBERT : Allez-y, lisez-le. Faites-nous plaisir ce soir.

Monsieur le maire : Ah non je ne veux pas vous faire plaisir, je vous dis nous votons.

Eric GILBERT : Parce que c'est la loi monsieur le maire, c'est la loi. Vous ne pouvez pas demander à une assemblée de voter quelque chose qui n'a pas été formulé, c'est le principe même d'une délibération, on vote sur quelque chose qui a été formulé. Vous avez été parlementaire, vous le savez très bien.

Monsieur le maire : Vous savez...

Alain SNYERS : Moi je m'abstiens parce que je suis partagé entre la défense du commerce local et son développement et puis le fait d'avoir découvert en commission il y a à peine un mois que c'était l'estimation de 2018 qui n'a pas été réévaluée. C'est sur la forme. Donc je m'abstiens.

D2021_058

**CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE MME
MEILLON**

Sur proposition de madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions d'intervention de Mme MEILLON, ergothérapeute, à l'école élémentaire
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

D2021_059

CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE M. TRUONG

Sur proposition de madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions d'intervention de M. TRUONG, ergothérapeute, à l'école élémentaire
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Emmanuelle GOICHOT : Oui, en fait c'est la 2ème année que ce dispositif existe, puisque ça avait été fait en 2020, en tant qu'adjointe aux affaires scolaires j'avais initié ce projet et effectivement on le continue et j'en suis heureuse.

Feuillet de clôture

Séance du 11 octobre 2021

D2021-057 : Cession du local des médiévales / ancienne caserne des pompiers, 388 Cours Baron Raverat

D2021-058 : Convention intervention ergothérapeute Mme MEILLON

D2021-059 : Convention intervention ergothérapeute M. TRUONG

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Objet :• **Urbanisme / patrimoine :**

- Acquisition de 898 m² de la parcelle n° AB 652 située impasse des Platanes ZI Les Triboulières

• **Finances :**

- Décision modificative n°1 – Matériel informatique et matériel divers
- Décision modificative n° 2 – Dépôt de garantie

• **Personnel :**

- Modalités d'attribution des titres-restaurant
- Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant et du taux de participation employeur

• **Affaires diverses :**

- Instauration d'une caution pour la mise à disposition de clés du coffret de fourniture d'eau et d'électricité sur l'emplacement dédié aux commerces ambulants – Rue du chemin de fer de l'est
- Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ M. MAGNIN-FIAULT, Mme MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. MALLETON à Mme FERRARA, Mme MESTRALLET à Mme DOUCHEMENT

EXCUSES : M. LONGOBARDI, Mme MOTTET

Mme MULARD a été élue secrétaire.

D2021_060**ACQUISITION AMIABLE DE 898 M² DE LA PARCELLE CADASTRÉE
AB 652 SITUÉE IMPASSE DES PLATANES ZI LES TRIBOULIERES**

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge de l'urbanisme et du patrimoine, explique au conseil municipal que la commune souhaite se porter acquéreur de 898 m² d'une parcelle située impasse des platanes – ZI Les Triboulières, non bâtie et cadastrée AB 652, au prix de 28 € le mètre carré, soit pour un total de 25 144 € (le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire de 180 000 €, une saisine de France Domaine n'est pas requise). Cette acquisition est la première étape du projet de déménagement du centre technique municipal dans cette zone, l'étape suivante se traduira par l'achat de parcelles limitrophes appartenant au département de l'Isère.

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB propose donc au conseil municipal de :

- approuver l'acquisition de 898 m² de la parcelle cadastrée AB 652, conformément au plan du géomètre-expert joint à la présente délibération,
- autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 898 m² de la parcelle cadastrée AB 652, conformément au plan du géomètre-expert joint à la présente délibération, au prix de 28 € le mètre carré soit 25 144 € au total
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession

Gaëlle MULARD : Je me rappelle le 22 février lorsque Denis CARLIER nous avait présenté le budget, qu'une somme de 26 000 € était apparue dans le tableau du budget, donc voilà le prix avait été provisionné en fonction, aucun souci, le prix au mètre carré me laisse penser que c'est un terrain qui n'est pas constructible pour le moment, ce n'est pas mon domaine d'expertise du tout, j'aurais voulu savoir combien de temps on mettait à transformer un terrain non constructible en constructible ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Tu me poses une colle, je répondrai à ta question dès que j'aurai la réponse.

Monsieur le maire : Mais le terrain est constructible...

Jacques ESPIE : Si je peux me permettre, il est constructible mais il est en zone artisanale.

Monsieur le maire : Absolument. Pour votre information, le terrain vendu par la communauté de communes sur les actions qui se font actuellement, c'est 32/33 €, donc j'ai négocié à 28 € avec M. DUCROS qui était le propriétaire.

Gaëlle MULARD : D'accord, merci beaucoup et donc ma 2ème question, voilà donc c'est un achat qui est prévu d'assez longue date, au moins bien anticipé depuis 8 mois donc j'imagine que les projets, les réunions concernant les futurs locaux ont déjà été entamés ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : On a une étude qui est en cours, on a demandé à un architecte de travailler sur ce projet, Laurent GRANDJACQUES s'investit beaucoup parce qu'il est au cœur du projet, connaissant ce qui pourrait être intéressant pour les services techniques, mais rien n'est arrêté, rien n'est défini et on va travailler encore là-dessus, sur ce projet.

Monsieur le maire : Et je souhaite que la commission puisse donner toutes les informations...

Virginie DESMURS-COLLOMB : On avait organisé une visite de la parcelle et nous étions peu nombreux et M. Olivier LIBERELLE s'est proposé de faire une seconde visite pour ceux que cela intéresseraient.

Gaëlle MULARD : Donc voilà il n'y a pas de calendrier établi à ce jour ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Pas encore.

Alain SNYERS : Les questions sont déjà en partie répondues, qui est le vendeur exactement, je n'ai pas bien compris, c'est un particulier ou un organisme ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : C'est un particulier, c'est M. DUCROS qui est propriétaire.

Alain SNYERS : D'accord, et ce terrain est mitoyen des autres parcelles envisagées, c'est pour permettre un accès plus grand ou c'est pour construire ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Cela nous permettrait de construire d'une façon un peu plus grande, le projet déborde un petit peu donc cette parcelle on l'achète parce que ça...

Alain SNYERS : La 2ème question c'était aussi une demande d'une 2ème visite parce que je n'ai pas pu venir à la 1ère donc nous verrons ça et la 3ème et dernière question c'est effectivement, dans le cadre de la commission, de suivre, d'établir un programme de besoins avant de mandater un architecte.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Tout à fait.

Alain SNYERS : Dans l'ordre des choses, voilà. Je voulais préciser ces points.

D2021_061

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources humaines propose d'adopter la décision modificative n°1 afin de financer du matériel informatique et du matériel divers (illumination de décoration de rue, électroménager, cabane en bois). En effet, ils n'ont pas été prévus au budget primitif 2021. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2021, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°1	Montant des crédits alloués après DM
054	21	2183	Matériel de bureau et informatique	25 875 €	+ 17 500 €	43 375 €
054	21	2188	Autres immobilisations	26 120 €	+ 7 100 €	33 220 €
	020		Dépenses imprévues	257 281,79 €	- 24 600 €	232 681,79 €
			TOTAL		0 €	

Azucena HERNANDEZ : Pour ces achats est-ce qu'on envisage l'achat de produits recyclés ?

Denis CARLIER : Sur le matériel informatique non.

Azucena HERNANDEZ : D'accord, même pour la machine à laver vous avez Recycl'Isère qui propose des produits reconditionnés...

Denis CARLIER : Alors la machine à laver, je parle sous le contrôle de Laure, la machine à laver qu'on utilise au niveau du péri-scolaire est utilisée de façon intense, je ne sais même plus combien on fait de lessive par jour.

Laure DEROULLERS : 4.

Denis CARLIER : 4 lessives par jour, donc il faut vraiment que la machine elle tienne, du moins...

Azucena HERNANDEZ : C'est du bon matériel Denis.

Denis CARLIER : Voilà et donc c'est du matériel, je ne vais pas dire professionnel mais dans tous les cas, ultra-résistant.

Isabelle FLORES : La question que j'avais c'est en fait on va voter, vous nous présentez deux décisions modificatives et dans la décision n°1 ce que je ne comprends pas c'est qu'il y a à la fois le matériel informatique pour l'école et à la fois du matériel divers, l'électroménager si j'ai bien compris c'est pour l'école, en revanche les décorations, les illuminations, décorations, cabanes en bois c'est autre chose ?

Denis CARLIER : Bien sûr, en fait c'est...

Isabelle FLORES : Je ne comprends pas pourquoi c'est dans la même...

Denis CARLIER : C'est la comptabilité qui fait ça, en fait la comptabilité range les écritures comptables dans une écriture « matériel de bureau et informatique », on doit tout y mettre, et la comptabilité prévoit dans « autres mobilisations » de mettre tout ce qu'on a pas pu classer, donc on mélange en effet des choux et des carottes, ou des cabanes et des illuminations si on veut raisonner comme ça et c'est pour ça que dès l'année dernière on a mis en place les fiches projet pour que vous ayez une vision non pas par type comptable d'immobilisation, mais par projet. Donc là en l'occurrence comme c'est de l'exceptionnel, le fait que la machine tombe en panne, il n'y avait pas de projet prévu, mais par exemple pour le matériel informatique il y avait bien un projet, je vous l'ai dit on avait budgété 3 500 € de mémoire et donc on rajoute à ce projet la capacité de dépenser en allant puiser dans les dépenses imprévues. C'est une question de présentation comptable, on vient en premier la délibération, si vous la votez, nous permet d'enlever dans les dépenses imprévues les 24 600 € qui étaient prévus, qui étaient budgétés dans les 257 281,79 €, et on réaffecte ces 24 600 € en les mettant sur les postes comptables, conformément à la règle comptable qui vous est présentée quand on fait la présentation du budget, on classe les dépenses par ligne budgétaire, mais par ligne budgétaire comptable.

Isabelle FLORES : Donc c'est deux lignes différentes mais ça fait partie effectivement...

Denis CARLIER : D'une même DM, parce qu'on vient piocher dans la ligne « dépenses imprévues » la somme globale, puis ensuite on l'explode, on la réaffecte sur les différents postes budgétaires, postes comptables que nous avons.

Alain SNYERS : Sur la ligne « dépenses imprévues », combien reste-t-il ?

Denis CARLIER : 232 681,79 € sur la partie investissement. Puisque là

nous sommes sur les dépenses imprévues d'investissement, ce que je viens de vous indiquer ce sont des investissements.

D2021_062

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources humaines propose d'adopter la décision modificative n°2 afin de verser le dépôt de garantie du bail avec la société 2 DSN concernant la location d'un bâtiment de stockage pour le service technique situé impasse des Platanes à Crémieu. En effet, le dépôt de garantie n'a pas été prévu au budget primitif 2021. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2021, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°2	Montant des crédits alloués après DM
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	264 €	+ 534 €	798 €
	020		Dépenses imprévues	232 681,79 €	- 534 €	232 147,79 €
	TOTAL				0 €	

Alain SNYERS : De quel local s'agit-il ?

Denis CARLIER : C'est un local pour les services techniques, je crois qu'on a stocké du matériel, on avait déjà un local mais il n'est pas assez grand.

Monsieur le maire : C'est le local justement à côté du terrain que nous allons acheter qui appartient à M. DUCROS, nous louons un local pour entreposer notre matériel en attendant de pouvoir construire le bâtiment des services techniques.

Denis CARLIER : Donc une fois qu'on aura construit de toute façon on récupérera la caution et on récupérera, voilà, donc là c'est beaucoup plus simple.

D2021_063**MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres-restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 novembre 2021,

Considérant que le titre-restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Les modalités d'attribution des titres-restaurant :

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé
- Les stagiaires scolaires et étudiants

Conditions d'attribution :

Le nombre de titres-restaurant est fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier.

Modalités de souscription :

La souscription est volontaire. Un formulaire d'adhésion est transmis aux bénéficiaires dès son arrivée dans la collectivité. Tous changements doivent être formulés par écrit. Les titres-restaurant sont remis à la fin de chaque mois avec le bulletin de paie. Chaque bénéficiaire est responsable de l'utilisation de ses titres-restaurant.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Neutralisation des périodes d'absences :

L'ayant-droit ne bénéficie pas de titres-restaurant dans les cas suivants :

- D'absence ne permettant pas de satisfaire à la condition de repas pendant l'horaire de travail journalier.
- De repas pris en charge par la collectivité ou par un tiers pendant l'horaire de travail journalier.

Les absences d'un mois sont décomptées sur le nombre de titres-restaurant théorique du mois suivant à l'exception :

Du départ d'un bénéficiaire pour lequel les absences sont décomptées sur le nombre de titres-restaurant théorique du dernier mois.

Pour les agents du groupe scolaire, compte tenu des vacances d'été, les absences de juillet et août sont régularisées le mois en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 17

Abstention : 3

Contre : 1

- **APPROUVE** les modalités d'attribution des titres-restaurant décrites dans la présente délibération

Isabelle FLORES : Est-ce que ça modifie quelque chose pour les agents, par rapport à la situation qu'ils connaissent actuellement ?

Denis CARLIER : Alors, ça la modifie par rapport à ce qui aurait dû être appliqué, parce que si je reprends, j'ai la délibération de 2008 par exemple, elle prévoyait que les contractuels qui avaient fait moins de 400 heures n'avaient pas de tickets-restaurant. Cette disposition, je ne connais pas la loi en 2008, mais aujourd'hui cette disposition est illégale. On ne peut pas faire une sorte de ségrégation pour des agents qui feraient moins de tant d'heures en matière de tickets-restaurant.

Isabelle FLORES : Donc pendant leur contrat, quel qu'il soit, ils bénéficient de ce dispositif.

Denis CARLIER : Donc aujourd'hui c'est pour ça que je vous propose d'asseoir avec notre délibération le comportement normal, je vais prendre un autre exemple, un stagiaire d'école de 3ème, vous savez ce que c'est à l'éducation nationale, un stagiaire d'école 3ème, quand il rentre dans une collectivité ou dans une entreprise dans laquelle il y a des tickets-restaurant, a le droit aux tickets-restaurant. La délibération d'avant ne le prévoyait pas, il a le droit, on ne peut pas l'exclure.

Isabelle FLORES : D'accord, même dans un stage non rémunéré...

Denis CARLIER : Donc, comme il est non rémunéré, il faut qu'il contribue pour la partie qui lui revient, la partie « personnel », celle qu'on reprend sur la feuille de paye d'un agent, bah lui il va payer, mais il a le droit à ce bénéfice, voilà il faut donc remettre les choses telles qu'elles doivent être. De la même façon qu'un titre-repas ne peut être distribué que si la personne est présente, on ne distribue pas un titre-repas pour quelqu'un qui est malade ou en vacances ou autres, puisque la compensation vient du fait que l'agent ne peut pas, entre guillemets, rentrer chez lui pour manger.

Emmanuelle GOICHOT : Je voudrais revenir sur le paragraphe des conditions d'attribution dans lequel il est écrit à juste titre : « Le nombre de

titres-restaurant est fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. », cela veut dire, combien d'agents n'ont plus justement ces tickets-restaurant puisque leur repas n'est pas compris dans l'horaire de travail ? Du coup avec cette nouvelle loi, cette mise en conformité on va dire ?

Denis CARLIER : Cette loi existe déjà.

Emmanuelle GOICHOT : C'est le cas, mais ce n'était pas le cas avant, on ne l'appliquait pas manifestement, tout le personnel avait le droit à des tickets-restaurant.

Denis CARLIER : Alors il y avait des pratiques qui ne correspondaient pas à la délibération déjà.

Emmanuelle GOICHOT : Cela avait été abordé sur une base égalitaire aux membres du personnel auparavant.

Denis CARLIER : Je ne sais pas, je n'étais pas là pour dire que cela a été accordé comme ça...

Emmanuelle GOICHOT : Denis tu devrais le savoir.

Denis CARLIER : Dans tous les cas, mon travail à moi c'est de mettre en conformité la loi pour éviter que si on a un contrôle URSSAF, il y ait un redressement fiscal et URSSAF qui touchent à la fois la collectivité territoriale et les différents agents.

Emmanuelle GOICHOT : C'était le cas avant alors ?

Denis CARLIER : S'il y avait eu un contrôle, je ne sais pas s'il y a eu des contrôles URSSAF ici, mais s'il y avait eu un contrôle URSSAF et qu'un contrôleur URSSAF tombe dessus, le principe c'est que le titre-restaurant est dû pour toute personne qui est amené à prendre son repas entre une période travaillée et une autre période travaillée et que la pause qu'on appellerait méridienne coupe cette journée de travail, c'est la règle.

Emmanuelle GOICHOT : Du coup ça fait combien de personnels qui ne bénéficient plus de ces tickets-restaurant alors qu'ils en bénéficiaient ?

Denis CARLIER : Je ne sais pas, je ne peux pas répondre à la question parce que je ne peux pas savoir combien de tickets-restaurant ou de titres-repas auraient été distribués à des personnes qui n'auraient pas dû en avoir puisque pour moi le problème est qu'on ne doit pas leur distribuer, donc...

Emmanuelle GOICHOT : Oui mais enfin c'était fait avant donc maintenant je voudrais savoir combien de personnes ont été lésées et si dans votre comité technique on aurait pu trouver d'autres solutions pour que ces personnes, à qui certainement ont leur a enlevé le ticket-restaurant du coup, parce que je pense qu'il y en a qui ne vont plus recevoir de tickets-

restaurant non ? Ceux qui finissent à midi par exemple.

Denis CARLIER : Est-ce que quelqu'un qui avait quelque chose qui n'était pas fondé légalement peut prétendre le fait d'avoir un préjudice alors que légalement il ne devait pas l'avoir ? Est-ce que quelqu'un veut prendre le risque de mettre au compte-rendu ce genre de choses pour que l'URSSAF quand elle viendra, ait un boulevard pour contrôler et redresser ?

Emmanuelle GOICHOT : Je ne sais pas, je suis un peu surprise qu'on ait changé tout...

Denis CARLIER : Bah moi je suis surpris qu'on soit surpris d'appliquer la loi.

Emmanuelle GOICHOT : En tout cas je voterai contre parce que je suis un peu sceptique sur cette façon d'avoir lésé une partie du personnel et de ne pas avoir trouvé de solution peut-être pour leur permettre d'avoir ces tickets-restaurant. Je suis un peu triste, surtout qu'on les a augmentés.

Denis CARLIER : Je prends note que tu considères que c'est normal de ne pas respecter la loi.

Emmanuelle GOICHOT : Non, non, je n'ai pas dit ça, ne prends pas note je n'ai pas dit ça. Je dis simplement qu'on devait, le comité technique aurait pu trouver une autre solution.

Denis CARLIER : Donc on n'a pas encore parlé du comité technique, le comité technique je vous précise pour ceux qui ne connaissent pas le comité technique, ce genre de délibérations, au même titre que la finance à le trésorier comme contrôleur extérieur, nous en RH on a un certain nombre de délibérations, on doit passer au comité technique les projets de délibérations. Ces projets de délibérations doivent être présentés au comité technique, le comité technique s'est réuni de mémoire le 2 novembre, il a donné un avis favorable, nous avons eu la confirmation par le directeur du centre de gestion qu'il avait émis un avis favorable sans aucune restriction parce que en effet, en droit, notre délibération est parfaitement légale et donc, nous nous sommes efforcés de remettre en droit une délibération qui peut-être, si on avait reproduit celle d'avant, n'aurait jamais eu un avis favorable du comité technique, parce que le comité technique ne peut pas faire autre chose qu'appliquer le droit.

Emmanuelle GOICHOT : ça sera à partir de quand ? Janvier ?

Denis CARLIER : Alors, l'application de cette délibération va dépendre du vote et elle va être ensuite rendue exécutoire, c'est ça ? Et donc cela s'appliquera sur le prochain mois c'est-à-dire à partir du mois de décembre.

Alain SNYERS : Cela représente quel volume pour la commune ces tickets-repas pour la commune et ce changement est-ce que c'est un changement de tarif qui fait que ça augmente encore le coût ? Parce que je n'ai pas vu de total.

Denis CARLIER : Il n'y a pas de total parce qu'en fait c'est un par agent présent. Et ça dépend de plein de choses, ça dépend de son cycle horaire, ça dépend du nombre de jours de travail...

Alain SNYERS : Oui mais il y a bien un bilan financier quelque part, une somme ?

Denis CARLIER : Dans le budget vous avez une ligne dans laquelle vous avez les tickets-restaurant, ça c'est sûr, là la décision qu'on prend, cette délibération, elle remet le cadre légal, si ça devait faire plus cher ou moins cher, ça ne change rien, le cadre légal doit s'appliquer.

Alain SNYERS : Alors est-ce que ça va être plus cher ou moins cher ? C'est ça ma question.

Denis CARLIER : Alors, bah c'est compliqué parce que cette question est plus compliquée que vous ne l'imaginez puisque la délibération qui consiste à appliquer que seuls les contractuels de plus de 400 heures ont droit aux tickets-restaurant, qui de mémoire n'était déjà plus appliquée l'année dernière, on aurait pas dû leur donner des tickets-restaurant donc on leur a donné, et à l'inverse des gens qui n'ont pas de pauses méridiennes et qui ne pouvait pas avoir de tickets-restaurant parce qu'ils ne reprenaient pas leur travail l'après-midi avaient des tickets-restaurant, donc quelque part je n'arrive même pas à calculer quel est le montant. En revanche, puisqu'il y aura une 2ème délibération, vous allez comprendre avec la 2ème délibération que quelque part on avait une marge de manœuvre, puisque la délibération qui est après, liée à celle-ci, va vous proposer quelque chose qui a un impact financier. Donc en appliquant strictement la délibération de 2008 qui est la seule qui devrait être appliquée, il faudrait revenir vers tous les agents qui ont touché des tickets-restaurant parce que la délibération disait que ceux qui faisaient moins de 400 heures ne devaient pas en avoir. Moi je ne me sens pas capable d'aller leur demander.

Eric GILBERT : Monsieur CARLIER, étant donné qu'effectivement la 2ème délibération vient éclaircir, est-ce qu'avant de passer au vote vous pouvez déjà parler de la 2ème délibération, je pense que peut-être ça nous permettra d'avoir à ce moment-là une position plus globale, plus éclairée sur la décision à prendre au bout du compte.

Monsieur le maire : On reviendra au vote délibération par délibération mais je suis d'accord pour donner la parole à Denis pour qu'il donne les éléments de la 2ème délibération.

D2021_064

**REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-
RESTAURANT ET DU TAUX DE PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres-restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 novembre 2021,

Considérant que le titre-restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Monsieur Denis CARLIER, Adjoint en charge des Ressources Humaines rappelle que la commune de Crémieu a instauré par délibération du Conseil municipal du 04.12.2008 l'attribution de titres-restaurant d'une valeur faciale de 7 € aux agents de la commune avec une participation employeur à hauteur de 57 %.

La commune de Crémieu souhaite revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant ainsi que la participation employeur.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- De porter la valeur faciale des titres-restaurant à 8,5 €.
- De porter la participation employeur à 60 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de porter la valeur faciale des titres-restaurant à 8,5 €
- **DÉCIDE** de porter la participation employeur à 60 %

Eric GILBERT : Juste un tout petit complément et ce sera sans doute difficile monsieur CARLIER d'y répondre, si effectivement on se met à jour aujourd'hui à la fois en règle et aussi en fonction du contexte économique, pour un agent qui doit prendre un repas, ça veut dire quand même qu'en 2009 par rapport à aujourd'hui, il y a quand même un retard qui est conséquent et on peut considérer qu'il y a quand même eu un manque à gagner au niveau des agents notamment ces dernières années ?

Denis CARLIER : Alors, si vous croyez que la réponse est difficile, la réponse est non, elle n'est pas difficile, je ne peux pas reconnaître qu'il y a eu un manque à gagner.

Eric GILBERT : Bah si les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2009...

Denis CARLIER : Peut-être mais le conseil municipal ancien était souverain, peut-être que, là c'est une proposition que je fais, ce n'est

même pas une demande des agents, aucun agent n'est venu me voir pour me demander de passer à 8,50 €, moi je suis chef d'entreprise, j'ai des titres-repas aussi dans mon entreprise, quand j'ai vu 7 € je me suis dit « Waouh ce n'est pas beaucoup ». Mais donc d'un côté 7 € pas beaucoup avec une délibération un peu bancale de 2008 et 8,50 € avec une délibération propre, bah moi ça me va. Cela ne veut pas dire qu'on ne sera pas amenés si besoin était, de revoir cette aide, puisque c'est une aide pour un peu moins de nos 50 agents, mais je pense que là c'est équilibré, et puis on fait quelque chose qui est dans l'air du temps. Moi je ne peux pas dire qu'il y a du rattrapage mais je pense que les agents seront sensibles à cette augmentation.

D2021_065

INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE CLÉS DU COFFRET PRÉSENT SUR L'EMPLACEMENT DÉDIÉ AUX COMMERCES AMBULANTS – RUE DU CHEMIN DE FER DE L'EST

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1ère adjointe en charge du commerce, propose au conseil municipal d'instaurer une caution d'un montant de 100 € pour chaque clé qui sera mise à disposition aux commerces ambulants souhaitant utiliser le coffret électricité / eau sur l'emplacement dédié rue du chemin de fer de l'Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer une caution d'un montant de 100 € pour chaque clé mise à disposition aux commerces ambulants souhaitant utiliser le coffret électricité / eau sur l'emplacement dédié rue du chemin de fer de l'Est.

Pascal N'KAOUA : C'est bien celui qui est à côté de Carrefour Market ?

Clotilde DOUCHEMENT : Oui c'est ça tout à fait, Carrefour Market. Il y a trois commerçants différents.

D2021_066

MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 123-2021 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité,

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles, 38 510 ARANDON-PASSINS
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération

Eric GILBERT : Par rapport à l'intercommunalité, vous pouvez le faire autant que moi, rappeler que le samedi 20 novembre il y a une demi-journée de séminaire au niveau des Balcons du Dauphiné pour débattre de l'avenir de notre territoire, c'est quelque chose qui est important, ça nous touche aussi quoi.

Monsieur le maire : Bien sûr, oui la communauté de communes réfléchit, travaille pour organiser l'avenir et on ne peut que s'en féliciter donc ceux qui, je ne sais pas qui était invité ?

Eric GILBERT : Normalement il y a les conseillers communautaires mais je pense qu'il y aura une invitation au-delà puisque les ateliers qui ont travaillé pour justement mettre en place la trame de ce projet de territoire étaient ouverts à l'ensemble des élus municipaux, et ça se peut que le rendu le soit aussi de la même manière puisqu'ils ont prévu une grande salle des fêtes.

Monsieur le maire : Alors on n'a pas pour l'instant l'invitation officielle qui est adressée soit aux conseillers communautaires soit élargie, nous verrons, naturellement nous n'avons aucune objection en la matière.

Feuillet de clôture

Séance du 8 novembre 2021

**D2021-060 : Acquisition de 898 m² de la parcelle cadastrée n° AB 652
située impasse des Platanes ZI Les Triboulières**

**D2021-061 : Décision modificative n°1 – Matériel informatique et matériel
divers**

D2021-062 : Décision modificative n° 2 – Dépôt de garantie

D2021-063 : Modalités d'attribution des titres-restaurant

**D2021-064 : Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant et
du taux de participation employeur**

**D2021-065 : Instauration d'une caution pour la mise à disposition de clés
du coffret de fourniture d'eau et d'électricité sur
l'emplacement dédié aux commerces ambulants – Rue du
chemin de fer de l'est**

**D2021-066 : Modification statutaire – transfert du siège de la
communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

Objet :• **Finances :**

- Décision modificative n° 3 – Ajustement de crédits

• **Personnel :**

- Suppression de postes – filière technique
- Suppression de poste – filière administrative
- Suppression de poste – filière administrative
- Mise à jour du tableau des emplois

• **Affaires scolaires :**

- Convention intervention ergothérapeute Mme MEILLON
- Convention tripartites sorties pédagogiques sensibilisation patrimoine de Crémieu – Commune de Crémieu - ARRC – EPIC

• **Affaires diverses :**

- Convention mise à disposition parcelle AH 0008 – Dépôt de déchets végétaux – Communes de Crémieu et Villemoirieu
- Conseil en Énergie Partagé_Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère (TE38)

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mme FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ M. MALLETON, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. MAGNIN-FIAULT à M. MOYNE-BRESSAND, Mme FERRARA à Mme DESMURS-COLLOMB, Mme MOTTET à M. CARLIER

EXCUSE : M. LONGOBARDI

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2021_067**DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources Humaines propose d'adopter la décision modificative n°3 afin de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif 2021 de la commune, tout en respectant l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2021, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
65	6518	Autres	750 €	+ 4 500 €	5 250 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	41 000 €	+5 500 €	46 500 €
022		Dépenses imprévues	253 773,24 €	- 10 000 €	243 773,24 €
TOTAL				0 €	

D2021_068**SUPPRESSION DE POSTES****FILIÈRE TECHNIQUE**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02.11.2021,

Considérant la nécessité de supprimer quatre emplois d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet.

Denis CARLIER propose :

- la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 06.12.2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 06.12.2021

D2021_069

SUPPRESSION DE POSTE

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02.11.2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (17h30/35).

Denis CARLIER propose :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps non complet (17h30/35) à compter du 06.12.2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps non complet (17h30/35) à compter du 06.12.2021

D2021_070

SUPPRESSION DE POSTE

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02.11.2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur à temps complet.

Denis CARLIER propose :

- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 06.12.2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 06.12.2021

Isabelle FLORES : C'est une opération qu'on a déjà faite qui est effectivement purement administrative en fait, je voulais juste savoir je pense qu'on vous avait déjà demandé, est-ce qu'on pourrait avoir comme un organigramme, le noms des agents, leurs fonctions, vous voyez ? Je ne pense pas que ce soit un document secret, pour que ce soit moins abstrait pour nous.

Denis CARLIER : Je vois très bien ce que vous demandez, il y a quand même une petite particularité dans la fonction publique, c'est qu'un agent n'est pas propriétaire de sa fonction, il est propriétaire juste de son grade, ce qui veut dire que contrairement à une entreprise où la définition de fonction va permettre à une personne de dire « il y a une modification », un agent lui quand il a un grade il peut se retrouver au sein de sa filière sur toutes les fonctions qui correspondent à ce grade dans sa filière, c'est important car cela veut dire que l'organigramme et les fonctions ne sont pas forcément reliés. On peut en revanche avoir un organigramme qui parle des services pour avoir en gros, si vous êtes une lectrice du mag', assidue je pense, vous verrez que dans le dernier mag' qui va sortir en décembre, j'aurai fait le tour de la totalité des agents, alors je ne vous demande pas de relire le mag' pour pouvoir faire un organigramme, mais vous avez le détail de toutes les fonctions ou services dans lesquels

travaillent nos agents qui ont été mis en forme en communication, de façon à ce que tout le monde y compris les crémolans puissent les lire. A partir de cela, je trouve que votre question est pertinente donc je vais me rapprocher des services pour savoir jusqu'à quel niveau de détail on a le droit de rentrer, où c'est pertinent de rentrer pour respecter le fait que l'agent n'est pas propriétaire de sa fonction et faire un organigramme au moins des services de façon à ce que l'on puisse retrouver l'organisation interne de la mairie, si l'administration en est d'accord, je le mettrais en place avec plaisir.

Monsieur le maire : L'administration que je tiens à remercier pour son travail de qualité, est d'accord.

D2021_071

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la délibération en date du 02.06.2021 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19h15).

Vu la délibération en date du 02.06.2021 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h).

Vu la délibération en date du 02.06.2021 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (29h45).

Vu la délibération en date du 02.06.2021 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h15).

Vu la délibération en date du 01.09.2021 autorisant la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02.11.2021 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ième} classe à temps non complet de 17 heures 30.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02.11.2021 autorisant la suppression d'un poste de 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ième} à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02.11.2021 autorisant la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

Denis CARLIER propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EF FE CT IF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures 30 minutes
Filière technique			
Ingénieur	A	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	1 poste à 35 heures
Agent de maîtrise	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 1e classe	C	6	2 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2e classe	C	2	6 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	7	2 postes à 35 heures 3 postes à 35 heures 1 poste à 19 heures 15 minutes 1 poste à 28 heures 1 poste à 31 heures et 15 minutes 1 poste à 29 heures et 45 minutes
Filière sécurité			
Chef de service			
Brigadier-chef de police municipale	B C	1 1	
Filière sportive			
Éducateur des APS principal 1e classe	B	1	1 poste à 35 heures 1 poste à 35 heures
Filière culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine de 1 ^{ière} classe	B	1	1 poste à 29 heures et 23 minutes
TOTAL		32	35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 06.12.2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

D2021_072**CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE MME
MEILLON**

Sur proposition de madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions d'intervention de Mme MEILLON, ergothérapeute, à l'école élémentaire
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

D2021_073**CONVENTION TRIPARTITES SORTIES PÉDAGOGIQUES
SENSIBILISATION AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE CREMIEU -
COMMUNE DE CREMIEU, ASSOCIATION ARRC, ASSOCIATION EPIC**

Sur proposition de madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions des sorties pédagogiques des élèves de CM1/CM2 inscrits au restaurant scolaire, entre l'ARRC, l'EPIC et la commune de Crémieu, pour la sensibilisation au patrimoine architectural de Crémieu
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Isabelle FLORES : J'ai deux questions si tu le permets, la 1ère question c'est que ce sera sur la pause méridienne si j'ai bien compris, un élève qui habituellement ne mange pas à la cantine et qui serait intéressé à participer, est-ce qu'il peut s'inscrire ?

Laure DEROULLERS : On ne s'est pas posé la question puisqu'au départ on s'est dit que ce serait les élèves inscrits, il vaut que je vois avec la personne du restaurant scolaire pour des inscriptions ponctuelles je ne sais pas comment ça se passe, par contre là où on sera intransigeant c'est pas rapport au taux d'encadrement, c'est-à-dire qu'en effet si ça dépasse le taux d'encadrement on ne pourra pas accepter, mais là il faudrait que je me rapproche de Magali GUIEU pour savoir si, par exemple s'il reste des places si éventuellement des enfants peuvent s'inscrire de manière ponctuelle, j'avoue que je ne sais pas pour ce point-là au niveau règlement comment ça se passe, je vais me renseigner.

Isabelle FLORES : C'est vrai que c'est une activité sympathique qui peut effectivement qui peut donner envie, et que du coup se retrouver avec des enfants qui ponctuellement aimeraient manger à la cantine pour pouvoir...

Laure DEROULLERS : Sous réserve je vous ai dit à mon avis qu'on est déjà dans le taux d'encadrement max, mais en tout cas je pose la question à Magali pour savoir si le cas se présente.

Isabelle FLORES : Et puis la 2ème question c'est qu'habituellement il y a une convention je crois avec José DIAS qui a l'habitude d'intervenir sur le patrimoine et ce travail va perdurer ? Enfin je veux dire c'est pas à la place...

Laure DEROULLERS : Bah écoutez, moi je ne sais pas ce qui se faisait précédemment sur le temps scolaire, je ne connais pas trop cette personne, c'était sur le temps scolaire ou...

Isabelle FLORES : C'est la maison du patrimoine à Hières-sur-Amby, le site de Larina, qui est archéologue, depuis quelques années est c'est pour ça justement que je te posais la question, ce n'est pas sur le temps scolaire c'est dans le cadre de sorties mais là ça ne viendrait pas remplacer en fait, c'est une activité en plus sur la pause méridienne ?

Laure DEROULLERS : Je me renseignerai, là c'est parce qu'on avait été démarchés entre guillemets, ce n'est pas péjoratif, mais je poserai la question sur ce point-là.

Monsieur le maire : Je voulais féliciter l'ARRC et l'EPIC pour cette proposition et je vois le jeune PASTOR qui est là, qui fait un gros travail et je tiens publiquement à le remercier et le féliciter au nom de tous, qui est un étudiant et qui est passionné par Crémieu. Des gens de l'EPIC sont là, Jean RIVIER, notre organiste talentueux, on le salue, qui est ancien professeur d'Histoire, a beaucoup de connaissances et de compétences.

D2021_074

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA COMMUNE
DE VILLEMORIEU – MISE A DISPOSITION PARCELLE AH 0008 –
DÉPÔT DE DÉCHETS VÉGÉTAUX**

Sur proposition de madame Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre les communes de Crémieu et de Villemorieu, fixant les modalités de mise à disposition d'un espace de 200 m² sur la parcelle AH 008 (Villemorieu) pour le dépôt de déchets végétaux
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Gaëlle MULARD : Donc voilà quand tu as présenté cette convention, les questions auxquelles je pensais qui ont trouvé réponses, monsieur le maire

nous a indiqué que le terrain, Crémieu se servait de cette parcelle depuis une vingtaine d'années donc c'est très bien que là ce soit plus cadré, je voulais juste savoir, je regrette un petit peu que tu ne nous en aies jamais parlé en commission, voilà cela aurait été bien, après je ne sais pas quand Villemoirieu a fait sa demande de régularisation, voilà c'était un aspect du traitement des déchets verts qu'on ignorait je pense, membres de la commission...

Sabrina SALERNO : Tout à fait, c'est vrai que j'ai peut-être omis de préciser, il a fait sa demande au mois de septembre, c'était quelque chose qui se faisait et du coup c'était juste pour régulariser la chose, je n'ai pas trouvé d'une importance extrême, voilà...

D2021_075

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE - EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'ISÈRE (TE38)

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » de TE38, la commune de Crémieu souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine. Madame Sabrina SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement, demande au conseil municipal de délibérer en ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 1,09€/habitant/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans

- **DÉCIDE** d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- **DÉCIDE** de s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation et l'application de la présente délibération

Alain SNYERS : Est-ce que le but c'est de pouvoir faire un catalogue de propositions pour moins gaspiller, mieux isoler les bâtiments, avoir des recommandations architecturales ?

Sabrina SALERNO : Tout à fait, le but c'est de réduire notre consommation, de mieux consommer, déjà, de la réduire et financièrement aussi, avec des matériaux le plus naturel possible.

Monsieur le maire : C'est une délibération importante que nous votons là, parce qu'elle permet d'analyser la situation de nos bâtiments communaux, pour engager des travaux, pour réduire les consommations, faire des économies et aussi vivre dans de meilleures conditions.

Alain SNYERS : Encore une question, quel est le calendrier ?

Sabrina SALERNO : Alors, une fois qu'on aura réuni tous les documents et il y en aura pas mal, j'ai demandé à ce qu'on fasse une première visite à partir de mai, on commence les visites en fait à partir de mai, ce n'est pas encore accepté mais j'aimerais qu'on aille au plus vite. Que fin d'année 2022 toutes les visites soient faites, qu'il y ait des analyses de faites aussi, qu'on puisse avoir un diagnostic sur les bâtiments principaux pour commencer peut-être en 2023 les premières rénovations.

Alain SNYERS : Ce qui veut dire qu'il faut envisager le budget 2023 orienté sur ces travaux-là.

Sabrina SALERNO : Tout à fait. Faudra commencer à budgéter, alors on ne pourra peut-être pas budgéter, enfin on verra suivant les diagnostics, on ne peut pas trop parler sans savoir en fait, donc on commencera par les principaux bâtiments.

Azucena HERNANDEZ : Juste une précision que je voulais apporter concernant cette démarche donc qui est très bonne et qui est proposée aussi par l'ADEME aux entreprises, aux commerçants donc il y a également un accompagnement pour qu'ils fassent étudier leur consommation et les économies d'énergie qu'ils pourraient envisager. Alors certes il y a aussi un échéancier de travaux à prévoir, il y a des dépenses à prévoir, mais ça va engendrer des économies et une protection sur notre environnement qui est très importante.

Monsieur le maire : On est tout à fait d'accord, c'est une démarche importante.

Feuillet de clôture

Séance du 6 décembre 2021

- D2021-067 : Décision modificative n° 3 – Ajustement de crédits**
- D2021-068 : Suppression de postes – filière technique**
- D2021-069 : Suppression de poste – filière administrative**
- D2021-070 : Suppression de poste – filière administrative**
- D2021-071 : Mise à jour du tableau des emplois**
- D2021-072 : Convention intervention ergothérapeute Mme MEILLON**
- D2021-073 : Convention tripartites sorties pédagogiques
sensibilisation patrimoine de Crémieu – Commune de
Crémieu - ARRC - EPIC**
- D2021-074 : Convention mise à disposition parcelle AH 0008 – Dépôt
de déchets végétaux – Communes de Crémieu et
Villemoirieu**
- D2021-075 : Conseil en Énergie Partagé_Expert entre la commune et
le Territoire d'Énergie Isère (TE38)**

DÉCISION N°A2021_005

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2020_023 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2020_023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :**Article 1 : Préparation, passation et signatures des marchés publics d'assurance**

- lot 1 « Dommages aux biens » : SMACL Assurances 9 557,33 €
- lot 2 « Responsabilité civile » : Pilliot / VHV 3 161,72 €
- lot 3 « Protection juridique » : SMACL Assurances 1 383,74 €
- lot 4 « Flotte automobile » : PILLIOT/GLISE 3 175,18 €
- lot 5 « Individuelle Accidents » : SMACL Assurances 545,00 €
- lot 6 « Cyber risques » : SARRE et MOSELLE/HISCOX 981,00 €
- lot 7 « GRAS SAVOYE/GENERALI » 38 335,30 €

Article 2 : Exécution de la décision

Le maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

Fait à Crémieu, le 27 décembre 2021

Le maire, Alain MOYNE-BRESSAND

TABLE CHRONOLOGIQUE :**1^{er} FEVRIER 2021**

N° D2021_001	6
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021	6
N° D2021_002	7
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION ARRC ET LA COMMUNE DE CREMIEU	7

1^{er} MARS 2021

N° D2021_003	12
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS – ANNÉE 2021	12
N° D2021_004	12
COMPTE DE GESTION 2020.....	12
COMMUNE.....	12
N° D2021_005	18
COMPTE ADMINISTRATIF 2020.....	18
COMMUNE.....	18
N° D2021_006	19
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020.....	19
COMMUNE.....	19
N° D2021_007	19
TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2021	19
N° D2021_008	27
BUDGET PRIMITIF 2021.....	27
COMMUNE.....	27
N° D2021_009	27
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE COMMISSIONS INTERBANCAIRES SUITE A LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR INTERNET	27
N° D2021_010	28
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉ	28
N° D2021_011	31
INTERVENTION D'URGENCE REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE - DEMANDE DE SUBVENTION – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ISÈRE (UDAP)	31
N° D2021_012	33
INTERVENTION D'URGENCE REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	33
N° D2021_013	34
CONVENTION « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 »	34
N° D2021_014	35
CONVENTION PARTENARIAT ERGOTHÉRAPEUTE.....	35
D2021_015.....	35
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT - CCBD	35
D2021_016.....	35
TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES » ...	35

12 AVRIL 2021

N° D2021_017	43
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - EXTENSION ET RENFORCEMENT SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	43
N° D2021_019	44
RESTAURATION PORTE DE LA LOI - DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL).....	44
N° D2021_020	46
RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES - APPEL A PROJET – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX VILLES ET VILLAGES LABELLISES.	46
N° D2021_021	47
TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	47
N° D2021_022	51
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022..	51
N° D2021_023	52
TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	52
N° D2021_024	53
DOSSIER SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	53
N° D2021_025	53
APPROBATION CONVENTION D'ADHÉSION « PETITES VILLES DE DEMAIN ».....	53

3 MAI 2021

N° D2021_026	60
APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION ADPA NORD-ISERE ET LA COMMUNE DE CREMIEU.	60
D2021_027	60
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE	60
D2021_028	65
TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES » 2021	65
D2021_029	68
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RÉHABILITATION DU CLOS BOUILLET »	68

7 JUIN 2021

D2021_030	74
AVIS DE LA COMMUNE DE CREMIEU SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)....	74
D2021_031	80
INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL	80
D2021_033	84
SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'EPIC - RESTAURATION DE LA MAQUETTE DE LA PORTE DE LA LOI	84
D2021_034	84
CRÉATION DE POSTE - AGENT POLYVALENT PERI-SCOLAIRE FILIÈRE TECHNIQUE – GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE	84

D2021_038	89
APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES ET LA GESTION DES FOURRIÈRES DE LA COMMUNE DE CREMIEU AVEC « BOURGOIN DÉPANNAGE ET TRANSPORT »	89
D2021_039	90
MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	90
D2021_041	91
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »	91

5 JUILLET 2021

D2021_042	99
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE N°AE 127 ANCIENNEMENT AFFECTÉE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ISERE - ACTUEL LOCAL « MÈDIEVALES »	99
D2021_043	101
TE38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	101
D2021_044	102
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE	102
D2021_045	104
PLAN DE FORMATION DES ÉLUS – DROIT DES ÉLUS A LA FORMATION – ANNÉE 2021	104
D2021_046	106
APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRE MINSSIEUX – BUVETTE PRE MINSSIEUX – BUVETTE SALLE DES FETES	106

2 AOUT 2021

D2021_047	111
DEMANDE D'UN EMPRUNT DE 2.827.000 € A LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES	111
D2021_048	120
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'UDAP POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE COLORIMÉTRIQUE (NUANCIER)	120
D2021_049	121
PARTENARIAT ACABRED – KIT "NOUVEAUX ARRIVANTS"	121
D2021_050	122
CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – CASERNE DE GENDARMERIE	122

6 SEPTEMBRE 2021

D2021_051	129
SUBVENTION ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS - RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS	129
D2021_052	130

CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE ET LES SERVICES CONSULTANTS - SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL	130
D2021_053	131
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) – ANNÉE 2020 -2021	131
D2021_054	132
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE « SAINT AUGUSTIN » A CREMIEU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	132
D2021_055	134
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS A CREMIEU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021	134
D2021_056	136
CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE TECHNIQUE	136

11 OCTOBRE 2021

D2021_057	141
CESSION DU LOCAL DES MEDIEVALES / ANCIENNE CASERNE DE POMPIERS.....	141
D2021_058	146
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE MME MEILLON.....	146
D2021_059	146
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE M. TRUONG.....	146

8 NOVEMBRE 2021

D2021_060	150
ACQUISITION AMIABLE DE 898 M ² DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 652 SITUÉE IMPASSE DES PLATANES ZI LES TRIBOULIERES.....	150
D2021_061	152
DÉCISION MODIFICATIVE N°1	152
D2021_062	154
DÉCISION MODIFICATIVE N°2	154
D2021_063	155
MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT	155
D2021_064	160
REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT ET DU TAUX DE PARTICIPATION EMPLOYEUR.....	160
D2021_065	161
INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE CLÉS DU COFFRET PRÉSENT SUR L'EMPLACEMENT DÉDIÉ AUX COMMERCES AMBULANTS – RUE DU CHEMIN DE FER DE L'EST ...	161
D2021_066	161
MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE	161

6 DECEMBRE 2021

D2021_067	166
-----------------	-----

DÉCISION MODIFICATIVE N°3	166
D2021_068	166
SUPPRESSION DE POSTES.....	166
FILIÈRE TECHNIQUE	166
D2021_069	167
SUPPRESSION DE POSTE	167
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	167
D2021_070	168
SUPPRESSION DE POSTE	168
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	168
D2021_071	169
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	169
D2021_072	171
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE MME MEILLON.....	171
D2021_073	171
CONVENTION TRIPARTITES SORTIES PÉDAGOGIQUES SENSIBILISATION AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE CREMIEU - COMMUNE DE CREMIEU, ASSOCIATION ARRC, ASSOCIATION EPIC	171
D2021_074	172
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA COMMUNE DE VILLEMORIEU – MISE A DISPOSITION PARCELLE AH 0008 – DÉPÔT DE DÉCHETS VÉGÉTAUX	172
D2021_075	173
CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE - EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'ISÈRE (TE38).....	173
TABLE CHRONOLOGIQUE :	175
TABLE THEMATIQUE :	183

TABLE THEMATIQUE :• **Finances :**

N° D2021_003.....	12
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS – ANNÉE 2021.....	12
N° D2021_004.....	12
COMPTE DE GESTION 2020.....	12
COMMUNE.....	12
N° D2021_005.....	18
COMPTE ADMINISTRATIF 2020.....	18
COMMUNE.....	18
N° D2021_006.....	19
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020.....	19
COMMUNE.....	19
N° D2021_007.....	19
TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2021.....	19
N° D2021_008.....	27
BUDGET PRIMITIF 2021.....	27
COMMUNE.....	27
N° D2021_009.....	27
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE COMMISSIONS INTERBANCAIRES SUITE A LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR INTERNET.....	27
N° D2021_017.....	43
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - EXTENSION ET RENFORCEMENT SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	43
D2021_039.....	90
MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE.....	90
D2021_044.....	102
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.....	102
D2021_047.....	111
DEMANDE D'UN EMPRUNT DE 2.827.000 € A LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES.....	111
D2021_061.....	152
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.....	152
D2021_062.....	154
DÉCISION MODIFICATIVE N°2.....	154
D2021_067.....	166
DÉCISION MODIFICATIVE N°3.....	166

• **Vie associative :**

N° D2021_001.....	6
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021.....	6
N° D2021_002.....	7
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION ARRC ET LA COMMUNE DE CREMIEU.....	7
D2021_051.....	129
SUBVENTION ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS - RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS.....	129

- **Personnel :**

N° D2021_010	28
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉ	28
D2021_034	84
CRÉATION DE POSTE - AGENT POLYVALENT PERI-SCOLAIRE FILIÈRE TECHNIQUE – GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE	84
D2021_056	136
CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE TECHNIQUE	136
D2021_063	155
MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT	155
D2021_064	160
REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT ET DU TAUX DE PARTICIPATION EMPLOYEUR	160
D2021_068	166
SUPPRESSION DE POSTES.....	166
FILIÈRE TECHNIQUE	166
D2021_069	167
SUPPRESSION DE POSTE	167
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	167
D2021_070	168
SUPPRESSION DE POSTE	168
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	168
D2021_071	169
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	169

- **Urbanisme, patrimoine, travaux :**

N° D2021_011	31
INTERVENTION D'URGENCE REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE - DEMANDE DE SUBVENTION – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ISÈRE (UDAP)	31
N° D2021_012	33
INTERVENTION D'URGENCE REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE - DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	33
N° D2021_019	44
RESTAURATION PORTE DE LA LOI - DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL).....	44
N° D2021_020	46
RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES - APPEL A PROJET – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX VILLES ET VILLAGES LABELLISÉS. 46	
N° D2021_021	47
TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	47
D2021_030	74
AVIS DE LA COMMUNE DE CREMIEU SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)....	74
D2021_031	80
INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL	80
D2021_033	84

SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'EPIC - RESTAURATION DE LA MAQUETTE DE LA PORTE DE LA LOI	84
D2021_042	99
DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE N°AE 127 ANCIENNEMENT AFFECTÉE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ISERE - ACTUEL LOCAL « MEDIEVALES »	99
D2021_043	101
TE38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	101
D2021_048	120
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'UDAP POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE COLORIMÉTRIQUE (NUANCIER)	120
D2021_057	141
CESSION DU LOCAL DES MEDIEVALES / ANCIENNE CASERNE DE POMPIERS.....	141
D2021_060	150
ACQUISITION AMIABLE DE 898 M ² DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 652 SITUÉE IMPASSE DES PLATANES ZI LES TRIBOULIERES.....	150

- **Affaires scolaires :**

N° D2021_013	34
CONVENTION « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 »	34
N° D2021_014	35
CONVENTION PARTENARIAT ERGOTHÉRAPEUTE	35
N° D2021_022	51
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022..	51
N° D2021_023	52
TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	52
N° D2021_024	53
DOSSIER SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	53
D2021_053	131
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) – ANNÉE 2020 -2021	131
D2021_054	132
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE « SAINT AUGUSTIN » A CREMIEU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	132
D2021_055	134
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS A CREMIEU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021	134
D2021_058	146
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE MME MEILLON.....	146
D2021_059	146
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE M. TRUONG.....	146
D2021_072	171
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE MME MEILLON.....	171
D2021_073	171
CONVENTION TRIPARTITES SORTIES PÉDAGOGIQUES SENSIBILISATION AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE CREMIEU -	

COMMUNE DE CREMIEU, ASSOCIATION ARRC, ASSOCIATION EPIC
171

• **Affaires sociales :**

N° D2021_026	60
APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION ADPA NORD-ISERE ET LA COMMUNE DE CREMIEU.	60
D2021_027	60
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE	60
D2021_052	130
CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE ET LES SERVICES CONSULTANTS - SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL	130

• **Institutions municipales :**

D2021_029	68
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RÉHABILITATION DU CLOS BOUILLET »	68
D2021_041	91
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »	91
D2021_066	161
MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE	161

• **Affaires diverses :**

D2021_015	35
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT - CCBBD	35
D2021_016	35
TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES » ...	35
N° D2021_025	53
APPROBATION CONVENTION D'ADHÉSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »	53
D2021_028	65
TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES » 2021	65
D2021_038	89
APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES ET LA GESTION DES FOURRIÈRES DE LA COMMUNE DE CREMIEU AVEC « BOURGOIN DÉPANNAGE ET TRANSPORT »	89
D2021_046	106
APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRE MINSSIEUX – BUVETTE PRE MINSSIEUX – BUVETTE SALLE DES FETES	106
D2021_049	121
PARTENARIAT ACABRED – KIT "NOUVEAUX ARRIVANTS"	121
D2021_050	122
CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – CASERNE DE GENDARMERIE	122

D2021_065.....	161
INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE CLÉS DU COFFRET PRÉSENT SUR L'EMPLACEMENT DÉDIÉ AUX COMMERCE AMBULANTS – RUE DU CHEMIN DE FER DE L'EST ...	161
D2021_074.....	172
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA COMMUNE DE VILLEMOIRIEU – MISE A DISPOSITION PARCELLE AH 0008 – DÉPÔT DE DÉCHETS VÉGÉTAUX	172
D2021_075.....	173
CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE - EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'ISÈRE (TE38).....	173